



Conseil d'Agglomération

Jeudi 26 février 2026

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2026	4
EAU - ASSAINISSEMENT	29
2026-100 - Validation de la solution technique en vue des travaux de renouvellement de la station d'épuration de TAIN L'HERMITAGE et décision de créer une méthanisation des boues associées	29
2026-101 - Dossier d'enquête publique et lancement de la procédure pour le forage des Verts Prés, captage d'eau potable à Tain l'Hermitage	39
2026-102 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du quai du Rhône sur la commune de Glun	40
2026-103 - Approbation d'une convention de Maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du quartier du Port RD67 sur la commune de Beaumont Montoux	41
2026-104 - Procédure MAPA en vue des travaux d'extension du réseau d'assainissement Route des Granges – Commune de Chantemerle-les-Blés	42
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	44
2026-105 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	44
2026-106 - Fonds de concours à la communes de Lemps pour les travaux de réalisation d'un city stade	59
2026-107 – Approbation du principe de reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEID LD)	60
2026-108 - Avenant n° 4 au contrat de Partenariat Public Privé avec AUXIFIP portant sur la gare du Mastro	61
2026-109 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais	62
ADMINISTRATION GENERALE	64
2026-110 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure	64
2026-111 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT à Tournon-sur-Rhône – Convention et accord sur les équipements publics	65
2026-112 - Convention d'entente intercommunale relative à l'aménagement de la ZAC ITDT à Tournon-sur-Rhône entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo	73
2026-113 - Commission d'indemnisation amiable – Règlement indemnitaire pour les commerçants dont les chiffres d'affaires sont impactés par la réalisation de travaux	77
2026-114 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	80
2026-115 - Classement UNESCO des appellations des Côtes du Rhône Septentrionales	82
ENFANCE - JEUNESSE	87
2026-116 - Avenant à la convention avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône pour l'accueil de loisirs de Saint-Félicien	87
CULTURE	89

2026-117 - Convention de gestion du bâtiment de la bibliothèque intercommunale à Tournon-sur-Rhône et procès-verbal de mise à disposition	89
ENVIRONNEMENT	91
2026-118 - Achats / Commande Publique – Marché n°2026-2-F - campagnes pédagogiques sur le thème de l’environnement à destination du public scolaire et ALSH – 5 lots	91
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	92
2026-119 - ZAE de Champagne à Tournon-sur-Rhône – Validation du plan d’avant-projet définitif	92
AMENAGEMENT - HABITAT	96
2026-120 - Aide aux bailleurs – Sécheras – Habitat dauphinois	96
2026-121 - Adoption définitive du Programme Local de l’Habitat après l’avis du Comité Régional Habitat et Hébergement (CRHH)	98
2026-122 - Convention ALEC – Mobilisation des pros dans le cadre du PACTE	101
2026-123 - Avenant 1 à la convention PACTE	102
TRANSPORT – MOBILITES	103
2026-124 - Mise en accessibilité des arrêts TCU – Règlement d’intervention	103
2026-125 - Règlement des transports scolaires 2026-2027	104
GEMAPI	105
2026-126 - Collaboration publique-privée avec AXA Climate et Valrhona pour l’étude de régénération des bassins versants drômois – Convention de partenariat	105

Date de convocation : 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 56 (en début de CA Bruno FAURE a donné pouvoir à Ingrid RICHIOUD)

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2026-007 - Objet : Commande Publique – marché 2025-39-A – Refonte du site internet d'ARCHE AGGLO

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la refonte du site internet de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant que les prestations de ce marché font l'objet d'une partie à prix forfaitaire ainsi que d'une partie à prix unitaires à bons de commandes,

Considérant que le marché prévoit des montants minimum et maximum exclusivement pour la partie à bons de commande relative aux prestations unitaires, dont les montants sont précisés ci-après :

- ✓ Montant minimum : sans montant
- ✓ Montant maximum : 10 000 € HT sur la durée totale du marché

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 29 octobre 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-2 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise INOVAGORA est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-39-A relatif à la refonte du site internet de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO avec l'entreprise INOVAGORA située 14, rue du Fonds Pernant –Technopolis bât 4 - 60200 COMPIEGNE.

- Le marché est conclu pour un montant de 29 013 € HT pour la partie forfaitaire ainsi que les montants suivants pour la partie unitaires à bons de commandes relative aux postes 2 et 3 du CCTP :

- ✓ Montant minimum : sans montant
- ✓ Montant maximum : 10 000 € HT sur la durée totale du marché.

DEC 2026-008 - Objet : Tourisme - Reconstruction de la passerelle de Saint Sorny

Considérant : En mai 2022, le conseil d'agglomération d'ARCHE Agglomération a adopté une stratégie visant à renforcer la dynamique du territoire à travers le développement des sports nature.

La mise en œuvre de la stratégie sports nature repose, en partie, sur la compétence de l'agglomération de gestion et d'entretien du réseau de randonnée pédestre situé sur les 44 communes du territoire. La compétence déléguée à l'agglomération par ses communes intègre l'entretien et la sécurité des parcours.

Le réseau de chemins de randonnée représente 720 kms d'itinéraires tant sur le secteur ardéchois que drômois de l'agglomération. Réseau qui est, en partie, conventionné au titre des Plans Départementaux de de Promenade et de Randonnée (PDIPR) avec un travail partenarial avec les deux conseils généraux sur ce sujet ;

Le Président a décidé

– Décide de solliciter les financements de la région et tout autre partenaire financier pour la reconstruction de la passerelle de Saint Sorny.

Interventions	Euros HT	Financements	Euros
Travaux	140 160,00 €	Etat – CRTE	34 209,00 €
Honoraires	14 016,00 €	Région TRPN	51 314,00 €
Etudes	4 871,00 €	Autofinancement ARCHE	85 524,00 €
Contrôles	12 000,00 €		
Total	171 047,00 €	Total	171 047,00 €

DEC 2026-009 A DEC 2026-011 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame, Etables.

Madame, Tain l'Hermitage.

Madame, Gervans.

DEC 2026-012 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 145€ à Madame, Mercurol - Veaunes.

DEC 2026-013 A DEC 2026-024 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à

Madame, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Larnage

Madame, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Mercurol - Veaunes

Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Madame, Tain l'Hermitage
Monsieur, Pont de l'Isère
Madame, Saint Jean de Muzols
Madame, Saint Jean de Muzols
Monsieur, Mauves
Madame, Tournon-sur-Rhône
Monsieur, Mercurol - Veaunes.

DEC 2026-025- Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association ROMANS TRIATHLON d'organiser son triathlon au domaine du lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 2 et 3 mai 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'association ROMANS TRIATHLON, siège social, 150 A route des gouverneurs, 26300 Chatuzange le goubet.

– L'association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400€.

DEC 2026-026 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH HAND TOUR 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association HANDBALL CLUB DONATIEN d'organiser son Beach handball au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 20 et 21 juin 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'association HANDBALL CLUB DONATIEN, siège social, 20 Avenue Gambetta, 26260 St Donat sur l'Herbasse.

DEC 2026-027 - Objet : Tourisme - Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires-Année 2026

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2026 ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2026 conformément aux tableaux ci-annexés.

GRILLE TARIFAIRE CAMPING 2026

TENTE CANADA		
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)	TARIFS	Nuit sup.
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 11 avril au 23 mai et du 29 août au 20 septembre	229,00 €	
Du 23 mai au 4 juillet	369,00 €	
Du 4 juillet au 29 août	449,00 €	
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	105,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	145,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	185,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,50 €	

CHALET JONQUILLE		
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)	TARIFS	Nuit sup.
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 3 avril au 23 mai et du 19 Septembre au 1er Novembre	309,00 €	42,00 €
Du 23 mai au 4 juillet et du 29 août au 19 Septembre	409,00 €	59,00 €
Du 4 juillet au 29 août	629,00 €	75,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	115,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	175,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	215,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	7,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,50 €	

CHALET MIMOSA		
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 4 personnes)	TARIFS	Nuit sup.
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 3 avril au 23 mai et du 19 Septembre au 1er Novembre	329,00 €	47,00 €
Du 23 mai au 4 juillet et du 29 août au 19 Septembre	429,00 €	61,00 €
Du 4 juillet au 29 août	579,00 €	82,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	145,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	205,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	265,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	8,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,50 €	

CHALET EDELWEISS		
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 4 personnes)	TARIFS	Nuit sup.
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 3 avril au 23 mai et du 19 Septembre au 1er Novembre	369,00 €	62,00 €
Du 23 mai au 4 juillet et du 29 août au 19 Septembre	499,00 €	71,00 €
Du 4 juillet au 29 août	629,00 €	89,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	165,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	235,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	305,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	5,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,50 €	

PROMOTION -10% à partir de la 2ème semaine consécutive du 23 mai au 29 août et -50% sur la 2ème semaine du 3 avril au 24 mai et du 29 août au 1er Novembre

LOCATION AU MONT PARNASS (chalet de 5 à 11 et 6 à 10)	TARIFS	Nuit sup.
Chalet Jonquille (pour 1 à 2 personnes)	690,00 €	29,00 €
Chalet Mimosa (pour 1 à 3 personnes)	590,00 €	33,00 €
Chalet Edelweiss (pour 1 à 4 personnes)	660,00 €	39,00 €
CAUTIONS		
Location	195,00 €	
Badge d'accès	15,00 €	
Ménage	30,00 €	
Barbecue et autres matériel	60,00 €	

Electricité en supplément au tarif EDF en vigueur
0,24€/Kwh



CABANE ETape DUD		
Tarifs par nuit	Du 11/04 au 04/07 et du 29/08 au 20/09	Du 04/07 au 29/08
Forfait 1 ou 2 pers. électricité + 1 véhicule	29,00 €	39,00 €
Tente sup.	3,00 €	3,00 €
Animaux	2,00 €	2,00 €
Visiteurs	2,00 €	2,00 €
Taxe de séjour (par nuit et par pers + 18 ans)	0,50 €	0,50 €

CAMPING CAR		
1ere nuit à tarifs préférentiel STOP ACCUEIL	Forfait 2 personnes	Personnes sup.
CAMPING		
Tarifs par nuit et par personnes (hors forfait)	Du 11/04 au 04/07 et du 29/08 au 20/09	Du 04/07 au 29/08
Forfait 2 pers. + 1 tente ou carav. + 1 véhicule	13,00 €	18,00 €
Adulte sup. (+ 13 ans)	4,00 €	4,00 €
Enfant sup. (- 13 ans)	3,00 €	3,00 €
Tente sup.	3,00 €	3,00 €
Véhicule sup.	3,00 €	3,00 €
Garage mort	3,00 €	X
Branchement électrique	4,50 €	4,50 €
Animaux	2,00 €	2,00 €
Visiteurs	2,00 €	3,00 €
Taxe de séjour (par nuit et par pers + 18 ans)	0,50 €	0,50 €
PROMOTION -10% sur les nuits suivantes à partir de 7 nuits consécutives du 11 avril au 4 juillet et du 29 août au 20 septembre		

Compléments de tarif	TARIFS
Frais de dossiers (par location) + 5 nuits	15,00 €
Frais de dossiers (par location) + 5 nuits	8,00 €
Animaux (par nuit et par animal)	3,00 €
Animaux semaine (par nuit et par animal)	15,00 €
Draps jetables	25,00 €
Draps jetables Potten	15,00 €
Ménage	80,00 €
Jeton lavage	4,00 €
Location lit bébé semaine	25,00 €
Location lit bébé jour	3,00 €
Wi-Fi sur chalet 24h	4,00 €
Wi-Fi sur chalet 1 semaine	20,00 €

Forfaits résidentiels	TARIFS
Forfait mi-saison 2 personnes (du 12.04 au 14.07)	490,00 €
Forfait mi-saison 4 personnes (du 12.04 au 14.07)	560,00 €
Forfait saison 2 personnes (du 12.04 au 07.09)	1 070,00 €
Forfait saison 4 personnes (du 12.04 au 07.09)	1 240,00 €

TARIFS DOMAINE 2025

DRONT DE STATIONNEMENT	TARIFS
Mobylettes & Scooter - de 125cm3	
Droit de stationnement à la journée	1,00 €
Abonnement 5 journées	4,00 €
2 roues + 125cm3	
Droit de stationnement à la journée	3,00 €
Abonnement 5 journées	12,00 €
Voitures	
Droit de stationnement à la journée en mai septembre	5,00 €
Droit de stationnement à la journée en juin juillet août	6,00 €
Abonnement 5 journées	25,00 €
Abonnement 10 journées	45,00 €
Abonnement "privilégié" habitants de Arche Agglo	20,00 €
Tarif spécial "dernière heure" à partir de 18h00	2,00 €
Bus & Minibus	
Droit de stationnement à la journée minibus	9,00 €
Droit de stationnement à la journée bus	50,00 €
Abonnement 5 journées minibus	40,00 €

LOCATIONS	TARIFS
Bateaux à pédales	
1 à 4 personnes (la 1/2 heure)	10,00 €
Stand Up Paddles et canoës kayaks	
1 Personne (la 1/2 heure)	5,00 €
Toboggan aquatique	
10 descentes	4,00 €
Location groupes (prix à l'heure)	48,00 €
Location de gilet de sauvetage	5,00 €

Forfait journalier de mise à disposition du site	400,00 €
---	-----------------

Le forfait comprend en autres :

- ☐ Prêt de matériel
- ☐ Services d'ordures ménagères, conteneurs autour du site et nettoyage du site
- ☐ Mise à disposition et nettoyage de blocs sanitaires
- ☐ Mise à disposition de locaux (croix rouge, MNS, dans le bloc snack)
- ☐ branchement électrique

PRESTATIONS LIVRÉES	TTC
Formule 1 JOURNÉE REPAS	30 € / personne
Formule 1 + JOURNÉE REPAS +	35 € / personne
Formule 2 JOURNÉE REPAS REUNION	35 € / personnes
Formule 2 + JOURNÉE REPAS + REUNION	40 € / personne
Formule 3 GITE ET COUVERTS REPAS	80 € / personnes
Formule 3 + GITE ET COUVERTS REPAS +	85 € / personne
Formule 4 GITE ET COUVERTS REPAS REUNION	85 € / personnes
Formule 4 + GITE ET COUVERTS REPAS + REUNION	90 € / personne

AUTRES PRESTATIONS LIVRÉES	TTC
Menu des Collines	24 € / personne
Menu du Lac	24 € / personnes
Menu du Domaine	29 € / personnes
Menu enfant	12 € / personne
Petit-déjeuner ou Collation	8 € / personne
Brunch	7 € / personne
Buffet froid	20 € / personne

ACTIVITÉS (prestations maison du jeu)	TTC
Jeux en bois / 2h / + de 60 personnes (1 animateur)	250 €
Jeux en bois / 3h / + de 60 personnes (1 animateur)	350 €
Jeux en bois / 2h / + de 60 personnes (2 animateurs)	500 €
Jeux en bois / 3h / + de 60 personnes (2 animateurs)	650 €
Jeux Société / 2h / + 40 personnes (1 animateur)	250 €
Jeux Société / 3h / + 40 personnes (1 animateur)	350 €
Jeux Société / 2h / + 40 personnes (2 animateurs)	500 €
Jeux Société / 3h / + 40 personnes (2 animateurs)	650 €

Comprend : mise à dispo d'une salle, 1 repas traiteur (menu des Collines ou du Lac)

Comprend : mise à dispo d'une salle, 1 repas traiteur (menu du Domaine)

Comprend : mise à dispo d'une salle, matériel de réunion, 1 petit déjeuner ou collation, 1 repas traiteur (menu des Collines ou du Lac)

Comprend : mise à dispo d'une salle, matériel de réunion, 1 petit déjeuner ou collation, 1 repas traiteur (menu du Domaine)

Comprend : mise à dispo d'une salle, 1 petit déjeuner ou collation, 1 repas traiteur (menu des Collines ou du Lac), 1 nuit hébergement chalet

Comprend : mise à dispo d'une salle, matériel de réunion, 1 petit déjeuner ou collation, 1 repas traiteur (menu du Domaine), 1 nuit hébergement chalet

Comprend : mise à dispo d'une salle, matériel de réunion, 1 petit déjeuner ou collation, 1 repas traiteur (menu des Collines ou du Lac), 1 nuit hébergement chalet

Comprend : mise à dispo d'une salle, matériel de réunion, 1 petit déjeuner ou collation, 1 repas traiteur (menu du Domaine), 1 nuit hébergement chalet



TARIFS SNACK ET BAR 2026

BOISSONS	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Bouteille 33 cl		2,50 €
Bouteille 50 cl		2,50 €
eau gazeuse		2,00 €
Eau 1,5 L		2,50 €
Eau 50 cl		1,50 €
Bouteille de jus de fruit N°1		3,00 €
Bouteille de jus de fruit N°2		3,50 €
Bouteille de jus de fruit N°3		6,00 €
Sirap		1,50 €
Bière (demi)		3,00 €
Bière bouteille		3,00 €
Bière spéciale		4,00 €
Demi bière locale		4,50 €
Vin bouteille N°1		12,00 €
Vin bouteille N°2		9,50 €
Vin bouteille N°3		10,00 €
Galopin		2,00 €
Vin verre		2,50 €
Kir		3,00 €
Clairette bouteille		10,00 €
Apéritif		3,00 €
Apéritifs spéciaux		3,00 €
Cocktail 1		4,00 €
Cocktail 2		5,00 €
Café		1,50 €
Grande Boissons chaudes		2,00 €
GLACES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
N°1		1,00 €
N°2		1,50 €
N°3		2,00 €
N°4		2,50 €
N°5		3,00 €
N°6		3,50 €
SNACK	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Bonbons		0,50 €
Bonbons 2		1,00 €
Frites		4,00 €
Frites + garniture		6,00 €
Formule repas N°1		6,00 €
Formule repas N°2		7,00 €
Formule repas N°3		8,00 €
Formule repas N°3		9,00 €
Formule repas N°4		10,00 €
Formule repas N°5		12,00 €
Hotdog		6,50 €
Panini		5,50 €
Salades 1		5,50 €
Salades 2		6,00 €
Nuggets		4,00 €
Sandwich		3,50 €
Chips		1,50 €
Crêpe sucre		3,00 €
Crêpe spéciale		4,00 €
two/mars/lion/ confiserie		1,50 €
Bucette		0,50 €
Panini spécial		5,50 €
Sandwich composé 2		5,00 €
Sandwich composé 3		6,00 €
Pâtes (Penne, Tortelli...)		4,00 €
Ravioles pochées		9,00 €
gâteau/bûche/gâteau		1,50 €
GRANITA		3,00 €
GRANITA		3,50 €
BUBBLE TEA		3,50 €

DEC 2026-028 A DEC 2026-035 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, Chanos-Curson.
- Monsieur, Tournon-sur-Rhône.
- Monsieur, Mercurol - Veauvès.
- Madame, Tournon-sur-Rhône.
- Monsieur, Saint Victor.
- Monsieur, Pont de l'Isère.
- Madame, Gervans.
- Madame, Crozes-Hermitage.

DEC 2026-036 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention TEAM HERBASSE SPORT NATURE 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association TEAM HERBASSE SPORT NATURE d'organiser une course backyard ultra au domaine du lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer une convention mettant à disposition, le 28 et 29 mars 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'association TEAM HERBASSE SPORT NATURE, siège social, 8 rue colonel Delaye, 26260 St Donat sur l'Herbasse

DEC 2026-037 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées - CONVENTION DE PARTENARIAT Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes et ARCHE Agglo

Considérant qu'ARCHE Agglo a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur le répit des aidants dans le cadre de l'Escale Répit,

Considérant l'objet social de l'association UNICITES AUVERGNE RHONE-ALPES qui développe des programmes de service civique collectifs conçus comme des temps d'apprentissage de la coopération et de l'action citoyenne pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude,

Considérant que l'action proposée consiste à proposer une participation de volontaires en service civique aux activités collectives de l'Escale Répit de manière ponctuelle dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat entre Unis-Cité et ARCHE Agglo pour des interventions ponctuelles de plusieurs volontaires en service civique, dans le cadre de l'escale répit à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, ainsi que tout document afférent.
- Ce partenariat sera mise en œuvre sans contrepartie financière d'ARCHE Agglo.

DEC 2026-038 - Objet : Patrimoine – Convention de raccordement au réseau Public de distribution d'électricité pour le Bâtiment Technique située 73 avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles AV 985 et AV 690 situées 73 avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône,

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à raccorder au réseau public les dites parcelles ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de raccordement avec ENEDIS, ci-annexée, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA.

– De signer une lettre de commande à la société ENEDIS, 4 place de la Pyramide 92030 PARIS LA DEFENSE Cedex selon le devis N° RC24250169210001 pour un montant de 22238.77€ TTC.

– La convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

DEC 2026-039 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention TEAM HERBASSE SPORT NATURE 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association TEAM HERBASSE SPORT NATURE d'organiser son festilac trail au domaine du lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 6 et 7 juin 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'association TEAM HERBASSE SPORT NATURE, siège social, 8 rue colonel Delaye, 26260 St Donat sur l'Herbasse ;

DEC 2026-040 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention SPORT NATURE 2026 avec l'UNSS Drôme (20 mai 2026)

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le mercredi 20 mai 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'association UNSS Drôme- 71 rue Pierre Latécoère 2600 Valence.

DEC 2026-041 - Objet : Eau-Assainissement – Mission de Maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement du hameau de Chardon à COLOMBIER LE VIEUX – création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration de 50 EH

Vu la décision du président n°2024-745 en date du 17 décembre 2024 relative à la signature dudit marché avec NALDEO (07200 AUBENAS) pour un montant de 20 250 €HT incluant 12 enquêtes de branchement, un relevé topographique par drone et l'établissement du dossier Loi sur l'Eau ;

Vu l'article R.2194 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) pour un complément à l'avant-projet afin d'étudier :

- ✓ La mise en place de la station d'épuration sur la parcelle de Mme MONNERON (AO 200), avec le scénario filtre planté de roseaux ou filtre coco
- ✓ Le chemin d'accès à la station d'épuration par la parcelle 0199 de Mme MONNERON
- ✓ Le passage du réseau sous la parcelle 0143 en longeant la parcelle 0206 de Mme MONNERON afin d'éviter d'emprunter le chemin communal qui passe entre son habitation et la parcelle de M. GRANGE
- ✓ La faisabilité de cette solution au regard du ruisseau traversé (ruisseau / talweg) en fonction de son classement par les services de l'Etat

pour un montant de 2 000 €HT soit 2 400 €TTC

– Le montant du marché s'élève désormais à 22 250 €HT soit 26 700 €TTC, soit une augmentation de 9.88 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2026-042 - Objet : Développement économique - ZA LES VINAYS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE - ENEDIS

Considérant la réalisation de la dernière tranche de travaux sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère ;

Considérant que 3 branchements sont nécessaires pour finaliser les travaux ;

Considérant que le montant de la proposition d'Enedis s'élève à 10 476.28 HT soit 12 571.54 € TTC ;

Le Président a décidé

– de signer la proposition d'Enedis pour les 3 branchements sur la ZA des Vinays auprès d'Enedis et d'émettre un bon de commande.

– Le montant de ces travaux s'élève à 10 476.28 € soit 12 571.54 € TTC

DEC 2026-043 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur, peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, de Gervans.

DEC 2026-044 - Objet : Développement économique – 5^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations - Convention de mise à disposition de végétaux (plantes et arbustes) entre ARCHE Agglo et LaMaison.fr

Considérant l'organisation de la 5^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations le jeudi 29 janvier 2026

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la salle Rochegude à Tain l'Hermitage, ARCHE Agglo souhaite l'agrémenter de végétaux (plantes et arbustes)

Considérant que l'établissement LaMaison.fr de Tournon sur Rhône souhaite mettre à disposition des végétaux à titre gracieux

Considérant qu'une convention doit être établie pour définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Président a décidé

– De signer une convention de mise à disposition de plantes et arbustes par LaMaison.fr, sise 28 avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône (07300) définissant les modalités de ce prêt.

– En cas de dégradation d'un des végétaux, ARCHE Agglo dédommagera au prix fixé par la convention.

– La durée de la convention sera conclue du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026.

DEC 2026-045 - Objet : Solidarités – Développement économique – Forum des Métiers et des formations – Prestations de conception, d'aménagement et d'ameublement de la salle

Considérant l'organisation du Forum des Métiers et des Formations par ARCHE Agglo depuis 2022 ;

Considérant le besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Considérant que la prestation de la société PYZZLY (Travail Associé) s'élève à 10 517.50 € HT soit 12 621 € TTC pour les prestations suivantes :

- ✓ Concevoir le plan du Forum : emplacement et articulation des 3 villages (Orientation, Formation, Métiers) et des stands / espaces à l'intérieur des villages.
- ✓ Concevoir les espaces (3 villages) : matérialisation, délimitation, mobilier, scénarisation
- ✓ Réaliser les espaces : fournir le mobilier qui aura été retenu (grilles et/ou claustra, banque d'accueil, mange debout, tables, chaises, tabouret, etc.) et le matériel (moquette, plantes, etc.)
- ✓ Livrer le mobilier et le matériel
- ✓ Concevoir la signalétique intérieure
- ✓ Réaliser la signalétique intérieure
- ✓ Concevoir des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- ✓ Réaliser des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- ✓ Livrer la signalétique et les outils de communication

Le Président a décidé

– De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour le Forum des Métiers et des Formations avec la société PYZZLY (Travail Associé). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

– Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception, la signalisation des villages et la fourniture du mobilier et du matériel s'élève à 10 517.50 € HT soit 12 621 € TTC.

DEC 2026-046 - Objet : Eau-Assainissement – Avenant 5 à la convention de déversement des effluents de l'établissement Chapoutier à Tain l'Hermitage

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement et son avenant, établis en mai 2012, sont arrivés à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2025-086 du 23/12/2025, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 4 au 30 avril 2026,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement SA MAISON CHAPOUTIER établie en mai 2012 ;

Le Président a décidé

– De signer l’avenant n°5 à la convention de déversement qui modifie les conditions de rejet pour le paramètre débit, après accord des parties concernées. Cette modification n’est pas pénalisante pour le fonctionnement du système d’assainissement de Tain l’Hermitage.

DEC 2026-047 - Objet : Eau Assainissement – Marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l’assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d’auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d’épuration et des rejets

Vu l’article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu’ARCHE Agglo est dans l’obligation d’appliquer les dispositions prévues dans l’arrêté du 21 juillet 2015, relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement ainsi qu’à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui fixent les conditions et modalités de la réalisation de l’auto surveillance et du contrôle des dispositifs d’auto surveillance des systèmes d’assainissement collectifs ;

Considérant que l’assistance technique est une compétence des départements exercée par le SATESE Drôme Ardèche géré par le Département de la Drôme via une convention passée avec le Département de l’Ardèche ;

Considérant qu’ARCHE Agglo est maître d’ouvrage de 41 stations d’épuration et de déversoirs d’orage soumis à auto surveillance réglementaire ;

Le Président a décidé

- De signer un marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l’assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d’auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d’épuration et des rejets pour un montant estimatif de 19 930 € HT soit 23 916 € TTC.

– Le marché est conclu jusqu’au 31 décembre 2026.

DEC 2026-048- Objet : Ressources Humaines -contrats d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles du 7 février 2026 au 20 février 2026.

DEC 2026-049 - Objet : Habitat – Convention de partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de l’Ardèche pour l’habilitation d’un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

Vu la délibération n°2019-339 du 17 septembre 2019 validant les dispositifs d’aides à l’habitat privé et son organisation ;

Considérant la décision n°2021-456 du 28 septembre 2020 validant la convention d’habilitation et de partenariat avec la CAF Ardèche pour la période 2020-2025 ;

Considérant la convention OPAH-RU n°007PRO041 signée le 1 Mars 2025 avec l’ANAH et les partenaires pour la période 2025-2030 ;

Considérant le volet lutte contre l’habitat indigne inclus dans la convention ;

Considérant l’animation en régie de l’OPAH-RU ;

Considérant la proposition de la CAF pour la mise en place du dispositif de conservation des aides au logement ;

Le Président a décidé

– De signer une convention avec la CAF, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 29 février 2030, permettant d'habiliter l'animateur de l'OPAH-RU d'ARCHE Agglo à vérifier les critères de décence pour dresser des diagnostics-constats à la demande de la CAF pour engager une procédure de conservation des aides au logement. ARCHE Agglo s'engage également à réaliser des visites de contrôle à la demande la CAF pour procéder à la levée de la conservation.

– D'habiliter l'animateur de l'OPAH-RU pour réaliser les visites et les diagnostics de visite.

DEC 2026-050 - Objet : Solidarités - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de l'Ardèche

Considérant le projet d'ARCHE Agglo de porter un scénario de développement d'une politique de lecture publique ancrée sur le territoire ;

Considérant que le projet se concrétise notamment par la création d'une coordination de la lecture publique, la création d'une médiathèque intercommunale sur 3 sites et de la mise en réseau des bibliothèques communales ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'inscrire les objectifs stratégiques de la lecture publique au sein d'un PCSES ;

Considérant le Schéma départemental de développement de la lecture publique de l'Ardèche 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2023 ;

Considérant que le CD 07 accompagne la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat entre le département de l'Ardèche et ARCHE Agglo pour l'année 2026, renouvelable 1 fois en 2027, ainsi que tout document afférent.

- Cette convention de partenariat sera mise en œuvre sans contrepartie financière des parties.

DEC 2026-051 - Objet : Eau assainissement - Facturation erronée de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Remboursement de frais bancaires à un usager

Considérant qu'une participation financière de 2 500 € (PFAC) a été facturée à la mauvaise adresse par le service Assainissement au nom de Mr ;

Considérant que l'absence de paiement de M. a conduit la Trésorerie d'Annonay à prélever cette de 2 500 € sur le compte bancaire de M. afin de procéder au recouvrement ;

Considérant que ce prélèvement a conduit à une facturation de frais bancaires (type agios) à M. d'un montant de 100 € ;

Considérant l'attestation de la banque de la Banque Populaire, justifiant ces frais bancaires ;

Considérant que ces frais bancaires ont été entraînés par l'erreur de facturation de la CA ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De procéder au remboursement des frais bancaires d'un montant de 100 € à M.

– Les crédits correspondants seront pris sur le budget de l'assainissement, section fonctionnement, service 6287.

DEC 2026-052 - Objet : Informatique – Acquisition de matériel informatique à l'UGAP

Considérant la consultation pour l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que sur les 3 propositions reçues, l'offre de l'entreprise UGAP correspond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à l'acquisition de Tablettes Android et étuis folio à

L'entreprise UGAP sise 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444, Marne-la-Vallée pour un montant de 13 280,00€ HT soit 15 936,00€ TTC.

DEC 2026-053 - Objet : Finances – Contrat d'abonnement à l'application « Fiscalis 3 » fournie par la Sté FININDEV

Considérant l'offre d'abonnement de la Sté FININDEV à son logiciel FISCALIS permettant l'accès à un outil pour l'optimisation de sa fiscalité, la réalisation de simulations fiscales, la consultation des fichiers fiscaux, et l'analyse des données fiscales ;

Considérant l'intérêt pour ARCHE Agglo de bénéficier de cet outil ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat d'abonnement au logiciel FISCALIS avec la Sté FININDEV dont le siège social est situé au 204 rue Negue-Cat –ZAC Les Portes de L'Aéroport - 34130 MAUGUIO pour un montant de 3 200 € HT/an révisable annuellement permettant

- Accès au support technique simple
- ✓ Accès aux fonctionnalités de consultation/analyse/simulation
- ✓ Accès au module Simulation
- ✓ Consultation Cartographique standard
- ✓ Hébergement

- Le contrat est conclu à compter du 1/1/2026 pour 3 ans ferme tacitement reconductible 1 année sans que sa durée puisse excéder 4 ans.

DEC 2026-054 - Objet : Développement économique – ZA Cabaret Neuf – Convention de servitudes de passage de ligne électrique sur la parcelle ZA 183 avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED)

Annule et remplace la décision n° 20-376 du 25 juin 2025

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'herbasse – ZA Cabaret Neuf ;

Considérant la nécessité d'une extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIEN Henri située ZA Cabaret Neuf à partir du poste ZA Charmes ;

- ✓ Pose de 104 m de tranchée électrique HTA + BT
- ✓ 1 boîte de jonction HTA « BJ1 »
- ✓ Pose de 3 coffrets réseaux pour reprise des réseaux existants
- ✓ 1 RMBT « C » dimension (0.53m x 0.20m x 1.00m)
- ✓ 2 RMBT « D » et « E » (0.35m x 0.20m x 1.00m)

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec le SDED pour l'extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIEN à partir du poste ZA Charmes sur la parcelle ZA 183 située sur la zone d'activités Cabaret Neuf à Charmes sur l'Herbasse.

- ✓ Pose de 104 m de tranchée électrique HTA + BT
- ✓ 1 boîte de jonction HTA « BJ& »
- ✓ Pose de 3 coffrets réseaux pour reprise des réseaux existants
- ✓ 1 RMBT « C » dimension (0.53m x 0.20m x 1.00m)

✓ 2 RMBT « D » et « E » (0.35m x 0.20m x 1.00m)

- Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZA 183 sont annexées à la présente.
- La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2026-055 - Objet : Développement économique – ZA Cabaret Neuf – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle ZA 183 avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED)

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'herbasse – ZA Cabaret Neuf ;

Considérant la nécessité d'une extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIEN Henri située ZA Cabaret Neuf à partir du poste ZA Charmes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un poste de dimension 2.16 m x 3.69m x 2.43m sur une dalle béton pour les travaux cités ci-dessus ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'Herbasse.
- La convention de mise à disposition prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2026-072 - Objet : Commande Publique – Marché n°2025-54-DD - Travaux d'installation et de raccordement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments du domaine de Champos

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les Travaux d'installation et de raccordement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments du domaine de Champos ;

Considérant que le marché est passé en en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, une consultation en date du 26 novembre 2025 a été adressée à quatre opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MG+ (26600 Tain-l'Hermitage) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-54-DD relatif aux travaux d'installation et de raccordement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments du domaine de Champos avec l'entreprise MG + située au 170 Avenue des Grands Crus - 26600 Tain-l'Hermitage.

- Le marché est conclu pour un montant de 46 409.05 euros HT soit 55 691,40 euros TTC.

DEC 2026-073 - Objet : Environnement – Service déchets - Signature convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi

Considérant que la collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

Considérant que la Teppe est acteur du réemploi sur le territoire de la collectivité. Elle privilégie notamment des projets et des initiatives visant à réduire le poids des handicaps dans la vie de ses patients touchés par des pathologies lourdes et complexes. La Teppe se conçoit aussi comme un laboratoire de recherche et d'innovation, participant à des projets de recherche et d'inclusion sociale.

Considérant que l'objet de la convention ce partenariat se concrétise par la mise en place de collectes régulières de petits électroménagers sur la déchèterie de Tournon-sur-Rhône en vue d'un démontage à fin thérapeutique pour leurs patients, et d'un retour dans leur intégralité des éléments collectés en pièces détachés.

Considérant que la Teppe intervient sans solliciter de participation financière à ARCHE Agglo.

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi avec la Teppe.

Le Président a décidé

- D'approuver, la « Convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi ». La Teppe intervient sans solliciter de participation financière à ARCHE Agglo.

– De signer la « Convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi ». La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, courant à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible tacitement d'année en année, dans la limite de trois années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

Cette dénonciation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la convention.

DEC 2026-074 - Objet : Environnement – Service déchets - Signature convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Considérant que la collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

L'association « Tremplin Horizon » est acteur du réemploi sur le territoire du Tournonais de la collectivité.

Ses activités sont notamment :

- ✓ L'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi ;
- ✓ La collecte, le tri, la valorisation, le réemploi et la sensibilisation ;

Considérant que ce partenariat se concrétise par la mise en place de collectes régulières d'objets sur la déchèterie de Tournon sur Rhône, en vue d'en faire du réemploi sur la Ressourcerie de Tremplin Horizon.

Considérant que Tremplin Horizon intervient sans solliciter de participation financière à ARCHE Agglo.

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat afin de poursuivre le développement du réemploi sur le territoire avec Tremplin Horizon ;

Le Président a décidé

- D'approuver, la « Convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi sur le territoire d'ARCHE Agglo ».

- De signer la « Convention de partenariat pour la poursuite du développement du réemploi ». La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, courant à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible tacitement d'année en année, dans la limite de trois années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

Cette dénonciation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la convention.

DEC 2026-075 - Objet : Environnement – Service déchets - Signature du Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

Considérant que Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 281 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilitée à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place des familles de produits 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 avril 2022 portant Agrément d'un éco- organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) (ABJ).

Considérant que Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.020.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à au 34/40 rue Henri Regnault – Bâtiment Ampère E+ - 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilitée à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place des catégories 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 décembre 2023 portant Agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) (ABJ).

Considérant que L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023 précité.

Considérant, par ailleurs, le Cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (ci-après « ABJ »), Ecomaison et Valobat, ont conjointement arrêté les termes du présent Contrat relatif à la prise en charge des ABJ mentionnés à l'article R543-340 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCABJ.

Considérant ce Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, couvrant la période 2024-2027 est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant qu'ARCHE Agglo a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés, et souhaite contracter avec un éco-organisme agréé afin de bénéficier des financements et des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci ;

Le Président a décidé

– D'approuver, le « Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »

– De signer, par voie dématérialisée, le « Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » proposé par Ecomaison et couvrant la période 2024-2027.

– De signer tous les avenants éventuels au « Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

DEC 2026-076 - Objet : Environnement – Service déchets - Signature du Contrat territorial pour les jouets

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière JOUETS.

Considérant que Eco-mobilier est un éco-organisme agréé pour répondre collectivement à la réglementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement, par l'Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env.

Considérant que pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclages issus de l'Arrêté, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Eco-mobilier, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets de JOUETS qui demeurent Collectés et traités par la collectivité ;

Le Président a décidé

- D'approuver, le « Contrat territorial pour les JOUETS ».

– De signer, par voie dématérialisée, le « Contrat territorial pour les JOUETS », proposé par Ecomaison et couvrant la période 2022-2027.

– De signer tous les avenants éventuels au « Contrat territorial pour les JOUETS ».

DEC 2026-077 - Objet : Technique – Contrat de prestation de collecte et traitement des déchets et du tri sélectif des crèches avec l'entreprise MORIN JC et fils

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire collecter et traiter les productions de déchets réalisées par des crèches n'ayant pas de point de collecte à proximité ;

Considérant que les prestations s'exécuteront sur des fréquences de collecte à raison d'une fois par semaine pour répondre aux besoins de ces crèches ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MORIN et Fils est la plus avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat pour les prestations de collecte et traitement des productions de déchets réalisées par certaines crèches du territoire d'Arche agglomération avec la société SARL MORIN JC ET FILS 242 route de Montgrenier 26380 PEYRINS.

– Que les prestations seront rémunérées mensuellement selon la fréquence de collecte et conformément aux prix/unitaires/bacs/ bâtiments et aux prestations réellement exécutées selon les prix unitaires ci-dessous pour un montant total de 13235.20€ TTC

Crèche Les Lutins SAINT DONAT SUR L'HERBASSE :	33€HT /bac déchets
Crèche Perle de Lune ST BARTHELEMY LE PLAIN :	53€HT/bac déchets
Crèche les Marmottes LA ROCHE DE GLUN :	50€HT/bac déchets
	20€ HT/bac tri sélectif
Crèche Pomme d'Api TAIN L'HERMITAGE :	20€ HT/bac tri sélectif
Crèche Couleur Grenadine PONT DE L'ISERE	20€ HT/bac tri sélectif

– De conclure le contrat pour une période d'un an calendaire, débutant le 1^{er} janvier 2026.

– De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2026-078 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent social

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 2 février 2026 au 8 février 2026 inclus à temps non complet (15.75/35^{ème}), en qualité d'Agent social au sein de la Direction Petite Enfance.

DEC 2026-079 - Objet : Culture – Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche année 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de l'Ardèche à hauteur de 300 000€, pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse d'ARCHE Agglo.

DEC 2026-080 - Objet : Patrimoine – sécurisation des toitures Espace des collines à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité de sécuriser la toiture de l'espace des collines ;

Le Président a décidé

– De signer une lettre de commande à la société La compagnie des Toits Avenue Charles de gaulle 26260 Saint Donat sur l'Herbasse d'un montant total de 16681.45€ TTC.

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2026-081 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise à disposition d'un broyeur mutualisé Charmes sur l'Herbasse

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour les communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charmes-sur-l'Herbasse n°46-2025 du 25 novembre 2025 autorisant la signature de la présente convention.

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer une alternative écologique pour la gestion des déchets végétaux en déployant le broyage collectif sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit en contrepartie de l'organisation par la commune de journées de broyage dédiées aux administrés ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner la commune pour la mise en place et accompagnement. Cet accompagnement comprend :

- Assurer le transport aller-retour du broyeur entre ses locaux et la commune.
- La formation des utilisateurs : personnel communal.
- Former les agents techniques de la commune à la manipulation et à l'entretien quotidien.
- Prendre en charge la maintenance et les réparations liées à une utilisation normale.
- Fournir les supports de communication et les formulaires administratifs nécessaires.

Considérant que la commune s'engage à :

- Désigner un référent technique lors de chaque réservation.
- Organiser au moins une journée de broyage pour les administrés par période de mise à disposition.
- Assurer l'appoint en carburant avant la restitution du matériel.
- Récupérer éventuellement le surplus de broyat produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver le broyeur fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Assurer le gardiennage dans un lieu de stockage sécurisé
- Fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'utilisation du matériel ;

Le Président a décidé

– de signer la convention avec la commune de Charmes sur l'Herbasse à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence du broyeur.

DEC 2026-082 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise à disposition d'un broyeur mutualisé Chavannes

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour les communes.

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer une alternative écologique pour la gestion des déchets végétaux en déployant le broyage collectif sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit en contrepartie de l'organisation par la commune de journées de broyage dédiées aux administrés ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner la commune pour la mise en place et accompagnement. Cet accompagnement comprend :

- Assurer le transport aller-retour du broyeur entre ses locaux et la commune.
- La formation des utilisateurs : personnel communal.
- Former les agents techniques de la commune à la manipulation et à l'entretien quotidien.
- Prendre en charge la maintenance et les réparations liées à une utilisation normale.
- Fournir les supports de communication et les formulaires administratifs nécessaires.

Considérant que la commune s'engage à :

- Désigner un référent technique lors de chaque réservation.
- Organiser au moins une journée de broyage pour les administrés par période de mise à disposition.
- Assurer l'appoint en carburant avant la restitution du matériel.
- Récupérer éventuellement le surplus de broyat produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver le broyeur fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,

- Assurer le gardiennage dans un lieu de stockage sécurisé
- Fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'utilisation du matériel ;

Le Président a décidé

– de signer la convention avec la commune de Chavannes à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence du broyeur.

DEC 2026-083 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise à disposition d'un broyeur mutualisé Saint Félicien

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour les communes.

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer une alternative écologique pour la gestion des déchets végétaux en déployant le broyage collectif sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit en contrepartie de l'organisation par la commune de journées de broyage dédiées aux administrés ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner la commune pour la mise en place et accompagnement. Cet accompagnement comprend :

- Assurer le transport aller-retour du broyeur entre ses locaux et la commune.
- La formation des utilisateurs : personnel communal.
- Former les agents techniques de la commune à la manipulation et à l'entretien quotidien.
- Prendre en charge la maintenance et les réparations liées à une utilisation normale.
- Fournir les supports de communication et les formulaires administratifs nécessaires.

Considérant que la commune s'engage à :

- Désigner un référent technique lors de chaque réservation.
- Organiser au moins une journée de broyage pour les administrés par période de mise à disposition.
- Assurer l'appoint en carburant avant la restitution du matériel.
- Récupérer éventuellement le surplus de broyat produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver le broyeur fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Assurer le gardiennage dans un lieu de stockage sécurisé
- Fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'utilisation du matériel ;

Le Président a décidé

– de signer la convention avec la commune de Saint Félicien concernant la mise à disposition d'un broyeur mutualisé. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence du broyeur.

DEC 2026-084 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise à disposition d'un broyeur mutualisé St Jean de Muzols

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour les communes.

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer une alternative écologique pour la gestion des déchets végétaux en déployant le broyage collectif sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit en contrepartie de l'organisation par la commune de journées de broyage dédiées aux administrés ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner la commune pour la mise en place et accompagnement. Cet accompagnement comprend :

- Assurer le transport aller-retour du broyeur entre ses locaux et la commune.
- La formation des utilisateurs : personnel communal.
- Former les agents techniques de la commune à la manipulation et à l'entretien quotidien.
- Prendre en charge la maintenance et les réparations liées à une utilisation normale.
- Fournir les supports de communication et les formulaires administratifs nécessaires.

Considérant que la commune s'engage à :

- Désigner un référent technique lors de chaque réservation.
- Organiser au moins une journée de broyage pour les administrés par période de mise à disposition.
- Assurer l'appoint en carburant avant la restitution du matériel.
- Récupérer éventuellement le surplus de broyat produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver le broyeur fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Assurer le gardiennage dans un lieu de stockage sécurisé
- Fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'utilisation du matériel ;

Le Président a décidé

– de signer la convention avec la commune de Saint Jean de Muzols à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence du broyeur.

DEC 2026-085 - Objet : Environnement – Espaces Naturels Sensibles - demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme

Considérant qu'une délibération d'ARCHE Agglo en date du 28 février 2018 a permis la signature d'une Convention cadre sur 10 ans entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS Massif de Pierre-Aiguille ;

Considérant qu'une délibération de la collectivité en date de 2011 a permis la signature d'une Convention cadre sur 10 ans, renouvelée en 2025, entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS La Roselière ;

Considérant les objectifs du Projet de Territoire ARCHE Agglo et du Schéma Biodiversité, Paysages et Espaces Naturels Sensibles du Département de la Drôme validés en 2024 ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme pour les actions suivantes :

Investissement :

- ENS Pierre-Aiguille : Elaboration du nouveau Plan de gestion de site à 10 ans, à hauteur de 50% soit 17 500 €
- ENS La Roselière : Réalisation de petits aménagements pédagogiques à destination des scolaires de cycles 2 et 3, à hauteur de 50% soit 3 000 €

DEC 2026-086- Objet : Commande Publique – Avenant n° 1 relatif au marché 2025-15-DD « Acquisition de 4 copieurs multifonction neufs et reconditionnées »

Vu la décision n° 2025-462 du 16 juillet 2025 autorisant la signature du marché 2025-15-DD « Acquisition de 4 copieurs multifonction neufs et reconditionnées » avec l'entreprise suivante :
SAS PRINT 07, Avenue du Grand Mail, Zone Pole 2000, 07130 SAINT PERAY ;

Considérant le marché n°2025-15-DD passé sous la forme procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 ayant pour objet le transfert de compétence relative à la gestion de la bibliothèque de Tournon à Arche Agglo au 1^{er} janvier 2026, le présent avenant a pour objet d'acquérir un copieur type C250i avec 2 magasins socle reconditionné pour la bibliothèque de TOURNON ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 relatif au marché 2025-15-DD « Acquisition de 4 copieurs multifonction neufs et reconditionnées » afin de prendre acte du transfert de compétence relative à la gestion de la bibliothèque de Tournon à Arche Agglo au 1^{er} janvier 2026, et de permettre l'acquisition d'un copieur type C250i avec 2 magasins socle reconditionné destiné à la bibliothèque de TOURNON.

- L'avenant a une incidence financière de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC résultant de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et portant le montant total du marché à 14 829.25 € HT soit 17 795.10 € TTC (variation de 15.6%).

DEC 2026-087 - Objet : Tourisme – Rattachement régie taxe de séjour au budget principal

Considérant que la taxe de séjour constitue une recette de fonctionnement relevant du budget principal ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation budgétaire et comptable de la régie ;

Considérant que les opérations afférentes étaient jusqu'alors imputées sur le budget annexe « Développement économique » ;

Le Président a décidé

- De rattacher la régie « taxe de séjour » n° 402111 au budget principal de façon rétroactive depuis le 1^{er} juillet 2024.

- Les crédits, recettes et résultats liés à la gestion de la taxe de séjour postérieurs au 1^{er} juillet 2024 sont intégrés au budget principal selon les modalités définies par le service financier et le comptable public.

DEC 2026-088 - Objet : Environnement - GEMAPI - Analyse coût-bénéfice pour les projets de limitation des crues de la Bouterne et du Torras

Considérant la délibération 2026-063 relative au programme d'études préalables (PEP) et au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant le cahier des charges PAPI 3^e génération de la DGPR demandant la réalisation d'analyse coût-bénéfice (ACB) pour les projets dépassant un budget de 2 000 000 € HT ;

Considérant que les projets de limitation des crues de la Bouterne et du Torras sont respectivement évalués à 3 500 000 € HT et 2 800 000 € HT ;

Considérant que, le bureau d'études Hydrétudes ayant réalisé les maitrises d'œuvre de ces opérations, il est plus avantageux économiquement et techniquement que ce même prestataire réalise ses analyses ;

Le Président a décidé

- De contracter avec Hydrétudes pour la réalisation de l'analyse coût-bénéfice de la Bouterne et du Torras pour un montant de 10 000 € HT.
- De solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des subventions pour cette prestation.

DEC 2026-089 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame , propriétaire bailleur, sur la commune de Plats situé :
Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-090 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif – Domaine public

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretenir l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,

- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretenir l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la commune de Saint-Félicien concernant le site de compostage collectif nommé Campanet, site n°027 situé Grande Rue (le Village, parking en face du numéro 37) sur la parcelle : AI 173. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2026-100 - Validation de la solution technique en vue des travaux de renouvellement de la station d'épuration de TAIN L'HERMITAGE et décision de créer une méthanisation des boues associées

Sandrine FRAYSSE, technicienne du service gestion patrimoniale d'ARCHE Agglo présente le dossier.

Contexte général – une station d'épuration obsolète

La station d'épuration de Tain-l'Hermitage, mise en service en janvier 1990, reçoit depuis plusieurs années une pollution au-delà de sa capacité de traitement. Bien que dimensionnée pour une capacité de 17 500 équivalents-habitants, elle subit régulièrement des pointes de charge bien supérieures à sa capacité nominale, et pouvant atteindre jusqu'à 60 000 équivalents-habitants lors des vendanges ou des pics d'activité industrielle. Ces surcharges récurrentes empêchent un traitement efficace des eaux usées et entraînent des rejets non conformes dans le Rhône. En mars 2018, la commune de Tain a été mise en demeure par les services de l'État à cause de ces surcharges hydrauliques et organiques, confirmant la nécessité d'engager un projet de renouvellement de la station d'épuration.

A la suite du transfert de la compétence assainissement à ARCHE Agglo, une étude de faisabilité a été engagée en janvier 2023 afin d'évaluer les charges de pollution à venir, de déterminer les solutions de traitement les plus adaptées et de garantir la conformité du dispositif vis-à-vis des exigences réglementaires. Cette étude intègre également les nouveaux enjeux liés à la transition énergétique et à la valorisation des ressources.

Enjeux et orientations des projets

L'un des premiers enjeux a consisté à améliorer le traitement des eaux usées pour préserver la qualité du rejet dans le Rhône et plus largement du milieu naturel. L'objectif était de renforcer la performance du traitement à long terme, tout en anticipant les futures obligations réglementaires liées au traitement de l'eau.

Un autre enjeu a concerné l'accompagnement des entreprises industrielles et viticoles du territoire, identifiée comme contributrices aux surcharges de pollution en entrée de station d'épuration. Associées dès l'origine à la réflexion, ces entreprises ont fait l'objet de diagnostics menés depuis 2023, permettant d'analyser leurs rejets et d'identifier les sources de pollution. ARCHE Agglo a travaillé en concertation avec elles pour mettre en œuvre des solutions de prétraitements adaptées, définir de nouveaux seuils de déversement au réseau d'assainissement et établir une répartition équitable de la participation financière aux investissements de la future station d'épuration.

Et enfin, le projet s'est inscrit dans une démarche de transition énergétique. Aujourd'hui, une station d'épuration ne se limite plus à sa fonction de dépollution, elle peut devenir un lieu de valorisation des ressources. L'étude du projet a exploré le potentiel de récupération de chaleur, de production d'énergies renouvelables notamment le solaire ainsi que la valorisation des boues par méthanisation. Cette dernière orientation s'inscrivant pleinement dans la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial d'ARCHE Agglo.

Concertation et gouvernance

Dès 2023, ARCHE Agglo a engagé une large démarche de concertation afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés au renouvellement de la station d'épuration de Tain-l'Hermitage et au projet de méthanisation de Tournon-sur-Rhône. Un comité de suivi a été mis en place pour assurer une information régulière et partagée sur l'avancement des études et des choix techniques. Composé d'élus des communes, de représentants d'associations et d'acteurs du territoire, ce comité a pour mission d'accompagner la montée en compétence collective, de recueillir les besoins exprimés localement et d'échanger sur les choix techniques.

Des réunions techniques et des visites ont également été organisées avec les entreprises et les vignerons pour comprendre les sources de pollution, analyser leurs pratiques et envisager des pistes d'amélioration adaptées à chaque activité. Parallèlement, un dialogue a été maintenu avec les services de l'État pour garantir la conformité du projet avec les exigences réglementaires.

Enfin, une enquête sociologique a été menée auprès d'acteurs locaux (élus, associations de consommateurs, agriculteurs et représentants du monde économique) afin de mieux comprendre leurs attentes, leurs perceptions et les éventuels freins à la mise en œuvre du projet.

Accompagnement des industriels

Les études menées ont révélé d'importantes disparités dans les pratiques des entreprises raccordées à la station d'épuration de Tain. Les seuils de rejet autorisés variaient d'un site à l'autre, tout comme les redevances d'assainissement annuelles. ARCHE Agglo a donc engagé un travail d'harmonisation visant à établir des règles communes. Chaque industriel se voit désormais proposer un arrêté fixant des seuils de rejet au réseau d'assainissement cohérent et une redevance d'assainissement annuelle calculée selon la charge polluante émise.

Les entreprises ont été accompagnées pour installer des dispositifs de prétraitement sur leurs sites de production tel que Valrhona, la Cave de Tain, Chapoutier et Comptoir Rhodanien. Cette coopération a permis de réduire de manière significative, de l'ordre de 60%, les pics de pollution saisonniers notamment liés aux vendanges ou aux différents procédés industriels. Les industriels participent par ailleurs au financement de la future station d'épuration, à hauteur de plus de 2 300 000 euros HT, répartis selon leur contribution aux flux polluants futurs.

Implantation de la nouvelle station d'épuration

Deux sites ont été étudiés pour accueillir la future station d'épuration de Tain-l'Hermitage : le site actuel, situé à proximité de l'entreprise Roffat, et une parcelle agricole à environ 1 kilomètre au sud.

Le site actuel, bien que restreint, présentait plusieurs atouts. Il permettait de maintenir la station sur un emplacement déjà dédié à une station d'épuration, limitant ainsi l'impact sur le foncier agricole et les milieux naturels. La filière envisagée sur ce site reposait sur un procédé compact, adapté à la surface disponible, et les ouvrages pouvaient être partiellement couverts pour réduire les nuisances. En revanche, sa superficie limitée rendait l'exploitation plus complexe et les travaux devaient être coordonnés avec la continuité de fonctionnement de la station actuelle.

Le second site, localisé sur une parcelle agricole appartenant à M. Lafond, offrait au contraire une surface plus importante et la possibilité d'opter pour une filière extensive, plus simple et moins coûteuse à exploiter. Cependant, il impliquait la consommation de terres agricoles, suscitant des réticences locales (avec un fort soutien de la Chambre d'Agriculture), ainsi que la construction d'ouvrages de transfert des eaux brutes et traitées par pompage, avec franchissement du contre-canal et de la digue du Rhône. Le site était également situé à proximité d'une zone naturelle protégée (ZNIEFF de type II).

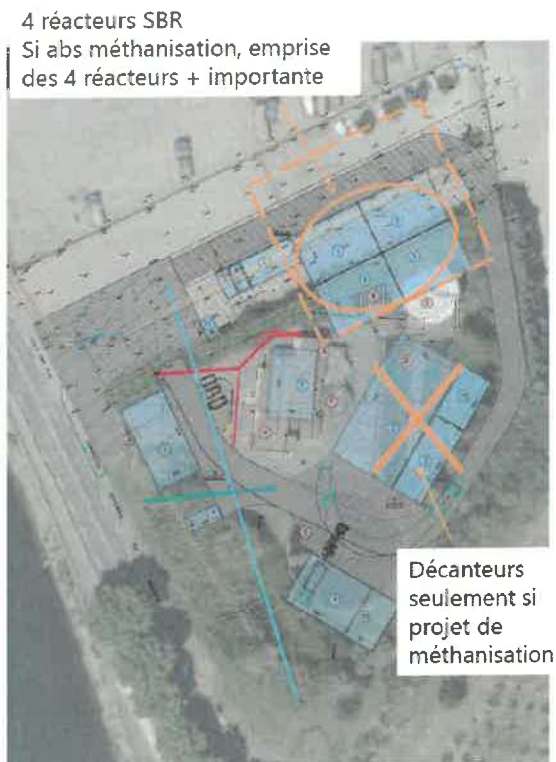
En prenant en compte l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacun de sites, l'étude a conclu au maintien de la future station d'épuration sur le site existant.

Conception technique

Dimensionnement et principe de fonctionnement

En tenant compte des projections d'évolution des communes et des acteurs économiques du territoire, la future station sera dimensionnée pour traiter 35 000 équivalents-habitants, dont 10 700 domestiques, 18 300 industriels et 6 000 en réserve pour anticiper les évolutions du territoire. Le traitement reposera sur une filière de type SBR (Sequencing Batch Reactor). Ce procédé, de conception compacte, associe au sein d'un même ouvrage les phases de remplissage, d'aération et de décantation.

Des pointes de pollution étant attendues à certaines périodes de l'année, notamment pendant la période des vendanges, le dispositif a été conçu avec quatre bassins SBR : trois en fonctionnement normal et un quatrième mobilisable en période de forte charge. Cette configuration rend la station modulable et capable de s'adapter aux variations saisonnières d'activité.



Anticiper les évolutions réglementaires

Le projet intègre dès sa conception les futures évolutions réglementaires relatives à la qualité des rejets.

À ce jour, le fleuve Rhône n'est pas classé comme une zone sensible, considérée comme vulnérable au regard des pollutions liées à l'azote et au phosphore. Cependant, une possible évolution de ce classement a été anticipée lors du dimensionnement de la future station d'épuration.

Le traitement de l'azote est ainsi prévu dès la mise en service de la station, intégré directement dans le dimensionnement des réacteurs biologiques séquentiels (SBR), dont la configuration ne peut pas être modifiée a posteriori. En revanche, des réserves foncières ont été prévues afin de permettre l'ajout ultérieur d'un traitement du phosphore.

De même, un emplacement a été réservé pour l'éventuelle mise en place d'un traitement des micropolluants, bien qu'à ce jour seules des traces très faibles de ces substances aient été détectées dans les eaux usées.

Méthanisation, quel impact sur la future station ?

Le scénario global de renouvellement de la station, avec ou sans unité de méthanisation, influence directement la conception des futurs ouvrages de la station d'épuration de Tain-l'Hermitage.

Si la méthanisation est mise en œuvre sur le site de Tournon, des ouvrages complémentaires appelés « décanteurs primaires » seront installés à Tain. Leur rôle sera de produire une boue mieux adaptée au procédé de digestion anaérobie et d'optimiser la valorisation énergétique du biogaz.

À l'inverse, si la méthanisation n'est pas retenue, les bassins biologiques de type SBR seront dimensionnés pour assurer un traitement renforcé de l'azote. Ce choix impliquera une emprise légèrement plus importante sur le site actuel et nécessitera l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire auprès de l'entreprise Roffat.

Raccordement de Chanos-Curson

La station d'épuration de Chanos-Curson connaît une surcharge organique à certaines périodes. Sa réhabilitation a donc été anticipée, et deux scénarios ont été étudiés. Le 1er envisageait le renouvellement de la station existante. Toutefois, cette solution présente un inconvénient majeur car faute de cours d'eau à proximité les eaux traitées doivent être rejetées par infiltration. Or, les puits d'infiltration existants se colmatent progressivement malgré les extensions réalisées, ce qui rend cette option peu fiable sur le long terme.

Le second scénario consiste à ne pas reconstruire de station mais à raccorder le village sur la station de Tain-l'Hermitage. Cette solution, dont le coût est similaire à celui du 1er scénario, nécessite l'installation d'un poste de relevage et un linéaire de réseaux important. Elle permet de rejeter les eaux traitées directement dans le Rhône. Cependant le temps de séjour dans les canalisations pourra provoquer la formation de gaz H_2S nécessitant un traitement complémentaire.

Au regard de ces éléments, le second scénario a été retenu. Une étude complémentaire sera nécessaire pour évaluer l'impact du raccordement sur l'ensemble des ouvrages existants jusqu'à la station de Tain-l'Hermitage.

Réutilisation des eaux traitées : une piste à expérimenter

La réutilisation des eaux usées traitées provenant de la station de Tain-l'Hermitage a été étudiée. Aujourd'hui, de nombreux usages prélèvent directement dans la nappe du Rhône, qui ne fait l'objet d'aucune restriction et n'est pas considérée comme une ressource vulnérable. Dans ce contexte, l'intérêt de la réutilisation des eaux usées traitées reste limité.

Néanmoins, une expérimentation sera menée sur la station sur des faibles volumes afin de tester cette nouvelle ressource pour répondre aux besoins des communes environnantes (lavage voiries, arrosage, hydrocurage, ...). La solution envisagée repose sur des containers permettant de fournir les eaux traitées à la demande. L'avantage de cette approche est sa modularité. Si la demande augmente, il sera possible d'ajouter des containers supplémentaires.

Le projet de méthanisation à Tournon-sur-Rhône

Principe de la méthanisation

La future station d'épuration de Tain ne peut accueillir de méthanisation en raison de sa proximité avec les habitations (moins de 100 mètres) contrairement au site de la station d'épuration de Tournon. La méthanisation présente un double intérêt, réduire le volume des boues des stations d'épuration d'environ 30 %, et contribuer à la production d'énergie renouvelable. Pour rappel, les boues sont des résidus issus du traitement des eaux usées. Composées principalement de matières organiques et de micro-organisme, leur quantité augmente au fur et à mesure que la pollution est extraite des eaux usées.

La méthanisation repose sur la dégradation des matières organiques contenues dans les boues, réalisée par des bactéries spécifiques qui travaillent à environ 37 °C et en l'absence d'oxygène. Elle produit un biogaz riche en méthane et un digestat pouvant être valorisé en compostage.

Les effluents issus de la déshydratation des boues digérées sont partiellement renvoyés en tête de station, générant une charge supplémentaire en azote.

Gisement local de boues

Le gisement mobilisable sur le territoire est estimé à environ 950 tonnes de matières sèches par an, provenant principalement des stations d'épuration de Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône et La Roche-de-Glun, complété par 14 petites stations de l'agglomération. Les graisses issues de l'usine Valrhona (connues pour leur potentiel méthanogène c'est à dire qu'elles augmentent la production du biogaz), ainsi que les boues de la Cave de Tain pourraient être également intégrées au gisement. Bien que les industriels aient fait connaître leur intérêt, ces contributions restent à l'état d'intention et ne sont pas encore formalisées.

Contraintes et cadre réglementaire

L'usine de méthanisation serait implantée sur le site de la station d'épuration de Tournon, sur une parcelle initialement prévue pour l'extension de la station d'épuration et de la déchetterie.

La déchetterie de Tournon fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation. Des conteneurs sont entreposés sur la zone destinée à sa réhabilitation. Il avait été envisagé d'implanter une nouvelle aire de stockage sur le secteur prévu pour le méthaniseur. Toutefois, cette zone de stockage n'est pas directement liée à la déchetterie et peut être relocalisée ailleurs. Il conviendra donc d'identifier un nouvel emplacement pour ce stockage, ce point ne constituant pas un frein au projet de méthanisation. Une étude de dangers sera menée afin de confirmer la compatibilité entre l'activité de la méthanisation et celle de la déchetterie, et ainsi définir les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des deux installations.

Le projet de méthanisation est implanté sur une parcelle située sur une zone présentant un risque d'inondation. Le règlement du PLU autorise l'extension des activités existantes sur cette parcelle, à condition que cette extension ne dépasse pas 30 % de l'emprise existante. Des échanges ont eu lieu avec les services de l'État qui ont validé la possibilité de développer un projet de méthanisation, sous réserve qu'il s'agisse d'un projet à l'échelle du territoire et que l'ensemble des perspectives d'évolutions futures soit pris en compte.



Tournon

Respect des 100 m des habitations
Zone inondable, accord service de l'Etat
Emprise foncière < 30% de l'existante → 18%
Déchetterie → Zone de stockage à trouver
→ Etude de danger à réaliser
Accès indépendant station/métha
Traitement azote à prévoir sur la station



Valorisation du biogaz

Deux modes de valorisation du biogaz ont été étudiés. La 1ère option, la cogénération, permet de produire simultanément de la chaleur et de l'électricité pour de l'autoconsommation ou de l'injection sur le réseau électrique. La 2nde consiste à épurer le biogaz pour le transformer en biométhane puis l'injecter dans le réseau de gaz naturel. Cette option, plus coûteuse en investissement, offre toutefois un rendement énergétique et des recettes supérieures. Le choix s'est porté sur cette seconde option.

Réponse aux enjeux réglementaires et transition énergétique

Bilan des gaz à effet de serre

La filière méthanisation permet à la fois de réduire et d'éviter les émissions de gaz à effet de serre. Elle contribue à réduire le volume total de boues à traiter d'environ 30 %, ce qui diminue directement les émissions liées à leur gestion. Par ailleurs, elle permet d'éviter des émissions grâce à la valorisation du biométhane en remplacement du gaz fossile et au remplacement des engrais chimiques par du compost, limitant ainsi l'empreinte carbone globale de la filière. Sur le plan du trafic routier, le projet resterait peu impactant, avec seulement deux camions supplémentaires par semaine traversant le pont entre Tain et Tournon.

Contribution aux objectifs d'énergie renouvelable du territoire

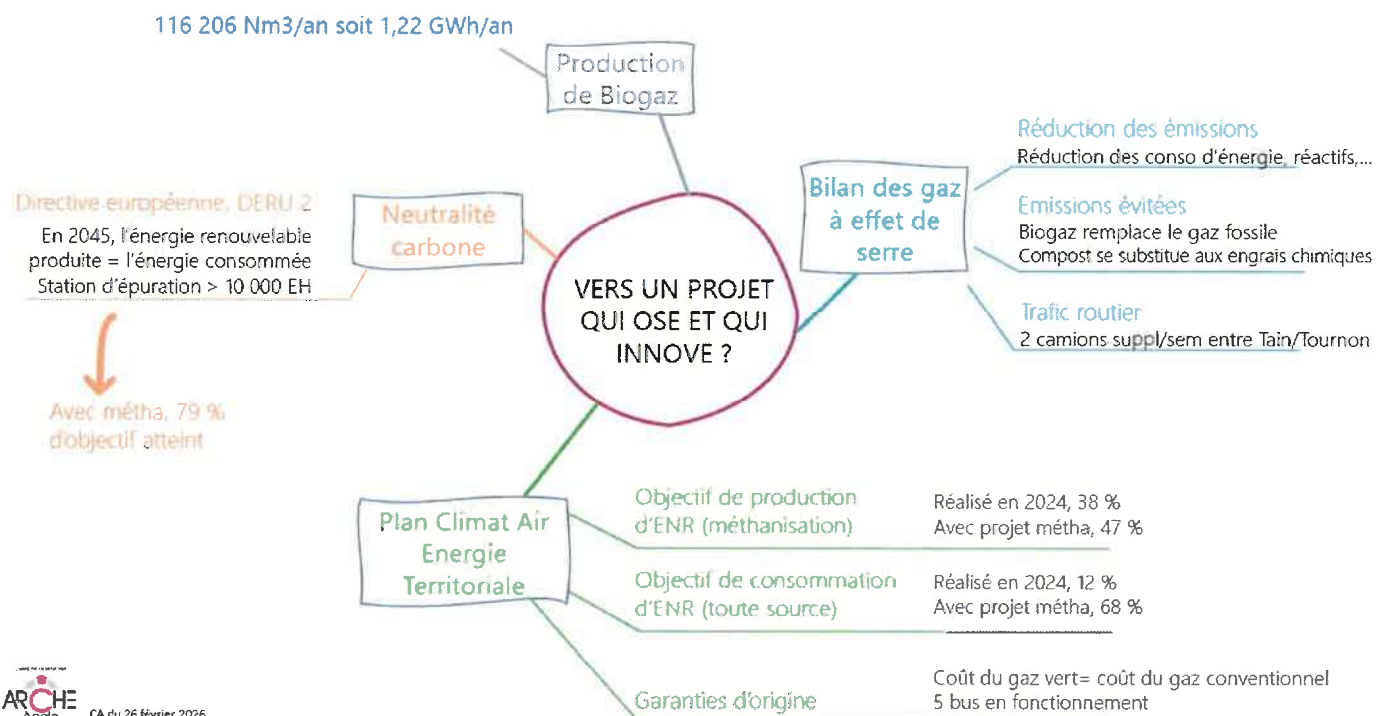
La production de biométhane pourrait atteindre 116 206 Nm³/an soit 1,22 GWh/an, contribuant directement aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Arche Agglo.

Pour donner un ordre de grandeur, cette quantité d'énergie est équivalente à la consommation annuelle d'environ 5 bus en fonctionnement.

Dans le scénario « volontariste » du PCAET, la production d'énergie renouvelable issue de la méthanisation devra atteindre 13,2 GWh/an à l'horizon 2030. Le futur projet permettrait de se rapprocher des 47 % d'objectif contre 38 % actuellement.

En ce qui concerne la consommation interne d'énergies renouvelables d'Arche Agglo, dont l'objectif est (était) de 50 % d'ici 2025, le projet permettrait d'augmenter la part actuelle de 12,8 % à 68 %.

Enfin, la production de biométhane pourrait également bénéficier de garanties d'origine, permettant de valoriser le gaz renouvelable au même tarif que le gaz naturel conventionnel.



Neutralité carbone, nouvelle obligation européenne

Enfin, la future directive DERU2 (Directive Eaux Résiduaires Urbaines) prévoit d'atteindre la neutralité carbone pour les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents-habitants d'ici 2045, c'est-à-dire que l'énergie renouvelable produite doit couvrir la consommation énergétique annuelle de la station. Bien que cette exigence ne soit pas encore transposée en droit français, le projet de méthanisation, en prenant en compte les stations de Tain, La Roche-de-Glun et Tournon, permettrait déjà d'atteindre 79 % de cet objectif.

Thierry DARD s'interroge sur le bilan carbone et est étonné que cela ne représente que 2 camions par semaine par rapport aux tonnages de boues.

Sandrine FRAYSSE dit qu'il y a une diminution du gisement de 30 % donc cela diminue le transport..

Le Président précise que l'on diminue les transports Tain-Tournon.

Sandrine FRAYSSE donne un exemple : si le gisement de Tain est de 100 tonnes, avec la méthanisation on le réduit de 30 % donc cela réduit le nombre de camions.

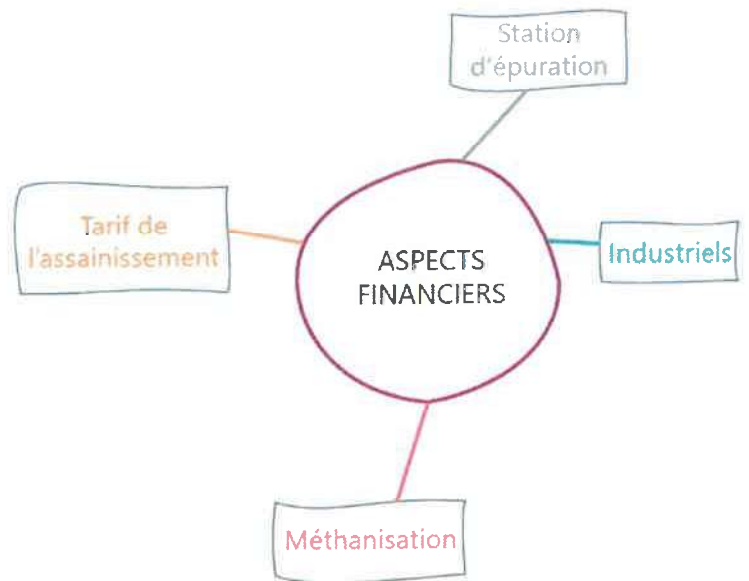
Pascal SEIGNOVERT dit que le gisement est réduit après la méthanisation mais à la sortie de la station de Tain l'Hermitage le gisement n'est pas encore réduit.

Pascal CLAUDEL répond qu'actuellement les boues sont déjà emmenées à Pont de l'Isère ou à Valence.

Le Président ajoute qu'il faut regarder que dans la globalité le nombre de camions va diminuer puisqu'actuellement la station de Tournon expédie ses boues.

Il remercie Sandrine FRAYSSE pour les explications techniques fournies.

Aspects financiers sur le projet global



Le coût du projet et son financement

L'investissement global pour la construction de l'unité de méthanisation est estimé à 5,5 millions d'euros HT, pour un coût total d'environ 2,3 millions d'euros HT incluant l'ensemble du projet station d'épuration et méthanisation. Le projet devrait bénéficier de peu de subventions. Les aides envisagées proviendraient principalement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à hauteur d'environ 2 millions d'euros, dans le cadre de son nouveau programme d'aides, applicable uniquement à la partie méthanisation.

Sur le long terme, les économies liées à la valorisation énergétique et à la réduction du volume de boues permettront de compenser le surcoût initial d'investissement. En intégrant les recettes issues de l'injection du biométhane dans le réseau de GRDF, le scénario avec méthanisation devient plus rentable que celui sans méthanisation à partir de la 25ème année d'exploitation. Dans un scénario plus pessimiste, sans recettes d'injection, la rentabilité est atteinte à partir de la 35ème année. Compte tenu de la durée de vie moyenne d'une station d'épuration, estimée entre 40 et 50 ans, le projet reste économiquement pertinent sur son cycle de fonctionnement.

Et pour les usagers ?

Une harmonisation tarifaire du service d'assainissement est mise en œuvre sur le territoire d'Arche Agglo afin de garantir l'équité entre les usagers des différentes communes et d'instaurer un tarif unique à l'échelle de l'agglomération. Le financement de la station d'épuration devrait engendrer un surcoût estimé à environ 37 centimes par m³. En prenant en compte le projet global, « station d'épuration et méthanisation », le surcoût serait de 46 centimes par m³.

Réflexion en cours : rejets d'eaux usées par temps de pluie

Si la future la station d'épuration est conçue pour garantir, par temps sec, un rejet d'eaux traitées conforme aux exigences réglementaires, la gestion des effluents par temps de pluie demeure un point noir. En effet, lors des épisodes pluvieux, les **déversoirs d'orage**, dispositifs destinés à décharger le réseau d'assainissement, entraînent des rejets d'eaux usées brutes vers **la rivière Bouterne**.

La nouvelle Directive Européenne sur les Eaux Résiduaire Urbaines (DERU2) renforce les exigences en matière de maîtrise de ces rejets. Elle prévoit que les rejets des déversoirs d'orage, ne devront pas dépasser 2 % de la pollution produite par temps sec (charge collectée annuellement sur le réseau). Le seuil autorisé, auparavant fixé à 5 % a fortement été abaissé. Or, les 5 % n'étaient déjà pas respectés, ce qui interroge sur la faisabilité d'atteindre ce nouvel objectif plus contraignant. Une réduction estimée à 900 m³/jour des volumes d'eaux parasites avait été estimée pour tendre vers l'ancien seuil réglementaire.

La gestion des **eaux claires parasites** constitue donc un enjeu prioritaire. Plusieurs actions doivent être envisagées :

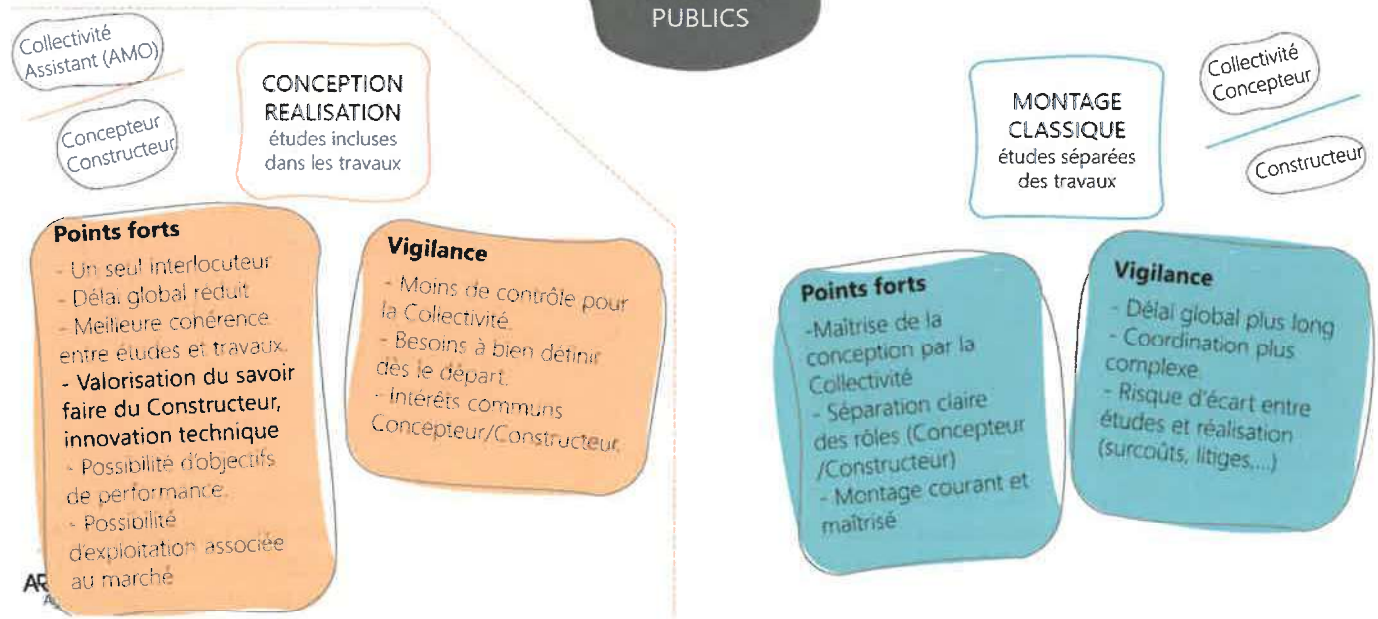
- ✓ **Réduire l'entrée des eaux pluviales dans les systèmes de collecte** d'assainissement,
- ✓ **Mettre en œuvre des ouvrages de stockage restitution** pour assurer un rôle tampon lors des épisodes pluvieux.

Le **bassin de stockage** représente une des solutions techniques mais sa mise en œuvre se heurte à des **contraintes foncières** importantes. Un bassin sera présent sur le site de la **station de Tain**, mais **un ouvrage complémentaire** sera nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la nouvelle directive européenne.

Contraintes du projet

- Forte interaction entre les travaux/ exploitation du site
- Phasage construction/démolition – continuité service
- Emprise foncière limitée
- Prise en compte des effluents industriels
- Objectif de performance

PROCEDURE DES MARCHES PUBLICS



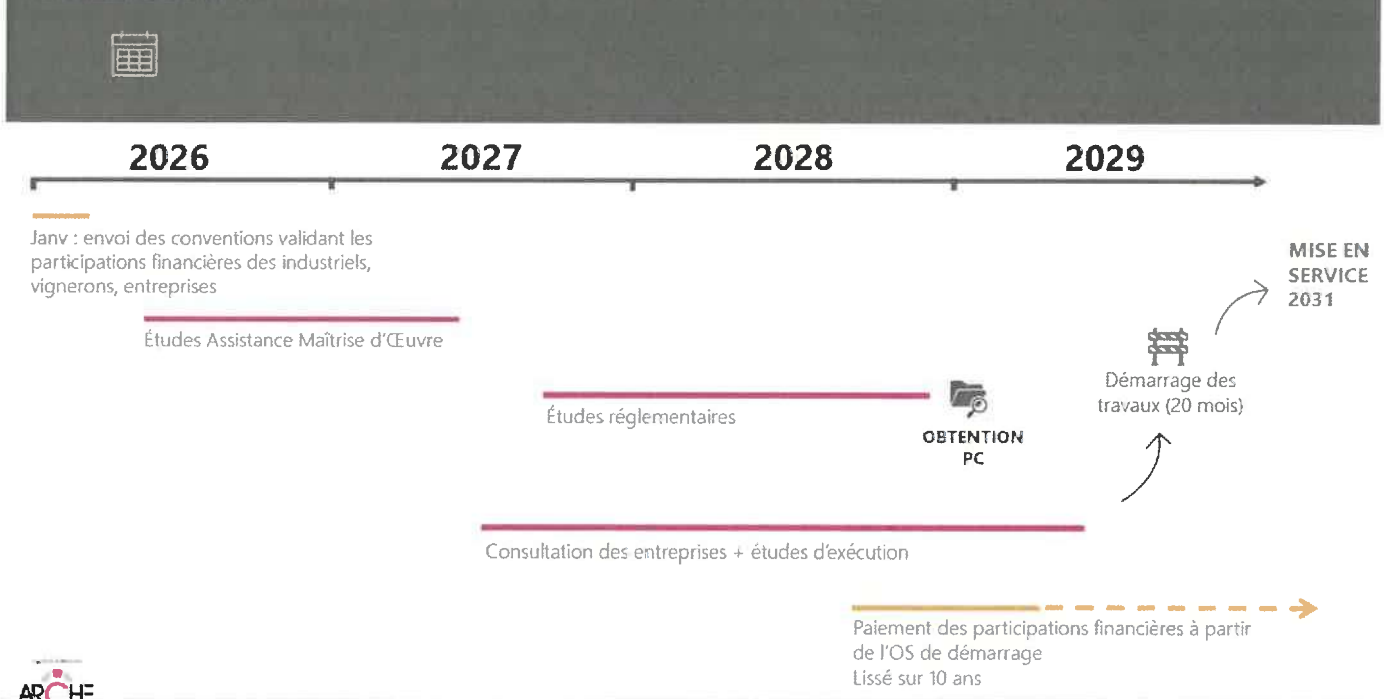
Perspectives et conclusion

Le renouvellement de la station d'épuration de Tain-l'Hermitage répond en premier lieu à la mise en demeure réglementaire. Au-delà de cette obligation, le projet permettra d'améliorer l'efficacité du traitement des eaux usées, d'optimiser les coûts d'exploitation, d'anticiper les besoins futurs et de garantir la conformité des rejets dans le milieu naturel.

Ce projet dépasse le cadre strictement communal. Il s'inscrit dans une logique de territoire, au-delà des limites de Tain-l'Hermitage, pour s'intégrer à une dynamique intercommunale regroupant notamment Mercurolo et, à terme, Chano Curson, ainsi que plusieurs entreprises stratégiques pour le développement et l'attractivité du territoire.

Parallèlement, l'étude d'un projet de méthanisation ouvre une perspective plus ambitieuse. Elle permettrait de dépasser le simple respect des obligations réglementaires en valorisant les boues issues du traitement pour produire une énergie renouvelable locale, s'inscrivant ainsi dans les objectifs du Plan Climat et la transition énergétique du territoire.

CALENDRIER



Délibération

ARCHE Agglo a confié en 2023 au BET SAFEGE une étude de faisabilité (niveau Avant-projet) concernant le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage.

L'objectif de l'étude est double, déterminer la capacité de la future station d'épuration et valider le site d'implantation.

La capacité de traitement actuelle est de 17 500 équivalents habitants (EH). Sept industriels disposaient d'Arrêtés qui les autorisent à déverser leurs eaux usées au réseau d'assainissement, en respectant des seuils de rejets sur certains paramètres.

Les données d'autosurveillance la station d'épuration ainsi que celles des industriels ont été analysées pour définir en situation future la pollution urbaine, liée aux logements, et la pollution non domestique liée aux activités vinicoles et industriels.

Actuellement, la station subit de forte variation de charges. Elle reçoit, dans 95% de temps, une pollution inférieure à 30 000 EH mais peut admettre des pics de pollution observés jusqu'à 60 000 EH.

En tenant compte des projections futures liées à l'urbanisation et au développement des industriels, dans 95 % de temps, la pollution devrait être inférieure à 35 000 EH. Cette valeur a donc été retenue comme étant la capacité maximale future de la prochaine station d'épuration, en considérant que les pics de pollutions qui seraient supérieurs à cette valeur devront être gérés sur chacun des sites industriels. Cette station traitera également les effluents de Chanos Curson.

Deux sites d'implantation ont été étudiés en vue du renouvellement de la station :

- Le site 1, où se trouve l'actuelle station d'épuration (reconstruction en lieu et place),
- Le site 2, situé 800 mètres au sud de l'actuelle station d'épuration.

Site 1

Le renouvellement de la station d'épuration est contraint sur le site actuel. Il nécessite d'acquérir du terrain supplémentaire sur une des parcelles adjacentes.

La filière de traitement devra être compacte, type SBR (Sequencing Batch Reactor), puisque l'emprise disponible est restreinte. Ce procédé associe au sein d'un même réacteur les phases de remplissage, d'aération, puis de décantation. Il s'adapte bien aux variations de charges saisonnières liées aux activités sur le territoire.

Dès la conception, l'un des enjeux techniques sera de coordonner les travaux avec la continuité d'exploitation des ouvrages existants.

Site 2

La nouvelle station d'épuration se situerait 800 mètres au sud de l'actuel site. Le coût d'investissement est similaire avec plusieurs contraintes techniques : la traversée du contre canal et de la digue du Rhône mais aussi des contraintes sociologiques liées à la consommation de terres agricoles avec de fortes réticences de la profession agricole et à la présence de maisons à proximité de la zone.

Renouvellement de la station d'épuration

Pour ces raisons, le site 1 est privilégié pour la construction d'une station d'épuration de 35 000 EH traitant les effluents de Tain, Mercurol, Chanos Curson et de 18 entreprises vinicoles et agroalimentaires pour un coût d'investissement estimé à 18,6 millions €HT (yc études et plus-value pour le traitement de l'azote). Une participation des industriels sur cet investissement est estimée à 2,3 millions €HT.

Projet de Méthanisation associé

Un projet de méthanisation des boues issues du traitement est également à l'étude à côté de la station d'épuration de Tournon.

Ce projet ne peut être envisagé sur le site de Tain car des habitations sont à moins de 100 mètres des sites envisagés. Ce projet méthaniserait les boues de plusieurs stations d'épuration du territoire à savoir celles de Tournon, Tain et la Roche de Glun ainsi que celles de 14 petites stations. On traiterait également les boues ou graisses de certains industriels.

La méthanisation des boues permettra de diminuer le gisement de boues de l'ordre de 30 %. Le biogaz pourrait être valorisé soit par injection dans le réseau de GRDF (116 206 Nm³/an, soit 1,22 GWh/an), soit à l'aide d'une cogénération sur site.

Le coût d'investissement estimé à 5,5 millions €HT (yc études).

Le coût de fonctionnement amène un solde positif de 55 k€HT/an lié à la revente du gaz (recettes – dépenses).
Ce projet permettrait de répondre en partie aux enjeux du projet Plan Climat Air Energie Territoriale.
Une étude de danger est engagée pour vérifier les contraintes par rapport à la déchetterie située à proximité.

Procédure en vue de la construction

Les contraintes du projet sont nombreuses :

- ✓ Forte interaction entre les travaux et l'exploitation des ouvrages existants
- ✓ Phasage à caler pour la continuité de service
- ✓ Emprise foncière limitée
- ✓ Prise en compte des variations de charges liées aux effluents d'activité

Pour ces raisons il est proposé d'envisager la construction de ces ouvrages avec une procédure de type marchés globaux, soit marché global de performances, soit marché conception-réalisation en associant des objectifs de performance et quelques années d'exploitation à l'issue de la construction.

Dans tel cas, la collectivité optera pour le choix d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et non d'un Maître d'œuvre qui sera associé à l'équipe de construction.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Considérant la présentation faite en Conseil des Maires le 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 54 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 2 Abstentions

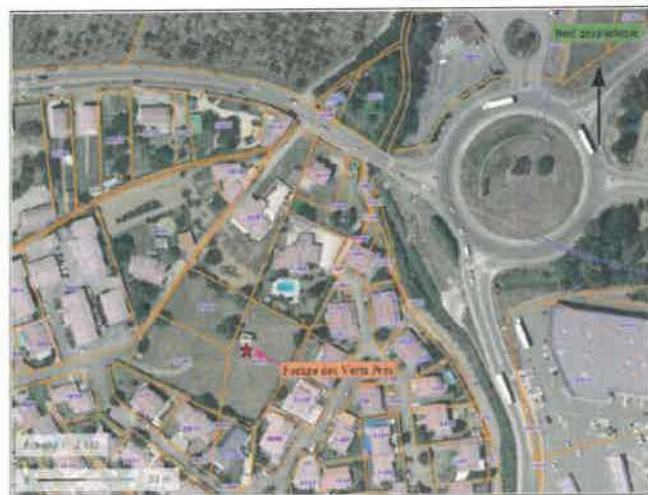
- **APPROUVE** l'Avant-Projet en vue de la construction d'une station d'épuration de 35 000 EH, en lieu et place de la station actuelle, traitant les effluents de Tain, Mercuroi, Chanos Curson et de 18 entreprises vinicoles et agroalimentaires pour un coût d'investissement estimé à 18,6 millions €HT (yc études et plus-value pour le traitement de l'azote)
- **APPROUVE** l'Avant-Projet en vue de la construction sur le site de Tournon, d'un méthaniseur des boues issues du traitement des stations de Tournon, Tain et la Roche de Glun et autres pour un coût d'investissement estimé à 5,5 millions €HT (yc études)
- **APPROUVE** le principe de réaliser la construction de ces ouvrages avec une procédure de type marchés globaux, soit marché global de performances, soit marché conception-réalisation en associant des objectifs de performance et quelques années d'exploitation à l'issue de la construction et de consulter pour le choix d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pascal SEIGNOVERT indique qu'il s'abstient par rapport au projet de méthanisation.

Jacques POCHON dit qu'il s'abstient car la commune de Tain l'Hermitage a été mis en demeure en 2018 pour renouveler sa station d'épuration et il ne trouve pas normal que ce soit aujourd'hui les 41 communes qui doivent participer.

Xavier ANGELI répond que la compétence eau-assainissement a été transférée en 2020 à l'Agglo et qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre ces travaux de renouvellement dans ce délai et il rappelle que la commune de Tain a reversé 1 M€ d'excédent de fonctionnement à l'Agglo par rapport à d'autres communes qui n'ont rien reversé.

2026-101 - Dossier d'enquête publique et lancement de la procédure pour le forage des Verts Prés, captage d'eau potable à Tain l'Hermitage



ARCHE AGGLO a engagé une procédure de révision des mesures de protection sanitaire du captage d'eau potable des Verts Prés à Tain l'Hermitage (26).

Ce captage actuel est autorisé par arrêté préfectoral de DUP du 08/11/1989 et a fait l'objet d'un rapport d'hydrogéologue agréé (JPTHIEULLOY) de février 1988.

Cette révision intervient dans le contexte d'un projet de travaux de lutte contre les inondations de la Bouterne situés pour partie dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée du captage.

Par courrier du 22 avril 2021, sur proposition du Coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés, Mr BERGERET a été nommé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour émettre un avis sur la révision des périmètres de protection du captage et définir les mesures de protection sanitaire du puits.

Par courrier du 06 septembre 2021 Mr BERGERET a sollicité un programme d'investigations hydrogéologiques complémentaires afin de mieux cerner le fonctionnement de la nappe alimentant ce captage.

Suite à cette étude réalisée par le bureau d'études IDEEAUX en 2023 / 2024, Mr BERGERET, hydrogéologue agréé a émis un avis favorable en novembre 2024 sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans son rapport. Il fixe ainsi de nouveaux périmètres de protection du captage pour lesquelles une enquête publique est nécessaire et définit des travaux de sécurisation.

En 2025, le bureau d'études COHERENCE missionné par ARCHE Agglo a préparé le dossier d'enquête publique. Tout au long de cette procédure ARCHE Agglo est accompagné par le Pôle Ingénierie Eau Assainissement du Département de la Drôme qui assure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

VU :

- Le Code de la Santé Publique – articles L1311 à L1321 et R1321-1 à R1321-61
- Le Code de l'Environnement – articles L214-1 à L214-11, R214-1 et L215-13
- La délibération du Conseil d'Agglomération n°2020-651 du 16 décembre 2020, relative à la mise à jour de la DUP du captage des Verts Prés

- l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

CONSIDERANT :

- Le dossier d'enquête publique établi par le cabinet COHERENCE
- Les travaux de sécurisation demandés par l'hydrogéologue agréé et estimés par le bureau d'études à 1 000 €HT.
- Qu'il convient de poursuivre la procédure par la mise à l'enquête publique du dossier.
- L'avis favorable du bureau en date du 12 février 2026

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 56 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de protection, qui seront stipulés à l'arrêté préfectoral de DUP.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés et à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Drôme de bien vouloir prononcer, après enquête publique :
 - La déclaration d'utilité publique du captage et l'instauration des périmètres de protection réglementaires.
 - L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.
 - L'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.
 - L'autorisation du prélèvement au titre du Code de l'Environnement
- **MANDATE** le Département de la Drôme, en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour effectuer le dépôt des dossiers pour instruction auprès des services de l'ARS et sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement (GUNEnv).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-102 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du quai du Rhône sur la commune de Glun

La Commune de Glun a un projet d'aménagement de la rue du Quai (phase 2), comprenant la réfection de la voirie, l'aménagement des bas-côtés et des parkings attenants. Le bureau d'études DMN a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements nécessitent la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la voirie, mais également pour les aires urbaines attenantes. La proximité avec la couverture du contre canal de la CNR (ouvrage cadre béton) empêche de gérer ces eaux collectées par des ouvrages d'infiltration. Il est donc envisagé la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur la partie nord de l'emprise du projet.

La Commune de Glun lancera un marché de travaux comprenant les aménagements de voirie, ainsi que des ouvrages d'eaux pluviales relevant de sa compétence (grilles de collecte). C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Glun.

Il est donc proposé d'établir une convention avec la Commune de Glun afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo, à savoir la création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 8 839,68 €HT (90ml de réseaux, 1 regard de visite, 1 ouvrage de rejet dans le contre canal CNR).

La Commune de Glun réalisera de son côté les grilles de récupération des eaux pluviales de voirie.

Les missions confiées à la Commune de Glun par ARCHE Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- Gestion de la procédure et passation des marchés
- Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- Réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Xavier TRAVERSE dit qu'il s'agit de la continuité des travaux de la phase 1 et leur finalisation. Il remercie de la réactivité des services pour la présentation de ce dossier au Conseil d'Agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 56 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Glun pour des travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2026-103 - Approbation d'une convention de Maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du quartier du Port RD67 sur la commune de Beaumont Montoux

La Commune de Beaumont Montoux a un projet d'aménagement de la traversée RD67/RD101, avec la création de chemins piétonniers, de voies cyclables, la réduction de largeur de voiries, et la création de plantations afin d'améliorer la sécurité des usagers, réduire la vitesse de véhicules et proposer une meilleure insertion paysagère. Le bureau d'études STADIA a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements nécessitent la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la voirie, mais également pour les aires urbaines attenantes. Une partie des eaux pluviales de voirie pourra être gérée par des noues d'infiltration qui seront intégrées aux nouveaux espaces verts projetés entre la voirie et les voies cyclables. Ces ouvrages sont à la charge de la Commune car en dehors du champ des compétences de la GEPU. Cependant, une partie des aménagements sur la partie sud de l'emprise du projet nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales, dont l'exutoire sera constitué par un ensemble de puits perdus. Selon la délibération du 30 juin 2022 fixant les ouvrages constitutifs de la compétence GEPU, le réseau est à la charge d'ARCHE Agglo, les puits perdus relèvent de la Commune.

La Commune de Beaumont Monteux lancera un marché de travaux comprenant les aménagements de voirie, d'espaces verts, ainsi que des ouvrages d'eaux pluviales relevant de sa compétence. C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Beaumont-Monteux.

Il est donc proposé d'établir une convention avec la Commune de Beaumont-Monteux afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo, à savoir la création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 32 949,00 € HT : création de 250 ml de réseaux, 10 regards de visites. La Commune de Beaumont-Monteux, au titre de la compétence voirie, réalisera de son côté des noues d'infiltration, des tranchées filtrantes et des puits perdus.

L'ensemble du projet d'aménagement de la traversée du quartier du Port (RD67 et RD101) porté par la Commune de Beaumont-Monteux se monte à 472 123,50 €HT (y compris travaux de compétence communautaire faisant l'objet de ce projet de convention). Les missions confiées à la Commune de Beaumont-Monteux par ARCHE Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- | | |
|---|--|
| • Gestion de la procédure et passation des marchés | • Réception des travaux |
| • Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs | • Gestion financière et comptable de l'opération |
| | • Gestion administrative |
| | • Actions en justice |

Bruno SENECLAUZE précise que le montant global du marché s'élève à 884 000 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaumont-Monteux ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 56 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaumont Monteux pour des travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Bruno FAURE à 19h15

Nombre CC Présents : 49 - Nombre CC Votant : 56

2026-104 - Procédure MAPA en vue des travaux d'extension du réseau d'assainissement Route des Granges – Commune de Chantemerle-les-Blés

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo, service Unité Eau et Assainissement, en lien avec la commune de CHANTEMERLE LES BLES et suite à la réunion publique du 22 janvier 2026, souhaite procéder à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la route des Granges ;

Considérant que les travaux permettront de raccorder 6 habitations au réseau collectif en supprimant 5 installations d'assainissement non collectives non conformes. Certaines installations (5 au total) ne respectent pas les exigences réglementaires et pour certaines présentes des rejets d'eaux usées sans traitement ;

Considérant qu'il est proposé la passation d'un marché de travaux d'extension du réseau EU route des Granges sur la commune de Chantemerle Les Blés pour le compte d'ARCHE Agglo maître d'ouvrage comprenant la création d'un nouveau collecteur en PVC 200 CR16 sur 490 ml et d'une fonte ductile 200 mm sur 18 ml. La pose de 13 regards de visites allant du diamètre 600 à 1000 mm, création de 6 branchements ;

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 149 160 €HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- ✓ La consultation n'est pas allotie.
- ✓ Les variantes ne sont pas autorisées.
- ✓ Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
- ✓ Il s'agit d'un marché ordinaire.
- ✓ Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux (avec une période de préparation à 20 jours ouvrés maximums et les travaux à 40 jours ouvrés maximums)
- ✓ Les qualifications suivantes sont demandées : FNTF 5144, 2321.
- ✓ La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Calendrier prévisionnel :

- ✓ *Délibération autorisation lancement du marché : CA du 26/02*
- ✓ *Date lancement de la consultation : mars 2026*
- ✓ *Date limite de réception des offres : avril 2026*
- ✓ *Date prévisionnelle de notification et préparation des travaux : Juillet 2026*
- ✓ *Démarrage des travaux : septembre 2026*

Pascal CLAUDEL ajoute qu'il y aura également une mutualisation avec le Syndicat des eaux de la Veaune qui doit réaliser des travaux de réseaux d'eau afin de faire des économies.

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 56 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2026-105 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 :

- 1 - Une approche des résultats d'exploitation 2025 qui permettra de mettre en perspective les orientations 2026
- 2 - **ARCHE Agglo, en action** : il s'agit ici de mettre en évidence l'action quotidienne de l'agglo au regard des 5 grandes orientations du projet de territoire et de préciser le coût de chacune des politiques développées.
- 3 - **Les ressources de l'agglo** : quelles sont les recettes dont dispose l'agglo pour financer ses politiques ?
- 4 - La mise en perspective de la **capacité d'autofinancement prévisionnelle** pour 2026.
- 5 - **Les orientations en matière d'investissement**, et donc l'approche du besoin prévisionnel en financement.
- 6 - Un focus sur les **budgets AEP & assainissement**.
- 7 - **L'état et la structuration de la dette** ainsi que son évolution.
- 8 - L'évolution des **effectifs**.

ARCHE Agglo – Un regard sur 2025

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement **Section d'exploitation hors flux financier entre budgets**

	Budget 2025	Résultats provisoires 2025	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	49 190 K€	47 499 K€	96,56 % (95,57 % en 2024)
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	53 229 K€	55 618 K€	104,49 % (99,37 % en 2024)
Capacité d'autofinancement brute	4 039 K€	8 119 K€	
% / RRF	7,59 %	14,60 %	

Le résultat provisoire 2025 permet de dégager une CAF en progression de 4 080 K€ soit + 101,51 % par rapport à la prévision budgétaire.

- ✓ Avec un montant estimé de 47 499 K€, le niveau de consommation des crédits est de 96,56 %, soit **moins 1 691 K€**
- ✓ Avec un montant estimé de 55 618 K€, le niveau de réalisation des recettes est de 104,49 %, soit **plus 2 389 K€**

La maîtrise de la prévision budgétaire est donc un véritable enjeu, sous réserve de disposer des informations lors du vote du budget.

- ✓ **Dépenses** : le niveau d'exécution est globalement bon avec un taux de 97 %. Pour mémoire 1 point d'amélioration = 474 K€ de CAF
- ✓ **Recettes** : le taux d'exécution de plus de 104 % laisse apparaître une sous estimation de nos ressources lors du vote du budget. Une analyse plus fine montre que la différence se fait sur les comptes 73 et 731 qui constatent la fiscalité locale. La prévision initiale était de **32 685 K€**, la réalisation se situe à **35 215 K€** soit **+ 2 530 K€**. Cette somme est due pour **1 974 K€ (soit 3,71 % de nos recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles)** à un rôle complémentaire portant sur les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, qui nous a été notifié en décembre. **Cela relève donc d'une ressource non prévisible à caractère exceptionnelle.**

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement
Section d'exploitation

La maîtrise de la prévision budgétaire est donc un véritable enjeu, sous réserve de disposer des informations lors du vote du budget.

Recettes : 1 974 K€ (soit 3,71 % de nos recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles) sont issus d'un rôle complémentaire portant sur les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, qui nous a été notifié en décembre et qui relève donc d'une ressource non prévisible à caractère exceptionnelle :

- **525 K€** au titre de l'année 2021
- **571 K€** au titre de l'année 2022
- **622 K€** au titre de l'année 2023
- **250 K€** au titre de l'année 2024
- **6 K€** au titre de l'année 2025

18 contribuables concernés dont la CNR pour 954 K€ et EDF pour 825 K€ soit plus de 90 % du montant

2 – ARCHE Agglo, en action – Budget 2026 marqué par la stabilité et le maintien des actions en cours



Orientation n°1 : des équipements et des services à proximité ou accessibles

En matière de tourisme et sports / nature, ARCHE Agglo :

- ✓ Fait du **Domaine de Champos du Lac de Champos une base sport nature doux** adaptée aux enjeux environnementaux et climatiques : labélisation du site « spot course d'orientation », suivi qualitatif de la ressource en eau, étude de l'évolution de la ressource en eau et la capacité d'adaptation du Domaine à sa raréfaction.
- ✓ **Déploie le schéma sports & nature** : mise à jour des conventions, diversification des pratiques sur les sentiers autour du gravel, trail, marche nordique...(On Piste Groupe Rossignol), entretien des sentiers.

➤ **Soutien l'office de tourisme Ardèche Hermitage** dans le cadre d'un contrat d'objectif pluriannuel : mise en place d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique.

- ✓ Soutien à long terme **l'Ardéchoise** dans un cadre conventionnel renouvelé.



➤ Soutien les **manifestations sportives** (tour de France féminin, Paris/Nice, les boucles Drôme Ardèche féminines).



Orientation n°1 : des équipements et des services à proximité ou accessibles

En matière de service à la population, ARCHE Agglo :

- ✓ Pilote, en partenariat avec la MSA, les **Maison France Services** à Saint-Félicien, Tain l'Hermitage, Saint-Donat sur l'Herbasse.
- ✓ Gère les **agences postales intercommunales** de Colombier le Jeune, Vion et Etables.
- ✓ Déploie une offre d'atelier et de stages d'inclusion numérique en proximité en animant les **Espaces Publics Numériques** (EPN) de Saint Félicien et Saint Jean de Muzols.
- ✓ Finance le déploiement de la **fibres optique** à la maison sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Gère une offre de **transport urbain en centralité**.
- ✓ Transporte quotidiennement **3 200 scolaires**.
- ✓ Soutien financièrement l'investissement dans les très petites entreprises : **commerce, artisanat**.
- ✓ Soutien l'économie de proximité : animation des **tiers lieux économiques ARCHI'Made**.
- ✓ **Accompagne les centralités** et centre-bourgs sur la redynamisation de leur centre ville, bourg et village.



Orientation n° 2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, ARCHE Agglo :

- ✓ **Préserve la biodiversité** : gestion et valorisation des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, des **zones humides et des cours d'eau**, **marathon de la biodiversité** -> plantation haies, création mares, prospections et partenariats.
- ✓ **Protège la ressource en eau** : participation aux projets de territoire de gestion de l'eau des bassins versants du Doux et de la Drôme des Collines, coordinateur du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Herbasse/Veaune.
- ✓ Sensibilise aux enjeux du développement durable : **animation en milieu scolaire** (plus de 160 classes du territoire).
- ✓ Elaboration d'un **nouveau PAPI** (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).
- ✓ **Régularise les systèmes endiguements** Rhône, Bouterne, Torras et nouveaux systèmes d'endiguement.
- ✓ **Développe les formations élu.e.s** « gestion de crise inondation ».



Orientation n°2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière de gestion des déchets et assimilés, ARCHE Agglo :

- ✓ Développe et structure une filière de **gestion et valorisation des bio déchets** (compostage biodéchets et broyage de déchets verts).
- ✓ Consolide le **développement du réemploi** et intègre les nouvelles filières.
- ✓ Maintien un **contact régulier et de qualité avec les communes**.
- ✓ Développe la **prévention et la sensibilisation** à la gestion des déchets
- ✓ Aménage, développe et optimise nos **3 déchèteries**.

En matière de transport, ARCHE Agglo :

- ✓ Favorise les **déplacements quotidiens à vélo** : desserte du collège de Mercuriol-Veaunes, aménagement entrée sud de Saint-Jean de Muzols, étude de faisabilité vélo route voie verte Herbasse, déploiement d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur le Secteur St Félicien/St Victor, soutien à l'acquisition de Vélo à Assistance électrique.
- ✓ Proposer des lignes de **transports collectifs des zones rurales** vers la centralité (ligne fixe et/ou transport à la demande).
- ✓ Déploie et amplifie le « **savoir rouler à vélo** » dans les établissements scolaires.

Orientation n°2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière d'habitat et de foncier, ARCHE Agglo :

- ✓ **Accompagne la rénovation thermique des logements : guichet unique**, aides à la pierre pour les ménages en fonction de leur revenus, aides au changement de chauffage bois, **aides à la rénovation globale**.
- ✓ Soutien la production de **logements à loyer abordable** par des **aides financières** et/ou des **garanties d'emprunts** à destination des bailleurs sociaux.
- ✓ Pilote les actions portées dans le **Programme Local de l'Habitat** (foncier, seniors, étude urbaine).
- ✓ **Soutien financièrement les communes** dans la mise à jour de leur document d'urbanisme.
- ✓ S'adapte aux nouveaux enjeux : **raréfaction du foncier**, économie circulaire, emploi.
- ✓ **Instruit**, pour le compte des communes, **les actes liés au droit du sol**.
- ✓ **Conseille les habitants** et les communes dans le cadre de permanences décentralisées

Orientation n°3 : un territoire qui ose et qui innove

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son Plan Alimentaire Territorial (PAT), ARCHE Agglo :

- ✓ Développe la **solarisation des toitures publiques** et ombrières et le **photovoltaïsme agricole**.
- ✓ Pilote le **Plan Alimentaire inter-Territorial**, en partenariat avec la communauté de communes de Rhône Crussol : mobilisation des acteurs du système alimentaire local -> du producteur aux consommateurs avec notamment des ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable dans les écoles du territoire, des défis « famille à alimentation positive ».
- ✓ **Accompagne les communes** dans leurs transitions écologiques et énergétiques -> **atlas de la biodiversité**.
- ✓ Soutien **l'installation des jeunes agriculteurs**, en favorisant le développement de pratique intégrant l'évolution climatique et particulièrement la raréfaction de la ressource en eau.
- ✓ Coordonne le **Plan Pastoral Territorial 07**.
- ✓ **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes** (ambrosie, frelon asiatique, séneçon du Cap).
- ✓ Initie, développe, soutien des pratiques alternatives : **hydrologie régénérative**, « **droit à tester** ».



Orientation n°3 : un territoire qui ose et qui innove

En matière de développement local, ARCHE Agglo :

- ✓ Reconvertit la **friche industrielle à ITDT** à Tournon sur Rhône en EcoQuartier : projet porté par la commune et auquel ARCHE Agglo participe activement.
- ✓ **Accompagne les entreprises sur le volet environnemental** en collaboration avec les organismes consulaires : gestion des déchets, de l'eau, éco-conception, usage du numérique.
- ✓ Pilote et anime les dispositifs de développement proposés par l'Etat **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** et **Programme Petite Ville de Demain (PVD)**.
- ✓ Favorise la participation citoyenne à travers le **Conseil de Développement**.
- ✓ Porte le programme **LEADER Ardèche** en partenariat avec 16 collectivités ardéchoises : ce programme de développement et de coopération en ruralité a pour vocation de revitaliser les territoires en s'appuyant sur la coopération et l'innovation.
- ✓ Coordonne le **CRTE**.



Orientation n°4 : la diversité et la solidarité comme ciments

Dans le cadre de sa politique «seniors & autonomie», ARCHE Agglo :

- ✓ Poursuit le déploiement de l'**Escale Répit** : fonctionnement à temps complet.
- ✓ Questionne le dispositif **Lieu d'Information Senior Autonomie** pour assurer un parcours de l'usager plus cohérent.
- ✓ Consolide et renforce les **actions de prévention et de lutte contre l'isolement**.
- ✓ Soutien le vieillissement en **aménageant un cadre de vie bienveillant** (habitat inclusif...) Cf. PLH.

En matière d'animation de la vie sociale, ARCHE Agglo :

- ✓ Renforce la **coopération opérationnelle entre l'agglomération et structures d'animation de la vie sociale** sur les piliers participation citoyenne, développement durable et lien social.
- ✓ Favorise le **partenariat Agglomération / Caf et structure AVS** sur l'enjeu commun de la veille sociale.
- ✓ Porte une attention particulière aux **publics fragiles** en lien avec le projet d'insertion social.



Orientation n°4 : la diversité et la solidarité comme ciments

Dans le domaine économique, ARCHE Agglo :

- ✓ Soutien les structures d'accompagnement à la création et au développement d'activités économiques.
- ✓ Facilite la **mise en relation entre les demandeurs d'emplois et les entreprises** : job dating, forum des Métiers, Forum de l'emploi (« un job en local », « pilote ton job »; « du stade vers l'emploi, « job et culture »).



Orientation n°5 : le bien vivre et le sentiment d'appartenance

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la jeunesse, ARCHE Agglo :

- ✓ Accueille les enfants hors du temps scolaire au sein de **14 Accueils de Loisirs** : 12 structures associatives soutenues par ARCHE Agglo, et deux structures pilotées par ARCHE Agglo.
- ✓ Assure une **coordination territoriale** en favorisant la mise en réseau, notamment au travers des conventions avec les partenaires associatifs : **CS Tournon, MJC/CS du Pays de l'Herbasse, MJC/CS de Tain l'Hermitage / Addiction France / ADSEA ...**
- ✓ **Accompagne les jeunes** dans leurs projets, l'accès aux droits, l'engagement citoyen.
- ✓ Développe les **actions de prévention des situation à risques**.
- ✓ Renforce les actions en matière **d'information, d'orientation et d'emploi**.

Dans le domaine de la culture, ARCHE Agglo :

- ✓ Pilote et déploie l'**action culturelle d'ARCHE Agglo** autour de trois axes : l'Education aux Arts et à la culture (EAC), l'enseignement musical et la lecture publique.
- ✓ Propose une **offre éducative en matière d'EAC** / d'environnement ... plus structurée et plus lisible en direction des écoles – collèges et lycées.
- ✓ Déploie des **actions de valorisation de l'école de musique** sur les territoires de l'agglomération afin de renforcer la lisibilité de l'école de musique.
- ✓ Crée, anime et coordonne un **projet de lecture publique** à l'échelle de notre territoire (intégration de la médiathèque de Tournon).



Orientation n°5 : le bien vivre et le sentiment d'appartenance

En matière d'accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité, ARCHE Agglo :

- ✓ Gère **11 structures d'accueil** et soutien financièrement **2 crèches associatives**, représentant globalement **237 berceaux**.
- ✓ Lutte contre la **pénurie des professionnels**.
- ✓ Développe sa fonction **d'autorité organisatrice de la petite enfance**
- ✓ Pilote et anime les **4 relais petite enfance** du territoire.
- ✓ **Accompagne les 348 assistants maternels** du territoire.
- ✓ Accueille, conseille, oriente les jeunes parents.
- ✓ Pérennise et amplifie le **Mois des Familles**.
- ✓ Conforte la vie du **réseau Parentalité ARCHE Agglo**.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Pole technique / gestion du patrimoine / espace aquatique Linaë

- ✓ Développe et pilote une organisation adaptée aux besoins futurs de l'agglo :
 - **suivi de grands travaux** (médiathèques, Champs 2025, rénovation des déchèteries, implantation des services techniques, accueil de loisirs...).
 - compétences techniques en matière de VRD (**développement ZA Champagne, Champs 2025**, programme des mobilités douces).
- ✓ Entretien le **Domaine du Lac de Champs**.
- ✓ Apporte un **appui technique** aux communes.
- ✓ Entretien **57 bâtiments**.
- ✓ **Espace aquatique Linaë** : suit le délégataire sur le volet technique.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Administration générale : assure au quotidien le bon fonctionnement de l'agglo

✓ **Pilote les ressources humaines** (303 salariés permanents) :

- Pilote et anime le dialogue social.
- Assure la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Organise et pilote les recrutements.
- Pilote le plan de formation.
- Gère un plan de formation mutualisé avec les communes (11 actions, 165 agents communaux).
- Coordonne et anime une politique de sensibilisation de sécurité au travail.
- Gère les carrières et les paies des agents.

✓ **Pilote les finances :**

- Elabore le budget et veille à sa bonne exécution.
- Maîtrise et pilote la chaîne comptable.
- Gère de la dette.
- Pilote la prospective financière et fiscale.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Administration générale : assurer au quotidien le bon fonctionnement de l'agglo

✓ **Le système d'information :**

- Assure le bon fonctionnement de l'ensemble du parc informatique.
- Déploie des outils permettant une optimisation de nos différents outils.
- Maintien et pilote l'ensemble des liaisons inter-site et au delà (télétravail).
- Pilote et développe un SIG.

✓ **La communication :**

- Conçoit des documents (magazine communautaire « la 41 », Ah le Mag, flyers, dépliants, affiches, programmes...).
- Coordonne et pilote les relations avec la presse.
- Anime la communication via les réseaux sociaux.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Administration générale : assurer au quotidien le bon fonctionnement de l'agglo

✓ **La commande publique** (service commun avec les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Crozes-Hermitage, Marsaz, SMBV Doux) :

- Assiste et conseille les directions opérationnelles.
- Gère les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats publics.
- Assure l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats.
- Participe à la gestion des contentieux en lien avec les conseils extérieurs.
- Assure une veille juridique et prospective.

Le coût des politiques communautaires

	Besoin en financement, budget 2025	Objectif 2026	Evolution
Déchets ménagers et assimilés	7 280 K€	7 447 K€	2,29%
Services support	4 158 K€	4 484 K€	7,86%
Accueil du jeune enfant	2 576 K€	2 520 K€	-2,19%
Transport	1 886 K€	2 180 K€	15,56%
Accueil de loisirs	889 K€	803 K€	-9,73%
GEMAPI / environnement	1 625 K€	1 795 K€	10,42%
Espaces aquatique Linaë	933 K€	800 K€	-14,25%
Tourisme	954 K€	957 K€	0,34%
Economie hors ZA	906 K€	804 K€	-11,25%
Ecole de musique	569 K€	643 K€	13,12%
Action sociale & coordination	503 K€	524 K€	4,11%
Politique jeunesse	415 K€	444 K€	6,81%
Habitat/logement	372 K€	301 K€	-19,06%
Aménagement	318 K€	323 K€	1,76%
Développement local	238 K€	24 K€	-90,09%
Service à la population	214 K€	234 K€	9,47%
PAPH	231 K€	261 K€	13,24%
Politique culturelle	232 K€	222 K€	-4,46%
Liaisons douces / sentiers	242 K€	209 K€	-13,54%
Lecture publique	117 K€	504 K€	328,86%
GEPU	269 K€	226 K€	-16,08%
Domaine du lac de Champos	29 K€	0 K€	-100,83%
	24 956 K€	25 703 K€	2,99%

CA du 26 février 2026

LES RESSOURCES DE L'AGGLO

Une fiscalité à taux constants

	Produits attendus 2026	commentaires
Impôts directs locaux (TFPB, TFPNB, THRS, CFE)	10 071,00 K€	
TASCOM	550,80 K€	
IFER	1 196,24 K€	
Fraction de TVA nationale (compensation de suppression de la CVAE)	4 079,39 K€	
Fraction de TVA nationale (compensation de suppression de la TH)	7 625,50 K€	
TEOM	7 927,00 K€	
GEMAPI	1 973,00 K€	
Versement Mobilité	2 300,00 K€	
Taxe de séjour	400,00 K€	
DGF	3 348,03 K€	
Compensation valeur locative	2 169,73 K€	
Taxe infrastructure	72,00 K€	
Ressources brutes	41 712,69 K€	
FNGIR (péréquation nationale)	2 166,73 K€	idem 2025
Attribution de compensation (péréquation locale)	8 126,99 K€	Transfert bibliothèque Tournon sur Rhône
Taxe infrastructure / TGEMAPI (péréquation nationale)	124,00 K€	idem 2025
Dotation de Solidarité Communautaire (péréquation locale)	600,00 K€	idem 2025
Reversement d'impôts	11 017,72 K€	

Dans un contexte incertain avec un vote du budget de l'Etat très tardif, l'option retenue est celle d'une **évolution de la ressource fiscale très prudentielle soit 1,36 % par rapport au CA 2025 hors rôle supplémentaire**. Pour info la revalorisation mécanique des bases est de l'ordre de 0,8 %

Ressources nettes 30 694,97 K€

MISE EN PERSPECTIVE DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Objectif de capacité de financement

Le coût des politiques communautaires à périmètre constant	25 703 K€
Les intérêts de la dette / provisions	517 K€
Les péréquations locales et nationales	11 018 K€
Besoin en financement brut	37 238 K€
Ressources fiscales et dotations	41 712 K€
Objectif CAF 2026	4 474 K€

Objectif de capacité de financement

	Budget 2025	Objectifs 2026	Evolution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	49 190 K€	50 600 K€	+ 2,87 %
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	53 229 K€	55 074 K€	+ 3,45 %
Capacité d'autofinancement brute	4 039 K€	4 474 K€	
% / RRF	7,59 %	8,12 %	

Objectif de capacité de financement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (*)	CA 2022 (**)	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Résultats provisoires	Objectifs 2026
CAF brute	2 253 K€	2 672 K€	3 876 K€	4 054 K€	4 021 K€	6 762 K€	7 221 K€	6 271 K€	8 119 K€	4 474 K€
Capital des emprunts	1 633 K€	1 556 K€	1 575 K€	1 693 K€	1 724 K€	1 715 K€	1 764 K€	1 634 K€	1 611 K€	1 703 K€
CAF nette	620 K€	1 116 K€	2 301 K€	2 361 K€	2 297 K€	5 047 K€	5 457 K€	4 637 K€	6 508 K€	2 771 K€

(*) hors recette exceptionnelle fond "covid" : 1 117 182 €

(**) hors recette exceptionnelle fond "covid" : 624 626 € et hors cession Maison des Vins : 320 000 €

Investissement 2026 : besoin en financement

Le besoin en financement est estimé à 11 432 K€, hors RAR 2025

15 614 K€ (dépenses d'investissement) – 4 182 K€ (subventions)

Dépenses d'équipement		Besoin en financement	
Equipements	6 571 K€	Equipements	5 590 K€
GEPU	2 398 K€	Déchets	1 383 K€
Déchets	1 656 K€	GEPU	1 174 K€
GEMAPI	1 245 K€	GEMAPI	947 K€
Patrimoine communautaire	927 K€	Patrimoine communautaire	927 K€
Transport	740 K€	Transport	521 K€
Economie hors ZA	517 K€	Domaine de Champos	421 K€
Environnement	431 K€	Politique habitat	285 K€
Domaine de Champos	421 K€	Liaisons douces / sentiers	204 K€
Liaisons douces / sentiers	357 K€	Environnement	137 K€
Politique habitat	285 K€	Soutien aux communes	66 K€
Soutien aux communes	66 K€	Economie hors ZA	-223 K€
	15 614 K€		11 432 K€

Investissement 2026 : besoin en financement

Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP 1047 01 : ALSH Les goulès	1 759 K€	988 K€
OP 1051 : Maison France Service	53 K€	13 K€
OP 1065 : collèges	204 K€	204 K€
OP 1070-107001 : médiathèques	545 K€	545 K€
OP 1074 : accueil de loisirs VDI	150 K€	25 K€
OP 1076-107601 : pôle technique	3 572 K€	3 572 K€
Espace aquatique Linaë	58 K€	58 K€
OP 109 : ITDT	230 K€	185 K€
Equipements	6 571 K€	5 590 K€
OP 1077 : GEPU	2 398 K€	1 174 K€
GEPU	2 398 K€	1 174 K€
OP 1030 : déchets	370 K€	340 K€
OP 1034 01 : déchèterie Saint Donat	1 062 K€	820 K€
OP 1034 02 : déchèterie Colombier le Vieux	26 K€	25 K€
OP 1034 03 : déchèterie Tournon sur Rhône	28 K€	28 K€
OP 1034 : déchèterie	170 K€	170 K€
Déchets	1 656 K€	1 383 K€

Investissement 2026 : besoin en financement

Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP 1012 : service rivière - divers	43 K€	43 K€
OP 1013 : BV Bouterne	144 K€	86 K€
OP 1016 : la Veauce	61 K€	38 K€
OP 1017 : le Torras	40 K€	20 K€
OP 1021 : petits affluents du Rhône	242 K€	179 K€
OP 1024 : restau. géomorpho	120 K€	50 K€
OP 1027 : stations mesures débits	27 K€	18 K€
OP 1036 : ruissel. & réduction de la vulnérabilité	48 K€	32 K€
OP 1037 : étude de danger & entretien ouvrage	229 K€	210 K€
OP 1068 : plan de gestion ZH	45 K€	45 K€
OP 1069 : Rionne	126 K€	106 K€
OP 1080 : Dégâts d'orages	120 K€	120 K€
GEMAPI	1 245 K€	947 K€
OP 1001 : pôles adm. & tech	108 K€	108 K€
OP 1002 : matériel info. & tél	260 K€	260 K€
OP 1041 : petite enfance	37 K€	37 K€
OP 1045 : bâtiments crèche	62 K€	62 K€
OP 1050 : services techniques	42 K€	42 K€
OP 1063 : achat de véhicules	69 K€	69 K€
OP 1064 : entretien patrimoine communautaire	340 K€	340 K€
OP 128 : Le Félicien	9 K€	9 K€
Patrimoine communautaire	927 K€	927 K€

Investissement 2026 : besoin en financement

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement	Détail
OP 100 : aménagement voiries	42 K€	-190 K€	
OP 121 : entretien patrimoine économique	66 K€	66 K€	
OP 111 : aides économiques	199 K€	199 K€	
OP 119 : travaux maisons seules	210 K€	-298 K€	
Economie hors ZA	517 K€	-223 K€	
OP 1067 : ENS La Roselière	4 K€	2 K€	
OP 1022 : ENS	23 K€	3 K€	
OP 1031 : ENS Pierre Aiguille	35 K€	16 K€	
OP 1032 : ENS étang du Mouchet	2 K€	2 K€	
OP 1081 : Hydrologie générative	292 K€	39 K€	
OP 1079 : solarisation	75 K€	75 K€	
Environnement	431 K€	137 K€	
OP 800 : SC TSR/Pdl	10 K€	10 K€	
OP 801 : SC Vion-SJM	5 K€	5 K€	
OP 802 : SC Tain-St Donat	608 K€	389 K€	
OP 803 : SC St Félicien-St Victor	18 K€	18 K€	
OP 804 : équipements	24 K€	24 K€	
OP 805 : stationnement	75 K€	75 K€	
Transport	740 K€	521 K€	

Jean-Louis BONNET précise que le chiffre négatif en économie pour les travaux sur les Maisons Seules s'explique car les travaux ont été payés intégralement en 2025 et qu'aucune subvention n'a été encaissée en 2025 donc on inscrit une recette qui n'aura pas de dépenses en 2026.

Investissement 2026 : besoin en financement

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement	Détail
OP 1083 : Sentiers	285 K€	160 K€	
OP 1082 : Liaisons douces Viarhona	72 K€	44 K€	
Liaisons douces / sentiers	357 K€	204 K€	
OP 1073 : PPI Domaine de Champos	215 K€	215 K€	
Camping du Domaine du Lac de Champos	108 K€	108 K€	
OP PH 71 : Domaine de Champos	98 K€	98 K€	
Domaine de Champos	421 K€	421 K€	
OP1060 : AAGDV	6 K€	6 K€	
OP 1003 : habitat / logement	279 K€	279 K€	
Politique habitat	285 K€	285 K€	
OP 1006 : fonds de concours	66 K€	66 K€	
Soutien aux communes	66 K€	66 K€	

AEP / assainissement

Focus 2025

	Budget 2025	Résultats provisoires 2025	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	5 426 826 €	4 651 920 €	85,72%
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	6 454 159 €	6 077 210 €	94,16%
Capacité d'autofinancement brute	1 027 333 €	1 425 289 €	
% / RRF	15,92 %	23,45 %	

La CAF brute est en nette progression par rapport à la prévision budgétaire avec une augmentation de **397 957 €**, soit + 38,74 %.

Ce résultat provisoire en hausse par rapport à la prévision initiale s'explique par une prévision budgétaire surévaluée en dépense.

	AEP	Assainissement
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	1 962 K€	2 689 K€
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	2 523 K€	3 553 K€
Capacité d'autofinancement brute	561 K€	863 K€

		Assainissement	
		Equipements (RAR inclus) : besoin en financement	
Opération : divers	183 800,00 €	Opération : Saint-Victor - 428	834,00 €
Opération : Tourmon divers - 401	-28 515,00 €	Opération : Chavannes - 429	14 000,00 €
Opération : Chanos Curson - 402	10 000,00 €	Opération : Charnes - 430	25 000,00 €
Opération : Mercurol-Veauce - 403	19 198,89 €	Opération : Sécheras - 432	27 590,00 €
Opération : matériel - 405	390 554,77 €	Opération : Bozas - 437	10 500,00 €
Opération : La Roche de Glun - 407	50 000,00 €	Opération : Lemps - 441	18 679,00 €
Opération : Saint-Donat - 408	411 325,77 €	Opération : Margès - 442	20 000,00 €
Opération : Arieboosc - 409	14 000,00 €	Opération : Marsaz - 443	14 000,00 €
Opération : Tournon réhab ouvrage - 413	189 132,01 €	Opération : Erôme - 502	24 500,00 €
Opération : Vion - 414	-18 162,65 €	Opération : Saint-Félicien - 504	63 000,00 €
Opération : Vaudevant - 415	1 201,88 €	Opération : Pont Isère - 505	12 000,00 €
Opération : Saint Jean de Muzols - 416	20 000,00 €	Opération : Tain/Mercurol - 506	-66 961,47 €
Opération : Gervans - 417	54 096,00 €	Opération : Mauves - 511	52 700,00 €
Opération : Beaumont Monteux - 419	2 000,00 €	Opération : STEP Tain - 510	168 599,00 €
Opération : Arthemouay - 421	-6 458,69 €	Total opérations réelles	2 325 235,56 €
Opération : Chantemerle - 422	216 638,00 €		
Opération : Colombier le Vieux - 423	303 643,74 €		
Opération : Colombier le Jeune - 424	35 000,00 €		
Opération : Montchenus - 425	-11 659,69 €		
Opération : Saint-Barthélemy le Plain - 426	50 000,00 €		
Opération : Etalles - 427	55 000,00 €		

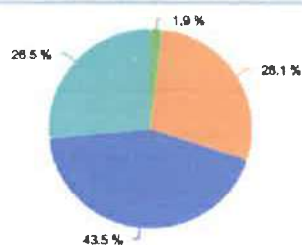
AEP
Equipements (RAR inclus) : besoin en financement

Opération 601 : Tournon	462 547,84 €
Opération 602 : Pailharès	69 005,65 €
Opération 603 : Matériels	57 798,62 €
Opération 701 : Tain l'Hermitage	152 788,72 €
Opération 702 : Mauves	149 964,88 €
Total opérations réelles	892 105,71 €

Structuration de la dette hors budget AEP & assainissement

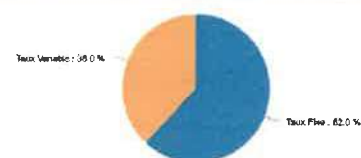
	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Encours	23 615 643 €	27 964 222 €	26 552 838 €	23 783 535 €	23 094 188 €	21 142 189 €	22 086 374 €	23 551 848 €
Durée de vie moyenne	7 ans, 9 mois	7 ans	6 ans, 9 mois	6 ans, 6 mois	7 ans, 7 mois	7 ans, 3 mois	9 ans, 1 mois	8 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	40	42	39	37	37	32	32	32
Taux moyen	2,02 %	1,74 %	1,69 %	1,71 %	2,52 %	2,52 %	2,27 %	2,34 %

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	439 481,75
5 - 10 ans	6 618 293,24
10 - 20 ans	10 252 894,52
20 - 30 ans	6 241 189,15
TOTAL	23 551 848,66

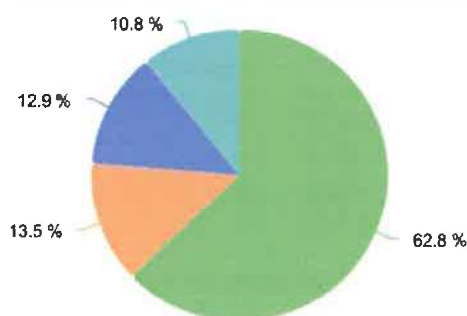
Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	14 609 275,75	8 942 572,91	23 551 848,66
%	62,03%	37,97%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 5 mois	11 ans, 1 mois	8 ans, 10 mois
Duration	6 ans, 8 mois	9 ans, 10 mois	7 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	23	9	32
Taux actuariel	2,20%	2,91%	2,47%
Taux actuariel après couverture	2,20%	2,91%	2,47%

Répartition de la dette par budget hors budget AEP & assainissement

Budgets



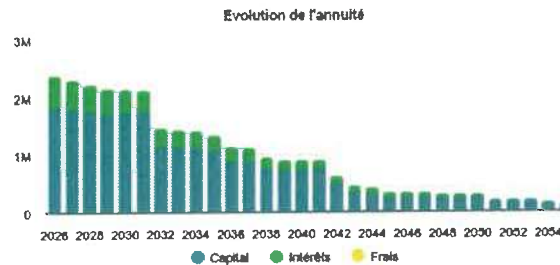
Budget	%	Montant
Budget général	62,81	14 792 439,97
Budget Développement Economique	13,45	3 168 014,69
Centre Aquatique	12,93	3 044 917,92
ZONES ACTIVITES	10,81	2 546 476,08
TOTAL		23 551 848,66

Extinction de la dette hors budget AEP & assainissement

Evolution de l'encours



Evolution de l'annuité



CA du 26 février 2026

2017	2 358,17 k€
2018	2 310,33 k€
2019	2 133,09 k€
2020	2 175,32 k€
2021	2 193,89 k€
2022	2 298,99 k€
2023	2 495,22 k€
2024	2 271,30 k€
2025	2 268,99 k€
2026	2 375,49 k€
2027	2 291,26 k€
2028	2 216,81 k€
2029	2 154,34 k€
2030	2 132,72 k€
2031	2 124,04 k€
2032	1 472,12 k€
2033	1 433,02 k€
2034	1 417,55 k€
2035	1 339,46 k€
2036	1 125,24 k€
2037	1 105,32 k€
2038	949,89 k€
2039	896,64 k€
2040	893,84 k€
2041	890,63 k€
2042	624,81 k€
2043	450,14 k€
2044	416,51 k€
2045	338,07 k€
2046	338,17 k€
2047	338,28 k€



CA du 26 février 2026

Evolution de la charge de la dette long terme hors budget AEP & assainissement



Encours = capital restant du
au 01/01/2026 sans outil de
préfinancement

Taux d'endettement Arche Agglo (encours/recettes réelles de fonctionnement CA
2025 provisoire) = **42,37 %** (43,84 % en 2025)

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre
– données 2024 ») **67,2 %**

Encours de la dette par habitant Arche Agglo = **387 €** (368 € en 2025)

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre
– données 2024 ») **383 €**

Capacité de désendettement (encours/CAF brute CA 2025 provisoire) **2,9 ans**

Le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans



Tableau des effectifs d'ARCHE agglo, objectifs

Le rapport entre la masse salariale (hors
AEP/assainissement) et l'ensemble des dépenses
réelles de fonctionnement sera de l'ordre de **26,67 %**,
(24,41 % sur la base des éléments du CA 2025 provisoire)

Moyenne des communautés d'agglomération (source
DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre –
données 2024 ») = **39,5 %**

9 stagiaires
10 alternants

Situation au 01/01/2026	EN ETP
Emplois permanents	252,7
Emplois non permanents	5
Contrats de projet	12
Contrat de droit privé	20
	289,7



Situation au 31/12/2026	EN ETP
Emplois permanents	260,35
Emplois non permanents	8
Contrats de projet	12
Contrat de droit privé	21
	301,35



Variation	
Emplois permanents	7,65
Emplois non permanents	3
Contrats de projet	0
Contrat de droit privé	1
	11,65



Mouvements

Transfert bibliothèque de Tournon	7,15
Conseiller « Energie » service habitat	0,5
Renfort « petite enfance »	3
Technicien suivi « SGA », assainissement	1

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024
entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 ci-annexé qui comprend :

- les orientations budgétaires de l'année,
 - ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
 - ✓ la structure de la dette,
 - ✓ une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 11 février 2026 ;

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ci-annexé.

Départ de Jacques POCHON (pouvoir à Stéphanie NOUGUIER)

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 56

2026-106 - Fonds de concours à la communes de Lemps pour les travaux de réalisation d'un city stade

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération du 23 octobre 2025 de la commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 23 956€ concernant les travaux de réalisation d'un city stade. Le montant total de ces travaux est de 86 561€ HT. La charge nette de la commune est de 57 610,88 €.

Patrick CETTIER indique que le fonds de concours est appréciable pour les finances de la commune et que cet équipement est apprécié par la population.

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 56 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 23 956€ à la Commune de Lemps concernant la réalisation d'un city stade
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-107 – Approbation du principe de reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEID LD)

Par courrier du Ministère des Transports du 22 décembre 2025, il a été notifié à ARCHE Agglo le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance d'un montant de 72 151€ au titre de la compétence de gestionnaire de voirie.

Patrick CETTIER dit qu'il s'interroge sur les 5,2 kms de voirie indiqués pour la commune de Lemps car la longueur est en réalité de 28 kms.

Gabriel BARATAUD répond qu'il s'agit de la longueur de voirie indiquée dans les fiches DGF.

Patrick CETTIER indique que dans la fiche DGF pour sa commune, la longueur de voirie est de 28 kms.

Laëtitia BOURJAT dit qu'après comparaison avec les communes voisines, la commune de Vaudevant est la seule commune à avoir connu une diminution de la longueur de sa voirie entre 2024 et 2025 (mise à jour IGN).

Jean-Louis BONNET ajoute qu'il s'agit quoi qu'il en soit d'une recette pour les communes qui sera réajustée s'il s'avère que les chiffres ne sont pas les bons.

Le Président propose de délibérer sur le principe de ce reversement et qu'une vérification des longueurs de voirie portées sur les fiches DGF 2025 soit réalisée afin de soumettre à délibération lors du prochain Conseil d'Agglomération du 5 mars le pourcentage alloué par commune.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 qui précise que cette taxe est à reverser, en partie, entre les communes membres proportionnellement à la longueur de leur voirie et une partie pour l'agglomération.

Considérant que cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe du reversement de la taxe de 72 151€ aux Communes d'ARCHE Agglo selon la longueur de voirie portée sur les états DGF 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-108 - Avenant n° 4 au contrat de Partenariat Public Privé avec AUXIFIP portant sur la gare du Mastrou

Par délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025, ARCHE Agglo a délibéré pour signer une promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA), représentée par SOLARHONA pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols, sis 111 Rte du Grand Pont, 07300 Saint-Jean-de-Muzols. La durée de cette promesse est de 4 ans.

Cette promesse comprend 2 conditions suspensives comme préalable nécessaire à la signature de la convention d'occupation précaire. En effet, le parking du Train de l'Ardèche est déjà concerné par 2 autres contrats engagés par la communauté d'agglomération pour lesquels il est nécessaire de procéder à des ajustements par avenant avant toute signature de convention d'occupation temporaire définitive avec SOLARHONA.

Parmi les 2 contrats, il convient d'ajuster le **contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastrou avec la société AUXIFIP** d'une durée de 25 ans à compter du 28 juillet 2011 soit jusqu'en 2036. AUXIFIP, titulaire de ce contrat, bénéficie des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il a réalisés sur le domaine public. Il a donc été convenu, en accord avec AUXIFIP, d'engager une démarche d'avenant pour extraire la partie concernée par le projet photovoltaïque du partenariat.

Ainsi, il est proposé de :

- ✓ modifier le périmètre du contrat de partenariat afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières avec couverture photovoltaïque (ci-après le projet) sur la partie du parking dédiée aux véhicules légers. Ces opérations seront réalisées par un nouvel attributaire (société SLRT-ERV). Celle-ci sera maître d'ouvrage et construira sous sa seule responsabilité.
- ✓ autoriser la constitution des servitudes de passage nécessaires pour la réalisation dudit projet,

La modification du périmètre du contrat de partenariat porte sur les parcelles et sections suivantes :

- ✓ D 875 (de 6 975m²)
- ✓ D 571 (de 2 440m²)
- ✓ D 251 (de 546 m²)
- ✓ D 925 (de 1 624 m²) -issue du découpage de la parcelle D867
- ✓ D 928 (de 794 m², issue du découpage de la parcelle D890

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 2 prévoit que le Titulaire accorde les autorisations de passage nécessaires et autorise la constitution de toute servitude de passage qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre du projet tel que défini à l'article « objet de l'avenant. »

Ces autorisations et ces servitudes pourront être au bénéfice de la communauté d'agglomération ou de toute personne physique et morale choisie par elle et notamment la société SLRT-ERV (dite Solarhona) ou toute autre société habilitée par la communauté d'agglomération.

Ces autorisations et ces servitudes pourront porter sur les parcelles et sections suivantes sises à SAINT JEAN DE MUZOLS

- | | |
|---------|---------|
| ✓ D 926 | ✓ D 887 |
| ✓ D 866 | ✓ D 886 |
| ✓ D 870 | ✓ D892 |
| ✓ D 927 | |

L'avenant est sans impact financier.

Ainsi,

Vu le Contrat de partenariat Public Privé approuvé par délibération n° 2011-061 du 21 juillet 2011 de la Communauté de communes du Tournonais conclut avec la Sté AUXIFIP pour la réalisation de la Gare du Mastrou à St-Jean-de Muzols ;

Vu l'avenant 1, signé le 05 septembre 2012 et autorisé par délibération du 29 mai 2012 (n°2012-042)

Vu l'avenant 2, signé le 06 novembre 2013 et autorisé par délibération du 28 mai 2013 (n°2013-042)

Vu l'avenant 3, signé le 13 Janvier 2022 et autorisé par délibération du 15 décembre 2021 (n° 2021-622)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025 approuvant la promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols,

Considérant que la Sté AUXIFIP titulaire du contrat de Partenariat Public Privé bénéficie des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il a réalisé sur le domaine public de la Gare du Train de l'Ardèche à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du contrat de partenariat afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières avec couverture photovoltaïque sur la partie du parking dédiée aux véhicules légers et d'autoriser la constitution des servitudes de passage nécessaires pour la réalisation dudit projet,

Considérant l'avenant n°4 au Contrat de Partenariat Public Privé avec la Sté AUXIFIP ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de partenariat public privé ci-annexé portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastrou avec la Sté AUXIFIP ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2026-109 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais

Par délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025, ARCHE Agglo a délibéré pour signer une promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA), représentée par SOLARHONA pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols, sis 111 Rte du Grand Pont, 07300 Saint-Jean-de-Muzols. La durée de cette promesse est de 4 ans.

Cette promesse comprend 2 conditions suspensives comme préalable nécessaire à la signature de la convention d'occupation précaire. En effet, le parking du Train de l'Ardèche est déjà concerné par 2 autres contrats engagés par la communauté d'agglomération pour lesquels il est nécessaire de procéder à des ajustements par avenant avant signature de convention d'occupation temporaire définitive avec SOLARHÔNA.

Parmi les 2 contrats, la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais, en cours jusqu'au 9 juin 2038, fixe les droits de jouissance du foncier incluant le parking mis à disposition de la société pour toute la durée de son activité d'exploitation de la gare. Il convient donc :

- de prévoir un avenant à la Convention d'occupation précaire venant limiter les droits de l'Occupant précaire sur la zone de parking afin d'y rendre possible la co-activité avec SOLARHONA ;
- de conclure et d'annexer à la promesse de convention d'occupation temporaire une convention tripartite définissant les obligations respectives de la SNC Chemin de Fer du Vivarais, de la société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA et d'ARCHE Agglo pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire (construction, exploitation, maintenance, démantèlement).

Ainsi il est proposé de modifier l'article IV. Portant sur les charges et conditions en incluant un article IV. 3 Charges et conditions pour permettre la réalisation d'un parking photovoltaïques sur les parcelles cadastrées de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols (07300) sous les références suivantes :

- ✓ D 875 (de 6 975m2)
- ✓ D 571 (de 2 440m2)
- ✓ D 251 (de 546 m2)
- ✓ D 925 (de 1 624 m2) -issue du découpage de la parcelle D867
- ✓ D 928 (de 794 m2, issue du découpage de la parcelle D890

*« L'occupant précaire » consent à une co-activité avec l'opérateur retenu par « le bailleur » (ARCHE Agglo)
Pour ce faire une convention de co-activité tri-partite sera signée pour préciser les conditions de celle-ci durant :*

- ✓ *la phase de développement du projet (laquelle phase correspondra à la durée de la Promesse à régulariser), et*
- ✓ *la phase de construction, d'exploitation et de maintenance de la Centrale (dans l'hypothèse de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées et de la régularisation de la COT). »*

Ainsi,

Vu la convention d'occupation précaire avec la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais approuvée par délibération de la Communauté de communes du Tournonais du 28 mai 2013 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025 approuvant la promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols,

Considérant la nécessité de limiter les droits de l'occupant précaire sur la zone de parking afin d'y rendre possible la co-activité avec SOLARHONA ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2026-110 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du 21 janvier 2026 du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure approuvant la modification de ses statuts visant à :

- Approuver l'adhésion de la commune de Grand Serre au Syndicat
- Modifier l'article 5 afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT ; Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- Modifier l'article 6 afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six Vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans la limite de 9 personnes au total.

Considérant qu'ARCHE Agglo est membre en représentation-substitution des communes de BREN et ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Grand Serre au Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure ;
- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-111 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT à Tournon-sur-Rhône – Convention et accord sur les équipements publics

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT est un projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancienne usine ITDT et de ses abords, portant sur un périmètre de 12 hectares. La ZAC a été créée par délibération N° 21.2025.160 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 décembre 2025.

Cette délibération fait également état du choix de la ville d'aménager la ZAC **en régie**.

Au sein du périmètre de la ZAC, plusieurs équipements publics seront requalifiés ou créés. Certains participent à la viabilisation interne du projet, tandis que d'autres concourent à la requalification plus globale de l'entrée nord de Tournon-sur-Rhône et du cœur d'agglomération et à la bonne insertion fonctionnelle du futur quartier dans son environnement urbain.

Les équipements publics qui seront mis en œuvre dans la ZAC, inscrite dans la démarche EcoQuartier, reposent sur une conception environnementale et paysagère ambitieuse.

Certains de ces espaces et équipements publics relèvent des compétences statutaires d'ARCHE Agglo notamment s'agissant des mobilités, d'eau et d'assainissement, de gestion des ordures ménagères. Ces différents équipements sont décrits au programme des équipements publics (PEP), document constitutif du dossier de réalisation de la ZAC ITDT (cf détail ci-dessous).

L'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque le PEP « *comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement* ».

Il est donc nécessaire qu'ARCHE Agglo approuve le programme des équipements publics, et donne son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics relevant de ses compétences, les conditions d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine, les modalités de financement de ces équipements.

Le programme des équipements publics

Quelques chiffres :

- ✓ 5 ha renaturés dont la moitié réservée à une zone de quiétude pour la faune (les lagunes)
- ✓ 1,6 ha d'espaces publics requalifiés (l'Octroi, la gare de bus, l'avenue de Lyon dont la ViaRhôna)
- ✓ 1,2 ha de nouveaux espaces publics (desserte interne du projet)
- ✓ 630 arbres et arbustes plantés

Sauf reprises ponctuelles de réseaux existants, le projet est 100% en infiltration des eaux pluviales.

Plan masse du projet d'espaces publics :



Détail des équipements publics :



ZAC ITDT : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Entre Doux et Rhône, un écoquartier vivant et innovant

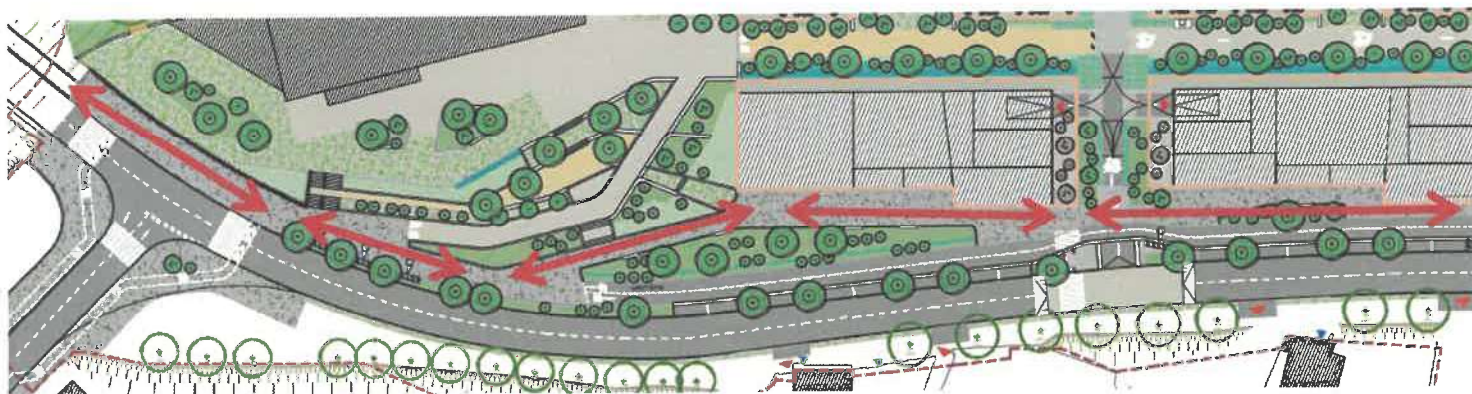
équipements	coût prévisionnel total	maître d'ouvrage	gestionnaire	financement	livraison prévisionnelle
Les équipements publics d'infrastructure					
les espaces publics requalifiés	2 666 790,87 €				
avenue de Lyon : voirie, alignements, stationnement	966 374,88 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	2027
avenue de Lyon : ViaRhona	230 259,75 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	2027
avenue de Lyon : trottoir paysagé nord	336 657,86 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2028 à 2032
pôle bus	501 004,62 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	2027
parking de l'Octroi	410 526,07 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	phase 1 : 2027 phase 2 : 2032
chemin de Labeaume	221 967,69 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	60% ZAC, 20% Tourmon-sur-Rhône, 20% ARCHE Agglo	2027
les nouveaux espaces publics	2 488 349,49 €				
parvis de la Halle	693 057,87 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	2028
voiries internes	692 998,03 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2028 à 2032
parc central	449 706,03 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2029
voie verte	379 624,50 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2029 à 2032
rivière sèche	200 593,23 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2027
Lagunes	72 369,84 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	2027 / 2028
réseaux	2 137 486,80 €				
dévoisement des réseaux existants	92 400,00 €	concessionnaires	sans objet	ZAC	2026/2027
basse tension et haute tension	319 166,40 €	ENEDIS	ENEDIS	60% ZAC 40% ENEDIS	2028 à 2032
eau potable	161 065,04 €	Tourmon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	ARCHE Agglo	2028 à 2032
défense incendie	18 238,08 €	Tourmon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	ZAC	2028 à 2032
eaux usées	200 641,68 €	Tourmon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	ARCHE Agglo	2028 à 2032
eaux pluviales	333 902,20 €	Tourmon-sur-Rhône	ARCHE Agglo	3% ZAC, 10% Tourmon-sur-Rhône, 87% ARCHE Agglo	2027 à 2032
infrastructure fibre et télécom	46 735,08 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2027 à 2032
éclairage public	539 550,80 €	SDE07	SDE07	ZAC et SDE07	2027 à 2032
arrosage	425 787,52 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	ZAC	2027 à 2032
équipements de superstructure	629 560,00 €				
réhabilitation de la halle	629 560,00 €	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	Tourmon-sur-Rhône	2028

TOTAL COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS	7 922 187,15 €
financement ZAC	3 261 765,49 €
financement Tourmon-sur-Rhône	2 848 255,83 €
financement ARCHE Agglo	1 427 894,39 €
financement concessionnaires	366 033,36 €

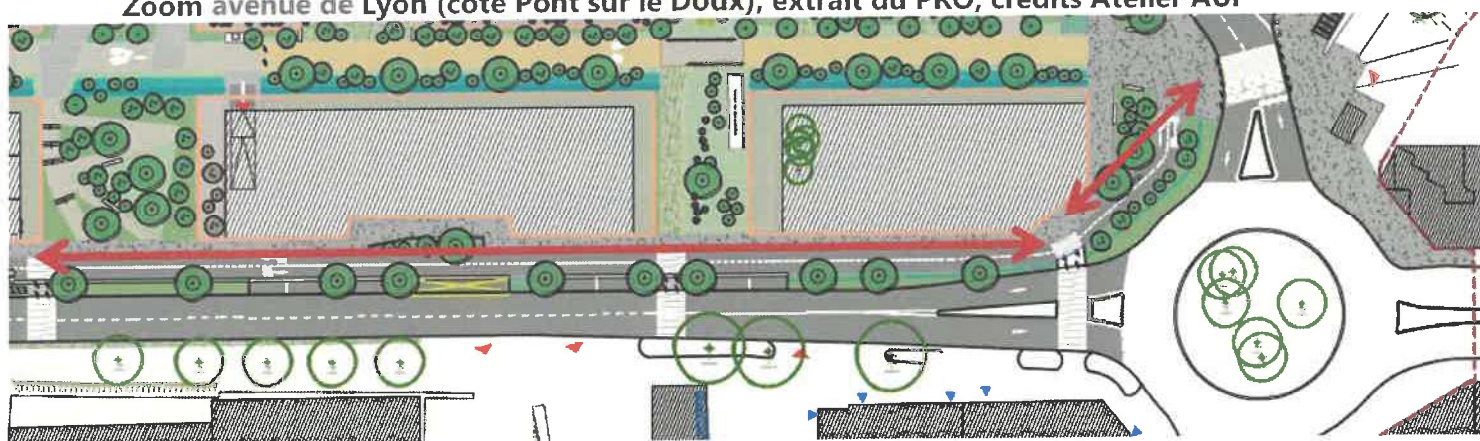
41%
36%
18%
5%

Description des équipements publics financés par ARCHE Agglo par compétence :
Mobilités

Requalification complète de la ViaRhôna de la promenade Roche DeFrance au pont du Doux : élargissement à 3m, aménagement en piste cyclable par déport des piétons sur un trottoir aménagé. **Financement à 100% par ARCHE Agglo (uniquement la partie piste cyclable) : 230 259.75 € HT**



Zoom avenue de Lyon (coté Pont sur le Doux), extrait du PRO, crédits Atelier AUP



Zoom avenue de Lyon (coté RP de l'Octroi), extrait du PRO, crédits Atelier AUP

Sécurisation, renforcement et extension du pôle bus : déport de la circulation automobile hors du pôle bus, requalification de la zone d'attente, extension des quais bus à 15 m (dimension bus interurbain), création d'un nouveau quai. **Financement à 100% par ARCHE Agglo : 501 004.62 € HT**
Participation à hauteur de 20% à la **requalification du chemin de Labeaume**, dévoyé pour sécuriser le pôle bus : **44 393. 54 € HT**



Le secteur de l'Octroi réaménagé, extrait du PRO, crédits Atelier AUP

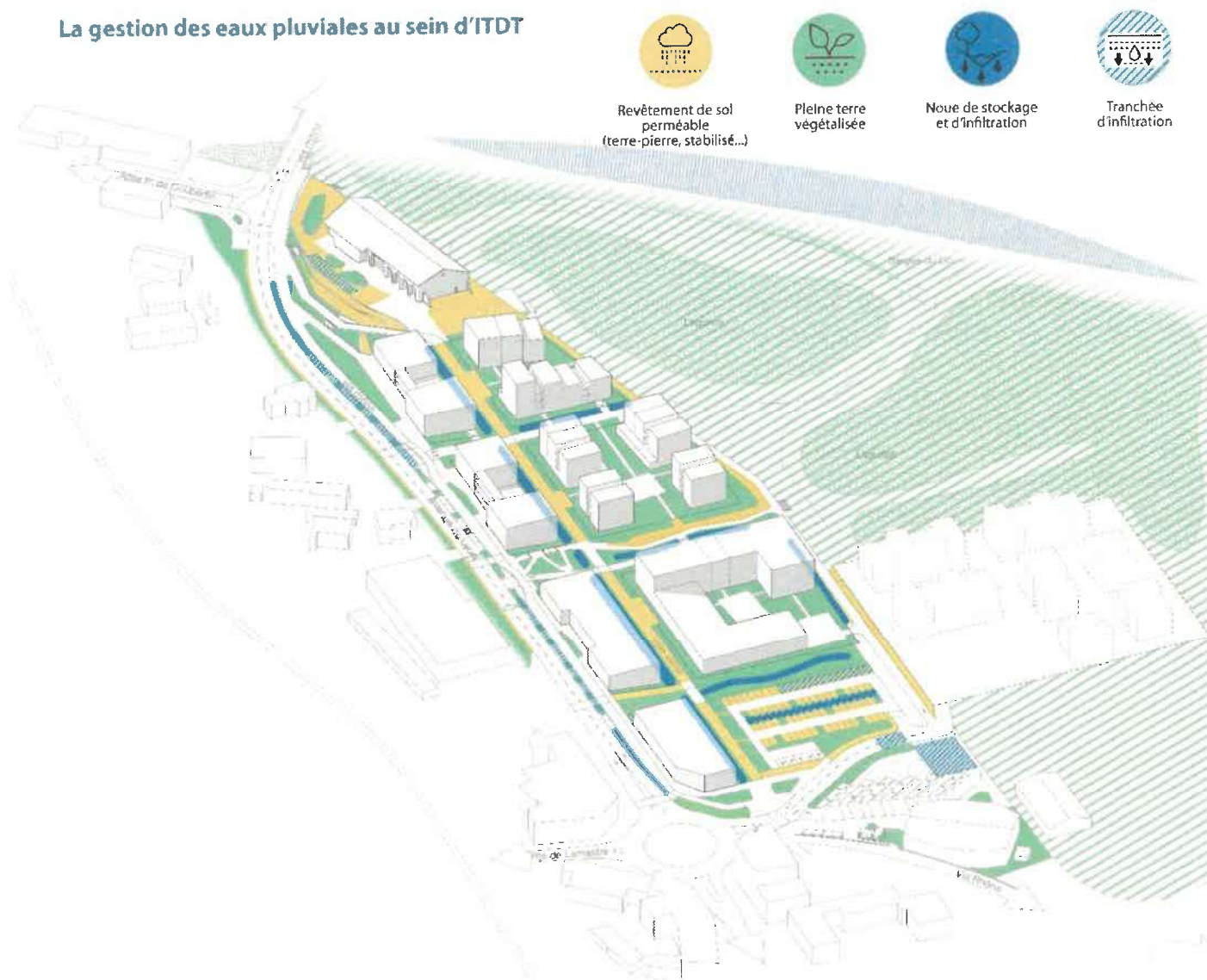
Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines :

Adduction d'eau potable de l'ensemble du futur quartier, prise en charge à 100% : **161 065,04 € HT**

Assainissement de l'ensemble du futur quartier, prise en charge à 100% : **200 641.68 € HT**

GEPU, conformément au cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2022. A noter que le projet s'appuie sur la généralisation de l'infiltration des eaux pluviales. Au regard de ce cadre, le financement d'ARCHE Agglo représente 87% du coût global des ouvrages GEPU : **290 494.92 € HT**

La gestion des eaux pluviales au sein d'ITDT



La convention

La réalisation de l'opération sous le régime de la ZAC, **en régie par la ville de Tournon-sur-Rhône**, qui est l'aménageur de fait, amène à considérer le fonctionnement suivant :

- ✓ La ville de Tournon-sur-Rhône réalise les études de conception et dispose de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure au sein du périmètre de la ZAC, **y compris ceux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo** ;
- ✓ A la réception de ces derniers, au regard du programme des équipements publics, la ville de Tournon-sur-Rhône transfère les ouvrages qui relèvent de la compétence d'ARCHE Agglo à cette dernière ;

La convention d'application des dispositions de l'article R.311-7a) du code de l'urbanisme fixe donc :

- ✓ Les conditions d'association d'ARCHE Agglo à toutes les étapes de conception du projet, des travaux et jusqu'à la réception ;
- ✓ Les modalités de transfert entre la ville et ARCHE Agglo ;
- ✓ Les conditions de financement.

Pierre GUICHARD indique que le Programme des Equipements Publics aura peut-être à évoluer en fonction des projets sur l'ilot D.

Le Président dit que l'ilot D n'est pas figé effectivement. Dans le cadre des équipements publics cela pourra évoluer à la marge mais il s'agit de 6 ans d'investissement sur les équipements publics et les différents maîtres d'ouvrages qui interviendront.

Calendrier

- ✓ 26 février 2026 : délibération du conseil communautaire donnant son accord sur les équipements publics et approuvant la convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 a) du code de l'urbanisme
- ✓ 9 mars 2026 : délibération du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône approuvant la convention, le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics.
- ✓ Avril 2026 : PRO des espaces publics
- ✓ Juin à octobre 2026 : consultation et choix des entreprises
- ✓ Fin 2026 : démarrage des premiers travaux

La ZAC ITDT est un projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancienne usine ITDT et de ses abords, portant sur un périmètre de 12 hectares.

Occupé jusqu'en 2008 par une activité d'impression sur tissus, le site occupe une position remarquable à la confluence du Doux et du Rhône, au cœur du territoire d'ARCHE Agglo.

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, reposent sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Ce partenariat s'est traduit par la signature par la ville et les EPCI qui se sont succédés d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour que ce dernier puisse acquérir, piloter les études et engager les travaux de démolition et de dépollution du site conformément aux statuts de l'établissement. Cette convention a fait ensuite l'objet de réactualisation, à l'avancement de la connaissance du niveau de pollution du site et de la réflexion sur le devenir du foncier.

Le travail conjoint de la ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo a par ailleurs été formalisé au fil des ans par des engagements contractuels entre les collectivités, et notamment des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le terrain d'assiette de l'usine ITDT et des lagunes a été acquis par l'EPORA en 2012 puis 2013.
Les travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne usine ont eu lieu entre 2018 et 2019.

Les travaux de dépollution de l'emprise de l'ancienne usine ont démarré en 2021 pour se terminer en décembre 2022.

Le 12 mai 2023, la Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier auprès de l'EPORA.

La fin des travaux de démolition et de dépollution sur l'emprise de l'ancienne usine a permis d'engager de

nombreuses études nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'études environnementales, techniques et de conception, qui ont démarré dès 2023.

Le choix a été fait de mettre en œuvre le projet ITDT au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce choix a été confirmé par délibération N° 13.2024.013 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 février 2024. Cette même délibération fixait les modalités de la concertation préalable.

Le projet est par ailleurs inscrit dans la démarche EcoQuartier, avec la signature entre l'Etat, la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo de la charte EcoQuartier en 2021 et la labélisation « EcoProjet » en 2025.

La Ville de TOURNON SUR RHONE a mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'élaboration du dossier de création de la zone d'aménagement concerté ITDT.

Par délibération n°21.2025.160 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a, en conséquence, approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT.

La Ville de TOURNON SUR RHONE a transmis, par la suite, à ARCHE AGGLO le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, intégré au dossier de réalisation de la ZAC,

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de formaliser l'accord d'ARCHE AGGLO sur le principe et les modalités d'incorporation et de financement des équipements publics qui relèvent de sa compétence.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo n° 2022-459 du 6 juillet 2022,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 du 18/12/2024,

Vu la délibération N° 13.2024.013 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 15 février 2024 portant sur les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N° 28.2024.149 du conseil municipal de Tournon-sur-Rhône du 14 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.2025.160 du 15 décembre 2025 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT,

Vu le projet des équipements publics à réaliser dans la ZAC ITDT,

Vu le projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que les dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme précisent que lorsque le programme des équipements publics à réaliser dans une ZAC « *comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent **normalement** à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de*

ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement. »

Considérant que s'agissant de la ZAC ITDT, la Ville de TOURNON SUR RHONE a pris l'initiative de la zone et a approuvé sa création par délibération du Conseil municipal n°21.2025.160 du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville de TOURNON SUR RHONE a fait le choix de réaliser la ZAC en régie,

Considérant que le programme des équipements publics fait apparaître la nécessité de réaliser des équipements publics qui relèvent de la compétence d'ARCHE Agglo, il s'agit :

- De la requalification du pôle multimodal de l'Octroi (compétence organisation de la mobilité comme précisé à l'article 4.2 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024) ;
- De la requalification de la ViaRhôna le long de l'avenue de Lyon (compétence organisation de la mobilité comme précisé à l'article 4.2 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024) ;
- Des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées (compétences eau et assainissement des eaux usées comme précisés aux articles 4.8 et 4.9 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024) ;
- Des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (compétence gestion des eaux pluviales urbaines comme précisé à l'article 4.10 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral du 18/12/2024), et selon les répartitions financières détaillées dans le cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2022-459 du 6 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, il appartient à ARCHE Agglo de faire état de son accord sur le principe de la réalisation, sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur sa participation au financement ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de TOURNON SUR RHONE et ARCHE Agglo ont établi un projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics ci-annexé,
- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de la réalisation des équipements relevant de ses compétences,
- **APPROUVE** les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine dans les conditions prévues au projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ci-annexé,
- **APPROUVE** les modalités de financement de ces équipements dans les conditions prévues au projet de convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention d'application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2026-112 - Convention d'entente intercommunale relative à l'aménagement de la ZAC ITDT à Tournon-sur-Rhône entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo

La présente convention d'entente intercommunale se substitue purement et totalement aux précédentes conventions d'entente intercommunale conclues entre la Ville de TOURNON SUR RHONE et ARCHE AGGLO et notamment la dernière en date 28 juin 2023.

En application des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriale, la présente convention a pour objet de créer une entente intercommunale entre la Ville de TOURNON SUR RHONE et ARCHEAGGLO à l'effet de poursuivre à **frais communs** l'opération d'utilité commune que constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT.

Ce projet permet la requalification de l'entrée nord de la ville de Tournon-sur-Rhône et s'inscrit également comme une réponse à de nombreuses politiques d'ARCHEAGGLO, au travers notamment du Plan Local de l'Habitat, mais également du projet de territoire Horizons.

Plus précisément, la présente convention a pour objet de définir les règles de pilotage de l'opération et les modalités de répartition des frais communs de l'opération suite à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche ITDT dans le cadre plus global d'une ZAC.

La convention d'entente porte sur les domaines suivants :

- ✓ L'animation et la conduite de l'opération d'aménagement
- ✓ Le portage des autorisations administratives nécessaire au projet
- ✓ La maîtrise d'ouvrage des études et leur pilotage
- ✓ Les études et opérations de remise en état sanitaire
- ✓ L'entretien et la sécurisation du site
- ✓ Les études et travaux des équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour ceux sous compétence des deux collectivités, et la coordination des interventions des autres maîtres d'ouvrage (syndicats, concessionnaires, ...)
- ✓ La commercialisation et la cession du foncier

Dans son fonctionnement cette convention s'inscrit largement dans la continuité des deux conventions précédentes. Le pilotage de l'opération associe les deux collectivités à toutes les étapes de mise en œuvre du projet, des études à son achèvement.

La novation porte principalement sur la prise en charge financière des équipements publics, pour lesquels la règle de cofinancement à 50/50 ne s'applique pas. C'est la règle du financement en fonction des compétences de chacune des collectivités qui s'applique, et qui fait l'objet d'une convention spécifique comme mentionné précédemment.

DEPENSES DE L'OPERATION	
OBJET	TOTAL HT
Etudes préalables, de définition et de suivi de l'opération	1 042 609 €
études préalables et de suivi	667 609 €
maîtrise d'œuvre urbaine	321 450 €
concertation et participation	53 550 €
Foncier	3 185 653 €
acquisitions	2 139 595 €
dépollution / proto aménagement (travaux + études MOE)	1 020 000 €
impôts, sécurisation et gestion des biens	26 058 €
Equipements publics d'infrastructure	7 646 417 €
honoraires et études complémentaires	864 251 €
travaux	6 782 166 €
Equipements publics de superstructure	629 560 €
honoraires et études complémentaires	101 560 €
travaux	528 000 €
Frais annexes	71 950 €
Frais financiers	- €
TOTAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	12 576 189 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
OBJET	TOTAL HT
Recettes foncières	2 501 250 €
ventes de charges foncières	2 501 250 €
Subventions	4 491 000 €
Etat	1 000 000 €
Région	3 000 000 €
CD 07	236 000 €
Banque des Territoires	255 000 €
autres	- €
Participations aux équipements	4 704 815 €
Ville de Tournon-sur-Rhône	2 892 649 €
ARCHE Agglo	1 446 132 €
Concessionnaires	366 033 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11 697 065 €

PARTICIPATION AU FRAIS COMMUNS DE L'ENTENTE	879 124 €
Participation Tournon-sur-Rhône (50%)	439 562 €
participation ARCHE Agglo (50%)	439 562 €

BILAN DE L'OPERATION	- €
-----------------------------	------------

Au final, la participation financière cumulée d'ARCHE Agglo à l'opération, à l'horizon 2032 sera la suivante :

DEPENSES	
OBJET	TOTAL HT
Participation aux équipements publics d'infrastructure	1 446 132 €
travaux d'espaces publics et raccordement + études et aléas	1 446 132 €
autres participations	439 562 €
participation aux frais communs de l'Entente	439 562 €
TOTAL DES DEPENSES	1 885 694 €

A noter qu'au 1 janvier 2026 ARCHE Agglo a déjà engagé la somme de 1 280 087.29 €

Pierre GUICHARD s'interroge sur les recettes qui émaneront de cette opération avec les promoteurs et les maîtres d'ouvrages auditionnés et les valeurs financières avec lesquelles sont établies cette convention d'entente.

Le Président répond qu'il faut bien que l'on parte sur des bases. La convention d'entente a évolué puisqu'il s'agit du 3^{ème} avenant. Néanmoins, la valeur financière de vente du foncier sur ce tènement a été évaluée. Par exemple, on connaît la valeur de vente pour l'implantation de l'EHPAD. Rien n'est figé dans le marbre comme toute opération et c'est d'ailleurs tout l'intérêt d'avoir une ZAC en régie pour avoir une maîtrise complète de l'opération.

Pierre GUICHARD dit qu'il ne remet rien en cause mais il alerte l'assemblée sur les enjeux financiers et sur le fait de ne pas porter un regard trop optimiste sur les recettes.

Le Président répond que sur l'opération globale on sait qu'il existe un différentiel et charge à nous de le réduire au maximum en sollicitant les différents financeurs. Il faut bien avoir une base de structuration de la convention d'entente qui lie les 2 collectivités.

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, reposent sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Ce partenariat a été formalisé au fil des ans par des engagements contractuels entre les collectivités, et notamment des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première convention a été signée le 8 juillet 2022 après délibération concordante des deux organes délibérants.

Les deux collectivités ont engagé la phase opérationnelle du projet d'aménagement de la friche ITDT.

Par délibérations concordantes des 5 avril 2023 (ARCHE Agglo) et 6 avril 2023 (commune de Tournon-sur-Rhône), les organes délibérants ont approuvé la signature d'une nouvelle convention d'entente avec les objectifs :

- de faire coïncider la durée de la convention avec celle de l'opération d'aménagement ;
- d'identifier la répartition des missions entre les collectivités ;
- de préciser les règles de financement des dépenses entre les deux collectivités à chaque étape du projet ;
- de préciser la ventilation des recettes entre les deux collectivités.

La convention d'entente signée le 28 juin 2023 précise les éléments suivants :

- **Délais** : la convention prendra fin au parfait achèvement des travaux d'espace public et/ou à la vente de la dernière charge foncière, et ce, après constat d'un bilan financier partagé ;
- **Missions** :
 - L'animation et la conduite de l'opération : ARCHE Agglo a recruté par voie contractuelle un Responsable d'Opérations Aménagement, pour conduire le projet de requalification de la friche ITDT. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la commune de Tournon-sur-Rhône.
 - Le portage des autorisations administratives nécessaire au projet : la commune de Tournon-sur-Rhône aura la charge de conduire les différentes demandes d'autorisations administratives.
 - Les études générales et leur pilotage : la commune de Tournon-sur-Rhône sera maître d'ouvrage des études.
 - Les études et opérations de remise en état sanitaire : la commune sera maître d'ouvrage des études et travaux.
 - Les études et travaux des équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour ceux sous compétence des deux collectivités, et la coordination des interventions des autres maîtres d'ouvrage (syndicats, concessionnaires, ...) : pour les aménagements d'infrastructures la commune sera maître d'ouvrage des études jusqu'aux avants projets, la poursuite des études et la réalisation des travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage au cas par cas. Pour

les équipements, les études et les travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage au cas par cas.

- La commercialisation et la cession du foncier seront conduits par la commune de Tournon-sur-Rhône.
- **Dispositions financières** : la règle générale de financement de l'opération par chaque collectivité est celle d'une participation à hauteur de 50% du reste à charge, à l'exception des études de conception et des travaux des équipements publics pour lesquels la règle tiendra compte des maîtrises d'ouvrage respectives. Concernant les recettes, elles seront partagées à hauteur de la participation financière de chaque collectivité. La commune procédera régulièrement à des appels de fonds auprès d'ARCHE Agglo.

Par délibération n°21.2025.160 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT.

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de faire évoluer la convention d'entente intercommunale entre la commune de TOURNON SUR RHONE et ARCHEAGGLO en conservant pour autant les mêmes principes directeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-437 du 6 juillet 2022 approuvant la convention d'entente n°1 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil municipal n°25.2022.104 du 23 juin 2022 approuvant la convention d'entente n°1 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-222 du 5 avril 2023 approuvant la convention d'entente n°2 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil municipal n°48.2023.072 du 6 avril 2023 approuvant la convention d'entente n°2 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.2025.160 du 15 décembre 2025 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'entente intercommunale telle qu'elle est prévue aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales constitue un outil juridique adapté à la présente opération d'utilité commune que constitue la ZAC ITDT,

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement du projet (approbation du dossier de création de la ZAC et approbation prochaine du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics), il convient de préciser et d'actualiser la répartition des missions et des frais communs de l'entente,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le principe de répartition pour moitié chacune (50% commune de Tournon-sur-Rhône et 50% ARCHE Agglo) de l'ensemble des frais communs de l'entente rendus nécessaires par la réalisation de l'opération d'utilité commune que constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT.

Considérant que pour des questions de lisibilité juridique et financière, il est apparu opportun de conclure une convention d'entente intercommunale n°3 qui se substitue purement et totalement aux précédentes conventions d'entente intercommunale signées entre la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention d'entente n°3 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Vice-Président à signer ladite convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2026-113 - Commission d'indemnisation amiable – Règlement indemnitaire pour les commerçants dont les chiffres d'affaires sont impactés par la réalisation de travaux

Dans le cadre de ses compétences, ARCHE Agglo réalise des chantiers de travaux publics susceptibles d'être source de perturbations et d'occasionner des préjudices aux entreprises riveraines cela malgré les précautions prises dans la conduite des chantiers. En effet, certains chantiers lourds (rénovation ou création des réseaux d'assainissement ou d'eau potable, requalification des voiries en zone économique, etc..) peuvent impacter la vie et les activités dans les secteurs de travaux et ce sur une certaine durée. Ils peuvent être susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires des commerçants riverains.

Dans ce cas, la responsabilité sans faute de la collectivité maître d'ouvrage peut être engagée et une indemnité octroyée aux entreprises dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines subissant ce type de dommage peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Afin d'éviter des démarches contentieuses, il est toutefois possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation avec la mise en place d'une commission ad hoc.

Cette commission d'indemnisation amiable a vocation à :

- examiner les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants impactés en analysant la réalité, la nature et l'ampleur du préjudice subi, en s'entourant d'avis d'experts ;
- statuer après analyse des conditions d'indemnisation prévues par un règlement intérieur ;
- de rendre un avis motivé afin d'éclairer la décision de l'agglomération sur l'opportunité et les modalités d'une indemnisation.

Suite à cet avis motivé, les instances de l'agglomération sont ensuite amenées à délibérer sur l'indemnisation en cas de saisine de la CIA. Cela peut se traduire via une délibération du Conseil d'agglomération compétent pour délibérer sur l'indemnisation. A noter que certaines collectivités font le choix de déléguer cette décision au président de l'EPCI (c'est le cas de la Métropole de Bordeaux par exemple)

Les principes de l'indemnisation

L'indemnisation repose sur les principes dégagés par la jurisprudence en matière de travaux publics. Les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictifs car le préjudice doit être :

- o actuel et certain : le dommage ne saurait être éventuel, le bénéfice seulement escompté n'ouvre pas droit à indemnisation
- o direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération

- spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Modalités de calcul

L'indemnité vise à compenser une perte de marge ou de résultat, et non le seul chiffre d'affaires en s'appuyant sur une comparaison entre une période de référence hors travaux et pendant travaux. Un seuil minimal de perte (par exemple 10%) peut être retenu pour ouvrir droit à l'indemnisation.

Un règlement détermine :

✓ La composition de la commission d'Indemnisation amiable :

Etant entendu que le président est désigné par le Tribunal administratif et que la commission est composée d'un représentant par partie : le maître d'ouvrage, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'administration fiscale, l'ordre des experts-comptables et, parfois, une association représentative des intérêts des commerçants. Ces derniers sont désignés en interne, après avoir été sollicités par la collectivité lorsqu'est initiée la création de la CIA.

✓ les critères d'éligibilité :

- ✓ situation géographique: être à l'intérieur du périmètre opérationnel concerné par les travaux existence de l'activité antérieure au début des travaux caractère actuel ;
- ✓ certitude du préjudice soulevé (perte de marge brute entre la moyenne constatée sur les exercices précédents et la marge brute dégagée pendant les travaux)
- ✓ lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés dommage anormal et spécial (la perte de chiffre d'affaires constatée pendant les travaux doit être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires réalisées sur les précédents exercices).

Les crédits spécifiques doivent être intégrés à chaque opération en fonction des dossiers soumis à la commission et des critères d'éligibilité.

Pour obtenir une indemnisation, les commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux transmettront leur réclamation chiffrée et leurs pièces justificatives à la commission d'indemnisation amiable qui émettra un avis sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif.

ARCHE Agglo a été saisi soit directement soit indirectement à 2 reprises dans le cadre de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cadre de travaux d'eau, d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales urbaines. Dans la perspective de travaux à venir se pose la question de créer une telle instance. A noter notamment, des travaux à compter de mai 2026 rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage avec un commerçant directement impacté.

Composition de la commission	<i>Identifier et constituer les membres avec voix délibératives et consultatives. Pour ce qui concerne les représentants de l'agglomération, il pourrait être intéressant de désigner 3 vice-présidents représentant de la maîtrise d'ouvrage</i>
Dossier de demande d'indemnisation	<i>Création d'un règlement et d'un dossier de candidature.</i>
Périmètre d'intervention	<i>Le périmètre de travaux peut être défini dans le cadre des études d'une opération de travaux :</i> ✓ Travaux sous MOA ARCHE Agglo ou d'un de ses délégataires de services public ou d'un de ses prestataires,

	✓ Travaux de réseaux eaux assainissement, travaux de voirie et génie civil,
Nature du préjudice	La baisse de marge brute doit excéder la part de gêne que les professionnels riverains des travaux publics sont tenus de supporter en contrepartie des aises dont ils bénéficient en temps ordinaire. Le principe d'une baisse de marge brute supérieure ou égale à 10 % ou susceptible de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise peut être retenu.
Montant maximum de l'indemnisation	10 000 € HT par dossier ?
Retour expérience des territoires	10 % à 20 % de baisse de marge brute observé sur d'autre collectivité.

En réponse à Emmanuel GUIRON, le Président dit qu'il s'agit d'approuver le principe de création de la commission d'indemnisation amiable. Il faudra mettre en place un règlement et déterminer les montants et % lors du prochain mandat.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Il convient que le conseil d'agglomération se positionne sur l'intérêt de mettre en place cette commission afin d'engager les démarches préalables nécessaires à sa création :

- Préparation des conditions de mise en place de la commission (après délibération en conseil d'agglomération, sollicitation du Tribunal, sollicitation des différentes parties prenantes)
- Choix et sollicitations des membres de la commission
- Définition d'un périmètre géographique
- Rédaction d'un règlement intérieur permettant de garantir les principes d'impartialité, de compétence et de transparence
- Délibération instituant la CIA et approuvant un règlement intérieur
- Rédaction des dossiers de demande d'indemnisation
- Réunion de constitution et lancement de la commission
- Information de la mise en place de la commission et accompagnement des commerçants
- Convocation de la commission d'indemnisation amiable

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de création de commissions d'indemnisation amiable ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches préalables nécessaires ;

2026-114 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 5 novembre 2025 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis CST en date du 5 février 2026,

Il est proposé,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre du départ de deux agents faisant valoir leurs droits à la retraite il est proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe – Catégorie C - TC
- Créer 1 poste de Rédacteur territorial - Catégorie B – TC – Fonction Technicienne RH
- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif – Catégorie C – TC
- Créer 1 poste d'Assistant Administratif ppal de 2^{ème} classe – Catégorie C – TC - Fonction Assistante Mobilités

FILIERE MEDICO SOCIALE

Suite à la réussite du concours de fonction publique territoriale d'un agent travaillant en crèche, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Agent social – Catégorie C - TC
- Créer un poste d'Agent social ppal 2^{ème} classe – Catégorie C – TC – Fonction Assistante petite enfance

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 26 février 2026 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 26 février 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	24	24
Rédacteur principal 1ère classe	35	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	35	3	3
Rédacteur	35	4	5
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	16	15
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	3	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	9	8
Adjoint Administratif territorial	31,5	2	2
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur hors classe	35	1	1
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	5	5
Technicien principal 1ère classe	35	5	5
Technicien principal 2ème classe	35	3	3
Technicien	35	6	6
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	3	3
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	9	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	3	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	13	13
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	30	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	4	4
Educateur de jeunes enfants	35	11	11
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	17	17
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	12	12
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	7	7
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	6
Agent Social principal de 2ème classe	32	1	1
Agent Social Territorial	35	8	7
Agent Social Territorial	26	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 26 février 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	2	2
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1
Filière Culturelle			
Bibliothécaire principal	35	1	1
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant cons. patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	35	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	35	1	1
Adjoint du patrimoine	35	2	2
Adjoint du patrimoine	28	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs reste le même.

	PERMANENTS PUBLIC		NON PERMANENTS	DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
unités	290	290	5	21	21	12	12	328	328
ETP	259,98	259,98	5	21	21	12	12	297,98	297,98

2026-115 - Classement UNESCO des appellations des Côtes du Rhône Septentrionales

Les représentants des Domaines, Maisons et Caves coopératives des Côtes-du-Rhône septentrionales se sont engagés dans une candidature pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Depuis 2022, des travaux sont conduits : inventaire des attributs du patrimoine ainsi que sur la mise en récit, l'argumentaire de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) conformément aux critères de l'UNESCO...

Cette démarche collective a vocation à regrouper les acteurs associatifs, culturels, économiques du territoire d'étude le long de la vallée du Rhône entre Vienne et Valence. La Région, 5 départements, 8 établissements

publics de coopération intercommunale, 51 communes sont concernés par ce programme culturel porteur d'une dynamique de projet de territoire.

Après plusieurs COPIL, les EPCI sont aujourd'hui sollicités pour participer à la structuration de la gouvernance afin de rendre opérationnel ce projet et être à la hauteur des exigences fixées par la communauté internationale.

Sous l'impulsion de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), l'association « **De Rhône en vignes Cultures en partage entre Vienne et Valence** » a vocation à rassembler toutes les parties prenantes de la candidature et mettre en place les moyens techniques, humains et financiers de la conduite du projet.

C'est Philippe GUIGAL qui assure la présidence de l'association et sollicite aujourd'hui les EPCI afin qu'ils adhèrent à l'association.

Dans la perspective de l'adhésion à l'association, sont annexés à la présente :

- ✓ Les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- ✓ La Charte d'engagement ;

Sur les statuts et le règlement de consultation :

- ✓ **Le siège de l'association** : Maison des Vins à Tain l'Hermitage ;
- ✓ **Objet** : animer, coordonner la démarche de candidature UNESCO d'un territoire patrimonial avec une Valeur Universelle Exceptionnelle « Association De Rhône en Vignes en partage de Vienne à Valence » autour des 8 appellations Côte Rotie, Château Grillet, Condrieu, St Joseph, Hermitage, Crozes-Hermitage, Cornas, Saint Péray
- ✓ **La gouvernance** :
 - Un conseil d'administration de 3 à 31 membres avec un président issu de la filière viti-vinicole + des représentants issus de :
 - un collège de filière viti-vinicole – 1 à 15 membres élus pour une durée de 3 ans renouvelables
 - Un collège des collectivités territoriales - – 1 à 15 membres élus pour une durée de 3 ans renouvelables
 - Un collège des soutiens qualifiés
 - Le bureau exécutif est composé de 13 membres :
 - Le président, élu par les membres du collège vitivinicole, tel que décrit à l'article 11 des présents statuts,
 - Un vice-président, siège permanent alloué à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Un secrétaire, choisi parmi les administrateurs issus du collège vitivinicole,
 - Un trésorier, choisi parmi les administrateurs issus du collège vitivinicole,
 - Un vice-trésorier, choisi parmi les administrateurs issus du collège vitivinicole,
 - 8 autres membres choisis parmi les administrateurs issus du collège vitivinicole

Des budgets prévisionnels ont été transmis au 8 EPCI concernés par la démarche. En année « pleine » à l'horizon 2027 le budget de l'association serait de l'ordre de 490 000 € avec une contribution attendue des EPCI de 120 000 €. En phase de montée en charge, en 2026, le budget serait de 410 000 € avec une contribution de 80 000 €.

Plusieurs simulations de répartition de cette charge entre les 8 EPCI ont été réalisées en intégrant divers critères (population, part forfaitaire, surface en vigne, nombre lits marchands, nombre de communes concernées, statut de ville « porte d'entrée ».....). Chaque simulation présente des intérêts pour certains, des inconvénients pour

d'autres en fonction du montant de nos contributions respectives. Face aux difficultés à trouver un accord l'association a réduit le montant des contributions et à augmenter leur progressivité : 70 K€ en 2026, 110 K€ en 2027 et 115 K€ en 2028.

Il est proposé de retenir la clé de répartition établie par la CA Vienne Condrieu mais en plafonnant la contribution annuelle d'un EPCI à 20 K€, à charge pour l'association de réduire son besoin et/ou de trouver de nouveaux financements. Cette proposition a été adressée à l'ensemble des EPCI concernés. A ce jour aucun retour négatif sur cette proposition.

Financement UNESCO : proposition CA Vienne Condrieu MAIS avec un plafonnement annuel de 20 K€ et un engagement sur 2 ans

EPCI	Communes concernées	% de participation	2026	2027	2028
			70 000 €	110 000 €	115 000 €
CC Portes DrômArdèche	Andance, Arras-Sur-Rhône, Champagne, Laveyron, Ozon, Peyraud, Saint-Etienne-de-Valoux, Sarraz	11,11%	7 774,06 €	12 216,38 €	12 771,67 €
CA Annonay Rhône Agglo	Ardoix, Charnas, Félines, Limony, Saint-Désirat, Serrières, Talencieux	7,74%	5 414,97 €	8 509,23 €	8 896,02 €
CC Rhône Crussol	Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, St Peray, Touloud	5,59%	3 911,60 €	6 146,80 €	6 426,20 €
CA Arche Agglo	Beaumont-Monteux, Chanos-Curon, Crozes-Hermitage, Erôme, gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lempis, Mauves, Mercuroi-Veaunes, Pont-de-l'Isère, Saint-Jean-de-Muzols, sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain-L'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion	26,43%	18 501,07 €	29 073,11 €	30 394,62 €
CA Valence Romans Agglo	Valence	16,80%	11 759,93 €	18 479,88 €	19 319,88 €
CA Vienne Condrieu	Ampuis, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-et-Semons, Vienne	18,94%	13 255,09 €	20 829,43 €	21 776,22 €
CC Entre Blèvre et Rhône		7,69%	5 380,52 €	8 455,11 €	8 839,43 €
CC Pilat Rhodanien	Malleval, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin	5,72%	4 002,76 €	6 290,05 €	6 575,96 €

ARCHE Agglo
CA du 26 février 2026

La règle de plafonnement s'appliquerait donc à ARCHE Agglo et la CA Vienne Condrieu en 2027 et 2028 sans que les autres EPCI se trouvent impactés.

De plus il est proposé de limiter notre engagement (position reprise par VRA et le Pilat Rhodanien) à 3 ans ou 4 ans en incluant une clause de revoyure à ce terme.

L'association propose d'aller vers une convention de partenariat de **deux ans** en application de son article 8 ;

Frédéric SAUSSET dit qu'à titre personnel il croit peu à ce projet. Aux dires d'expert, la dimension du périmètre devra être réduit.

Thierry DARD demande si les collectivités sont dans le Comité de direction ?

Le Président répond négativement. Dans l'exécutif, il n'y a que les vignerons et la Région. Il faudra aussi en rediscuter avec l'association pour que les financeurs soient représentés.

Pierre GUICHARD suppose que dans le tableau qui est présenté ce ne sont pas les bons montants (entourés en rouge) puisque la participation serait plafonnée à 20 000 €. Il demande si cela augmente la participation des autres.

Le Président répond que non cela n'augmente pas la participation des autres.

Pierre GUICHARD demande si ce plafonnement à 20 000 € aura des conséquences comme de retarder des choses.

Le Président répond que cela ne retarde rien mais cela joue sur l'aspect financier de la main d'œuvre qu'ils vont utiliser (experts, ingénieurs, etc...). Il faudra que l'association trouve d'autres partenaires financiers privés. Il s'agit d'une démarche qui dépasse notre territoire mais celui-ci est porteur de maisons de vin importantes et de vigneron et ce serait une erreur stratégique de ne pas s'engager.

Pascal BALAY dit que compte tenu de la place de la viticulture sur le territoire, on n'a pas le choix que d'y aller.

Pierre GUICHARD comprend tout à fait le soutien au tissu viticole mais quand il entend le Président dire qu'avec sa connaissance du dossier, il n'y croit pas...

Le Président répond qu'il s'agit de son avis personnel et qui n'engage pas la collectivité. Il pense qu'il faut jouer le jeu collectif avec l'industrie viticole importante sur le territoire.

Les élus échangent.

Pierre GUICHARD conclut en disant qu'il y a véritable enjeu à faire partie de la gouvernance.

Le Président répond que cela sera à négocier avant un réengagement éventuel après les 2 ans.

Les représentants des Domaines, Maisons et Caves coopératives des Côtes-du-Rhône septentrionales se sont engagés dans une candidature pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Depuis 2022, des travaux sont conduits : inventaire des attributs du patrimoine ainsi que sur la mise en récit, l'argumentaire de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) conformément aux critères de l'UNESCO...

Cette démarche collective a vocation à regrouper les acteurs associatifs, culturels, économiques du territoire d'étude le long de la vallée du Rhône entre Vienne et Valence. La Région, 5 départements, 8 établissements publics de coopération intercommunale, 51 communes sont concernées par ce programme culturel porteur d'une dynamique de projet de territoire.

Après plusieurs COPIL, les EPCI sont aujourd'hui sollicités pour participer à la structuration de la gouvernance afin de rendre opérationnel ce projet et être à la hauteur des exigences fixées par la communauté internationale.

Sous l'impulsion de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), l'association « **De Rhône en vignes Cultures en partage entre Vienne et Valence** » a vocation à rassembler toutes les parties prenantes de la candidature et mettre en place les moyens techniques, humains et financiers de la conduite du projet. Elle sollicite aujourd'hui les EPCI afin qu'ils adhèrent à l'association

Des budgets prévisionnels ont été transmis au 8 EPCI concernés par la démarche. En année « pleine » à l'horizon 2027 le budget de l'association serait de l'ordre de 490 000 € avec une contribution attendue des EPCI de 120 000 €. En phase de montée en charge, en 2026, le budget serait de 410 000 € avec une contribution de 80 000 €.

Plusieurs simulations de répartition de cette charge entre les 8 EPCI ont été réalisées en intégrant divers critères (population, part forfaitaire, surface en vigne, nombre lits marchands, nombre de communes concernées, statut de ville « porte d'entrée ».....). Chaque simulation présente des intérêts pour certains, des inconvénients pour d'autres en fonction du montant de nos contributions respectives. Face aux difficultés à trouver un accord l'association a réduit le montant des contributions et à augmenter leur progressivité : 70 K€ en 2026, 110 K€ en 2027 et 115 K€ en 2028.

Il est proposé de retenir la clé de répartition établie par la CA Vienne Condrieu :

EPCI	Population	Communes concernées	Surface	Surface ADP 2026 - Source INAO 2025	Poids de chaque EPCI / à la surface totale utile	Nombre de lits hospitaliers marchand	Poids de chaque EPCI / nombre de lits	Coûtation pour Ville	Coûtation selon la taille de l'EPCI	Coûtation selon le poids de la surface utile de	Coûtation selon le poids du lit...	
			inf 40 000 hab : 1 part de 40 000 à 90 000 hab : 2 parts sup à 90 000 hab : 4 parts					10%	30%	30%	30%	
CC Portes DiômArdèche	47 811	Andance, Arzac-Sur-Rhône, Champagne, Laveyron, Ozon, Peyraud, Saint-Etienne-de-Valoux, Sarraz	2	443,31	9,20%	5 200	16,60%		3,33%	2,76%	5,01%	116,11%
CA Annonay Rhône Agglo	49 674	Ardoix, Charrais, Félines, Limony, Saint-Désirat, Serrières, Talencieux	2	427,97	8,90%	1 800	5,70%		3,33%	2,67%	1,73%	7,74%
CC Rhône Cruissol	34 630	Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, St Peray, Toulaud	1	369,28	7,68%	1 700	5,46%		1,67%	2,28%	1,64%	5,99%
CA Arche Agglo	58 810	Beaumont-Montoux, Chanas, Curson, Crozes-Hermitage, Erôme, gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lempdes, Mauves, Mercurol, Veauxnes, Pont-de-L'Isère, Saint-Jean-de-Muzols, sécheras, Servas-sur-Rhône, Tain-L'Hermitage, Toumon-sur-Rhône, Vion	2	2 731,85	56,76%	6 300	20,22%		3,33%	17,08%	6,07%	26,43%
CA Valence Romans Agglo	223 777	Valence	4	1 100	1,10%	5 300	17,11%	5,02%	6,67%	0,00%	5,13%	96,80%
CA Vienne Condrieu	93 560	Ampuis, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-et-Semons, Vienne	4	432,10	8,90%	4 750	15,25%	5,00%	6,67%	2,69%	4,57%	88,94%
CC Entre Bièvre et Rhône	69 425		2	1 100	1,10%	4 500	14,50%		3,33%	0,00%	4,33%	7,69%
CC Pilat Rhodanien	16 869	Maillevall, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Boeuf, Vénin	1	410,33	8,52%	1 560	4,88%		1,67%	2,56%	1,49%	5,72%

En application de la présente clé de répartition et après discussion, il a été convenu que la contribution de chaque EPCI ne pouvait être supérieure à 20 000 € ;

L'application de cette règle aux montants annoncés par l'association donne le résultat suivant :

EPCI	Communes concernées	% de participation	2026	2027
			70 000 €	110 000 €
CC Portes DiômArdèche	Andance, Arzac-Sur-Rhône, Champagne, Laveyron, Ozon, Peyraud, Saint-Etienne-de-Valoux, Sarraz	11,11%	7 774,06 €	12 216,38 €
CA Annonay Rhône Agglo	Ardoix, Charrais, Félines, Limony, Saint-Désirat, Serrières, Talencieux	7,74%	5 414,97 €	8 509,23 €
CC Rhône Cruissol	Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, St Peray, Toulaud	5,59%	3 911,60 €	6 146,80 €
CA Arche Agglo	Beaumont-Montoux, Chanas, Curson, Crozes-Hermitage, Erôme, gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lempdes, Mauves, Mercurol, Veauxnes, Pont-de-L'Isère, Saint-Jean-de-Muzols, sécheras, Servas-sur-Rhône, Tain-L'Hermitage, Toumon-sur-Rhône, Vion	26,43%	18 501,07 €	29 673,11 €
CA Valence Romans Agglo	Valence	16,80%	11 759,93 €	18 479,88 €
CA Vienne Condrieu	Ampuis, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-et-Semons, Vienne	18,94%	13 255,09 €	20 829,43 €
CC Entre Bièvre et Rhône		7,69%	5 380,52 €	8 455,11 €
CC Pilat Rhodanien	Maillevall, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Boeuf, Vénin	5,72%	4 002,76 €	6 290,05 €

L'association propose d'aller vers une convention de partenariat de deux ans en application de son article 8 ;

Considérant les statuts et le règlement intérieur de l'association « *De Rhône en vignes Cultures en partage entre Vienne et Valence* »

Considérant la charte d'engagement de territoire ;

Considérant le projet de convention de partenariat conclue pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'engagement d'ARCHE Agglo dans la démarche et la convention partenariale pluriannuelle ;
- **APPROUVE** l'adhésion d'ARCHE Agglo à l'association « *De Rhône en vignes Cultures en partage entre Vienne et Valence* » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et la Charte d'engagement de territoire ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2026-116 - Avenant à la convention avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône pour l'accueil de loisirs de Saint-Félicien

Pour permettre aux enfants de son territoire d'avoir accès à une offre de loisirs durant les vacances scolaires, ARCHE Agglo développe une politique enfance volontariste de longue date qui se matérialise dans le cadre de la CTG autour de 2 ambitions :

- > permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire d'accéder dès 3 ans à des loisirs éducatifs de qualité hors temps scolaire (accompagnement financier des gestionnaires d'accueil de mineurs)
- > soutenir les familles pour concilier vie personnelle et activité professionnelle (accompagnement financier des familles).

ARCHE Agglo a lancé un appel à projet en 2023 pour favoriser l'accès d'accès aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien, dans un contexte de crise de vocation de personnel diplômé qui impactait fortement les accueils collectifs de mineurs.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 juin 2023 (Délibération N°2023-349 du 7 juin 2023) entre ARCHE Agglo et le Centre Socio-Culturel de Tournon pour le développement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien durant les vacances scolaires.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 et prévoit qu'ARCHE Agglo contribue financièrement à la mise en œuvre du projet à hauteur de 24 200 € annuels maximum, proratisé en fonction de l'activité de l'ALSH afin d'équilibrer le budget.

L'analyse des documents budgétaires des années précédentes, permettent de constater que le coût de l'activité est de 45 000€/an (dans les moyennes de dépenses des AL de l'agglomération) et génère 21 000€ de recettes (recettes usagers, prestation de service Caf...). L'aide de l'Agglomération permet l'équilibre budgétaire.

En raison du renouvellement des assemblées et afin de maintenir ce service aux familles durant l'été et l'automne 2026 il est nécessaire de prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre, échéance commune à l'ensemble des conventions contractées avec nos partenaires associatifs.

Ainsi

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 29 juin 2023 (Délibération N°2023-349 du 7 juin 2023) avec le Centre Socio-Culturel de Tournon pour le développement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien durant les vacances scolaires ;

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire en 2026 et la nécessité de maintenir ce service aux familles durant l'été et l'automne 2026 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention initiale avec le Centre Socio-Culturel de Tournon-sur-Rhône prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **PROLONGE** la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Socio-Culturel de Tournon et ARCHE Agglo pour une offre de loisirs de proximité pour les enfants (ALSH) à Saint Félicien jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **FIXE** la subvention contribuant au projet à **24.200 € forfaitaire, non proratisé à l'activité** pour l'année 2026 qui sera réglée en deux fois : un acompte de 90% soit 21 780€ et un solde de 10% soit 2 420€
- **AUTORISE** le Président à signer, selon les conditions ci-dessus énumérées l'avenant n° 1 à la convention initiale.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2026-117 - Convention de gestion du bâtiment de la bibliothèque intercommunale à Tournon-sur-Rhône et procès-verbal de mise à disposition

Le transfert de la bibliothèque de Tournon sur Rhône nécessite :

- La réalisation d'un Procès-verbal de mise à disposition (a),
- La réalisation d'une convention de prestation de service entre la commune de Tournon sur Rhône et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo (b).

Le Conseil d'Agglomération a amendé la délibération n°2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant des antennes de la Médiathèque Intercommunale multisites à savoir Tournon sur Rhône, Saint Félicien et Saint Donat sur l'Herbasse. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction des antennes »

Ainsi et pour ce qui concerne le site de Tournon sur Rhône, la bibliothèque est de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2026, ce qui entraîne automatiquement le transfert du personnel affecté à cette compétence d'une part et la mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la compétence (L1321-1 du CGCT) d'autre part.

La bibliothèque de Tournon sur Rhône, d'une superficie de 316m², est située, 2 place Saint-Julien, à l'hôtel de la Tourrette ensemble immobilier de 1610m². Seule cette partie de 316m² fait l'objet du transfert.

Malgré le caractère automatique de la mise à disposition, il convient de **réaliser un procès-verbal de mise à disposition**.

Toutefois, et au regard de la construction de la Médiathèque Intercommunale multisite, il est convenu que cette mise à disposition prendra fin à l'ouverture de la Médiathèque Intercommunale en cours de construction. Le bien visé par ce procès-verbal de transfert retournera dans le patrimoine de la commune à l'exception des collections qui restent nécessaires à l'exécution de la compétence Lecture Publique.

Enfin, il est convenu et ce afin d'optimiser les services, avec la commune de Tournon sur Rhône de signer une convention de prestation de services avec ARCHE Agglo afin que cette dernière assume, contre remboursement, l'entretien d'une partie du bâtiment tel que décrit ci-dessous (à l'exception du ménage).

- Durée de la convention :

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et s'achèvera au départ du personnel pour le nouveau bâtiment.

- Missions assurées par la commune :

La commune de Tournon sur Rhône s'engage à :

- Assurer l'ensemble des interventions techniques liées au bon fonctionnement de la bibliothèque (maintenance, réparation, évacuation des encombrants de type carton...);

- Procéder à l'ensemble des contrôles réglementaires et de sanitation (nuisibles et autres) liés à ce bâtiment (Electricité, sécurité feu et incendie ...) ;
- Poursuivre les contrats avec l'ensemble des prestataires de fourniture de fluides et à procéder au règlement des différentes factures correspondantes.
-
- Prise en charge financière et remboursement :

Toutes les dépenses réellement engagées par la Commune seront facturées à la Communauté d'Agglomération selon les conditions suivantes :

- Interventions techniques :
35 € par heure pour un agent technique de la commune (la durée des interventions est estimée, sur la base des années antérieures, à 37,5 heures / agent / an). Les matériels et matériaux nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance seront facturés à la Communauté d'Agglomération.
- Fluides et contrôles réglementaires et de sanitation :
ARCHE Agglo procédera au remboursement des factures afférentes, proratisées au nombre de m² utilisés pour ce qui concerne les fluides notamment.

Cette prise en charge sera remboursée annuellement par la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles et un titre de recettes sera émis.

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-229 eu 15 avril 2025 approuvant le principe de modification de l'intérêt communautaire par délibération ajoutant « gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites » à l'article 5.3 et approuvant la saisine de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n° 2025-411 du 2 juillet 2025 amendant la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire « *la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunales multi sites, à savoir : Tournon-sur-Rhône, St-Donat-sur-l'Herbasse et St-Félicien...* » ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et la convention de prestation de services avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis 2 place Saint-Julien, hôtel de la Tourrette à Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 316 m² réservée à la bibliothèque ;
- **APPROUVE** la convention de prestation de services fixant les missions assurées par la Mairie de Tournon-sur-Rhône moyennant remboursement par ARCHE Agglo ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en charge de la culture à signer, le procès-verbal et la convention de prestation de services ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2026-118 - Achats / Commande Publique – Marché n°2026-2-F - campagnes pédagogiques sur le thème de l'environnement à destination du public scolaire et ALSH – 5 lots

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché concernant la réalisation d'animations sur le thème de l'environnement pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires publiques et privées des communes du territoire durant l'année scolaire.

Considérant que ce marché doit également permettre aux enfants accueillis dans les ALSH du territoire de bénéficier d'une sensibilisation sur les mêmes thématiques que les écoles.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché des campagnes pédagogiques sur le thème de l'environnement à destination du public scolaire et ALSH avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- marché de service alloti de la manière suivante :
 - o Lot 1 : thématique des rivières
 - o Lot 2 : thématique agriculture – alimentation
 - o Lot 3 : thématique des espaces naturels
 - o Lot 4 : thématique du climat
 - o Lot 5 : animations multi-thématiques au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les quantités suivantes :

- **Pour les classes (écoles) :**

Lot	Mini annuel	Maxi annuel
Lot 1 : thématique des rivières	40 classes	90 classes
Lot 2 : thématique agriculture – alimentation	10 classes	30 classes
Lot 3 : thématique des espaces naturels	10 classes	30 classes
Lot 4 : thématique du climat	10 classes	30 classes

- **Pour le lot n°5 : animations multi-thématiques au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

Mini annuel	Maxi annuel
0 session	10 sessions

Au regard de l'estimation des besoins d'un montant de 283 900 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure formalisée conformément aux articles R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique ;

- L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour une période d'un 1 an à compter de la notification du 1er bon de commande 2026-2027 ou 1ère période. Chaque lot de l'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois 1 an.
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure formalisée en vue de l'attribution du marché avec un minimum et un maximum en quantités concernant les campagnes pédagogiques sur le thème de l'environnement à destination du public scolaire en 5 lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure formalisée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure formalisée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le futur accord-cadre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2026 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2026-119 - ZAE de Champagne à Tournon-sur-Rhône – Validation du plan d'avant-projet définitif

Il y a une vingtaine d'années s'est développée au sud de Tournon sur Rhône une zone d'activités économique au quartier de Champagne. Achevée et urbanisée depuis plus de 15 ans, elle n'offre plus de possibilités d'implantation pour de nouvelles activités.

ARCHE Agglo, compétente en matière de développement économique souhaite étendre cette zone afin de répondre à la demande de création et développement d'activités. L'aménagement du site pressenti a fait l'objet d'une première réflexion d'ensemble au travers d'une étude préliminaire réalisée en 2018-2019. Depuis, de nouvelles perspectives et contraintes en lien avec les procédures environnementales sont apparues. En réponse, l'Agglomération a engagé **l'ensemble des études techniques, environnementales et réglementaires depuis septembre 2024.**

En parallèle des premières études environnementales, ARCHE Agglo a décidé d'engager une étude agricole par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture pour approcher les enjeux agricoles et les impacts à prévoir en termes de compensation. Au-delà de l'impact économique mis en avant pour 2 à 3 exploitations, cette étude a permis de mettre en exergue un potentiel foncier de compensation agricole sur Tournon qui toutefois aujourd'hui n'a pas pu se traduire de façon opérationnelle (du fait de la dureté foncière, les propriétaires n'étant pas vendeurs).

Sur conseil de la DDT, et afin de confirmer les démarches en matière de protection de l'environnement, ARCHE Agglo a déposé un dossier « cas par cas » étayé et argumenté le 31 janvier 2025 au titre notamment des rubriques 39b (Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 Ha) et 6 a (construction de routes classées au domaine public routier des communes).

L'Autorité environnementale, dans sa décision reçue le 07 mars 2025(n°2025-ARA-KKP-5644), a indiqué la nécessité d'une évaluation environnementale pour confirmer les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et l'éventualité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

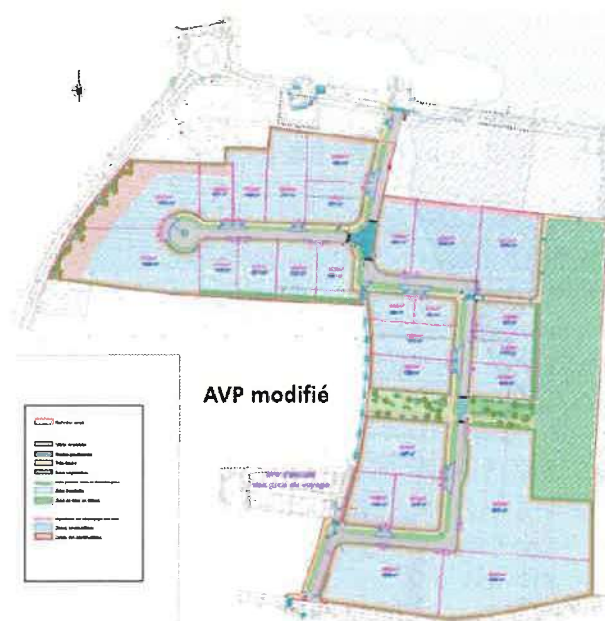
Cela a engendré une **nécessaire adaptation du plan d'aménagement** afin de répondre aux enjeux du cas par cas c'est-à-dire :

- ✓ Une préservation des espèces protégées renforcée qui amène à prévoir des espaces de renaturation ou de mise en défens pour leur protection ;
- ✓ Des études environnementales complémentaires à réaliser (y compris sur les gaz à effet de serre et le trafic. Ces études sont en cours de finalisation).

Aussi après plusieurs scénarii d'aménagement, il est aujourd'hui proposé de réduire la surface commercialisable de la zone dans une volonté de démontrer l'effort de gestion et de maintenir un secteur non aménagé qui pourrait constituer une zone de défense ou un secteur de renaturation favorable aux espèces impactées sur le projet en plus du corridor écologique traversant déjà programmé.

Au regard du retour des l'AE = **nécessité d'adapter le plan d'aménagement et de retravailler l'AVP**

A titre d'information, le coût de l'opération s'élèverait à environ 5 560 000 € HT dont 3 730 000 € HT de travaux.



ARCHE
Agglo
CA du 26 février 2026

Le plan d'aménagement a été revu en conséquence. Comme on peut le constater, la surface commercialisable diminue de 9,4 % tandis que la zone de compensation + corridor augmente de 62,7 %. Le périmètre global de la ZA reste quant à lui, inchangé.

OBJET	Plan de composition Novembre 2025 (V10)	Plan de composition Janvier 2025 (V6)	delta Novembre/janvier (V10/V6)	
Zone de compensation et corridor	13 877,00	6 063,17	10 202,83	62,7%
Autres espaces publics (voiries, noues..)	11 120,00	15 122,83	-4 002,83	-36,0%
Surfaces commercialisables	68 689,00	72 500,00	-6 200,00	-9,4%
surfaces constructibles	51 410,00	53 000,00	-4 000,00	-8,2%
TOTAL	93 686,00	93 686,00		

A titre d'information, le coût de l'opération s'élèverait à environ 5 560 000 € HT dont 3 730 000 € HT de travaux.

Le Président remercie les services et Lydie ROUDIER pour le travail sur ce dossier.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération 2021-540 du 3 novembre 2021 approuvant le projet d'extension de la ZAE de Champagne à Tournon et l'engagement d'une procédure de DUP ;

Vu la décision n°2025-ARA-KKP-5644 de l'Autorité Environnementale en date du 07 mars 2025 indiquant la nécessité d'une évaluation environnementale pour confirmer les mesures ERC (Eviter – Réduire –Compenser) et l'éventualité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées ;

Considérant qu'ARCHE Agglo, compétente en matière de développement économique souhaite étendre cette zone afin de répondre à la demande de création et développement d'activités.

Considérant que l'aménagement du site pressenti a fait l'objet d'une première réflexion d'ensemble au travers d'une étude préliminaire réalisée en 2018-2019.

Considérant que depuis, de nouvelles perspectives et contraintes en lien avec les procédures environnementales sont apparues. En réponse, l'Agglomération a engagé l'ensemble des études techniques, environnementales et réglementaires depuis septembre 2024.

Considérant qu'en parallèle des premières études environnementales, ARCHE Agglo a décidé d'engager une étude agricole par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture. Cette étude a permis de mettre en exergue un potentiel foncier de compensation agricole sur Tournon. Aujourd'hui cette piste n'est plus d'actualité car les propriétaires ne sont pas vendeurs.

Considérant que depuis septembre 2024, l'Agglomération a engagé l'ensemble des études techniques, environnementales et réglementaires nécessaires à la réalisation de la ZA de Champagne à Tournon sur Rhône ;

Considérant qu'afin de confirmer les démarches en matière de protection de l'environnement, un dossier « cas par cas » étayé et argumenté a été déposé le 31 janvier 2025 au titre notamment des rubriques 39b (Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 Ha) et 6a (construction de routes classées au domaine public routier des communes) ;

Considérant le retour de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2025 indiquant la nécessité d'une évaluation environnementale pour confirmer les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et l'éventualité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées,

Considérant qu'ARCHE Agglo a engagé des études complémentaires permettant de répondre aux différents considérants mis en avant. Il apparaît nécessaire d'apporter certaines adaptations à l'avant-projet afin de répondre aux enjeux du cas par cas c'est-à-dire :

- Une préservation des espèces protégées renforcée qui amène à prévoir des espaces de renaturation ou de mise en défens pour leur protection ;
- Des études environnementales complémentaires à réaliser (y compris sur les gaz à effet de serre et le trafic. Ces études sont en cours de finalisation).

Considérant qu'il a donc été décidé de réduire la surface commercialisable de la zone dans une volonté de démontrer l'effort de gestion et de créer une zone de défense en plus du corridor écologique traversant. Le plan d'aménagement a été revu en conséquence. La surface commercialisable diminue de 9,4 % tandis que la zone de compensation + corridor augmente de 62,7 %. Le périmètre global de la ZA reste quant à lui, inchangé.

Considérant que sur la base de cet avant-projet définitif, les dossiers nécessaires à la suite de la démarche vont pouvoir être finalisés : en particulier le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, comprenant l'étude d'impact, les concertations notamment avec la commune de Tournon sur Rhône, puis le dossier de permis d'aménager ;

Considérant que le coût de l'opération s'élèverait à environ 5 560 000 € HT dont 3 730 000 € HT de travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 10 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le plan d'avant-projet définitif de l'aménagement de la ZAE de Champagne à Tournon-sur-Rhône ci-annexé ;

- **APPROUVE** la poursuite des études environnementales et réglementaires nécessaires ;

- **AUTORISE** la poursuite des dossiers parcellaires et de DUP ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et la poursuite de la démarche, c'est-à-dire les concertations nécessaires avec la commune de Tournon sur Rhône, le dossier de permis d'aménager, la saisine du Préfet pour les enquêtes publiques nécessaires.

AMENAGEMENT - HABITAT

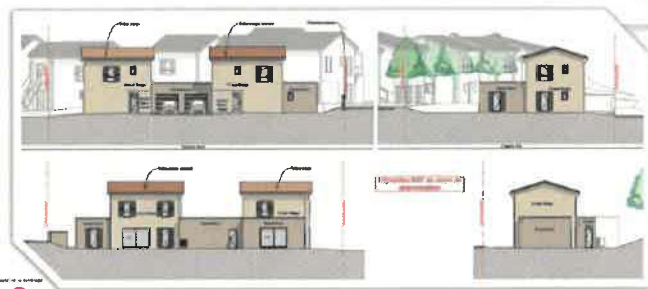
Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2026-120 - Aide aux bailleurs – Sécheras – Habitat dauphinois

« Le Clos d'Eole » à Sécheras

Prestations des logements :

- Les logements seront pourvus d'un espace extérieur (terrasse et jardin)
- Chauffage distribué par des PAC
- Carrelage au sol dans toutes les pièces
- Volets roulants électriques pour les grandes baies coulissantes des séjours
- Espaces confortables dans les séjours
- Niveau de performance énergétique visé : RT 2020 -10%



Coût du projet

424 816 TTC

10% € financé de la manière suivante :

- Subventions : 8 500€
 - Etat (5 500€)
 - ARCHE agglo : 3 000€
- Emprunts : 347 585 €
- Fonds propres : 64 615 €

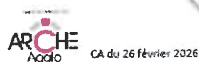
« Le Clos d'Eole » à Sècheras

- ✓ PC obtenu le 25/01/2023
- ✓ OS de démarrage 14/09/2023
- ✓ Livraison prévisionnelle : 1er trimestre 2026
- ✓ Architecte : Cabinet Traversier
- ✓ 2 villas locatives en R+1
- ✓ SHAB : 177 m²



Total de logements :

1 PLUS et 1 PLAI
2 T3



« Le Clos d'Eole » à Sècheras

L'opération d'ensemble prévoit au total 14 logements avec un agrément en logements sociaux en 2 temps :

- ✓ 1^{er} agrément pour 12 logements en 2023
- ✓ **2^{ème} agrément pour 2 logements en 2025**
- ✓ L'aide de ARCHE Agglo pour les deux logements est soumise à l'instruction du dossier et à la conformité des pièces demandées.

Aide ARCHE Agglo = 3 000 €

PLAI : 2 000 €

PLUS : 1 000 €

Pour information Habitat Dauphinois n'a pas présenté de dossiers de subventions pour les 12 logements sociaux agréés en 2023.

Le règlement d'ARCHE Agglo prévoit que les demandes de subventions doivent être reçues 12 mois après l'agrément de l'Etat, ces logements ne seront donc pas aidés par l'agglo.

L'action n°2 du PLH 2019-2025 consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en CA du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.

HABITAT DAUPHINOIS sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 3 000 €, pour un projet de construction de deux logements sociaux à Sècheras.

Le détail des aides :

Construction Neuve		Total
PLUS	1000€	1 000€
PLAI	2 000€	2 000€
		3 000€

Ces deux logements s'inscrivent dans une opération qui comporte un total de 14 logements locatifs sociaux. Le projet a été agréé par l'Etat en deux temps, 12 logements en 2023 et 2 logements en 2025.

Ainsi,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant la proposition d'accorder une aide de 3 000 € à Habitat Dauphinois concernant la construction neuve de logements sociaux.

Considérant l'avis favorable de la commission habitat du 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** une aide financière de 3 000 € à l'Habitat Dauphinois pour la construction de 2 logements sociaux à Sécheras ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-121 - Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat après l'avis du Comité Régional Habitat et Hébergement (CRHH)

Les différentes étapes de validation du nouveau PLH ont été menées conformément aux obligations réglementaires. Ainsi, la consultation des communes, du SCoT et du CODEV sur le document arrêté le 2 juillet 2025 a été suivie d'un second arrêt le 5 novembre dernier avant passage devant le CRHH. Celui-ci a émis un avis favorable sous réserve de préciser la ventilation des typologies de logements sociaux :

Le CRHH émet : « *un avis favorable sous réserve de préciser dans le document arrêté du PLH la typologie de l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) en les distinguant*

des logements en accession sociale et abordable, l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat, et leur répartition territoriale parmi les objectifs de production globale de logements du PLH, conformément aux dispositions des articles L.302-1 et R.302-1-3 du CCH ».

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 I 3° ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les dispositions des articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2023-639 du 15 novembre 2023 engageant l'élaboration du second PLH

Vu la délibération n°2024-524 du 12 septembre 2024 approuvant la prorogation du PLH 2019-2025

Vu la notification du porter à connaissance de la Préfète de l'Ardèche d'avril 2024 ;

Vu la délibération n°2025-423 du 2 juillet 2025 arrêtant le PLH pour avis des communes, du SCOT et du conseil de développement ;

Vu la délibération n°2025-701 du 5 novembre 2025 arrêtant le PLH une seconde fois conformément à la procédure, pour transmission à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et Madame la Préfète de la Drôme chargés de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n°2023-639 du 15 novembre 2023. Le PLH a été arrêté une première fois par le conseil d'agglomération du 2 juillet 2025, puis le conseil d'agglomération a arrêté une deuxième fois le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 après avis des communes membres, du SCOT du Grand Rovaltain et du conseil de développement lors de la séance du 5 novembre 2025.

Conformément à la procédure d'approbation, l'avis de l'État a été sollicité. Ainsi, le projet du PLH a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 27 janvier 2026.

Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis, un avis favorable sous réserve de préciser dans le document arrêté du PLH :

- la typologie de l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) en les distinguant des logements en accession sociale et abordable, l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat, et leur répartition territoriale parmi les objectifs de production globale de logements du PLH, conformément aux dispositions des articles L.302-1 et R.302-1-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, afin de répondre à la réserve formulée par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le document d'orientations du Programme local de l'habitat a été complété et précisé, sans modification de son économie générale, afin de rendre plus lisible la typologie de l'offre de logements. Les modifications suivantes ont été apportées dans le document d'orientation du PLH :

- Les 310 logements abordables attendus sur le PLH ont été ventilés entre le logement social produit par des bailleurs sociaux et le conventionnement privé avec l'ANAH :
 - 82%, soit 253 logements locatifs sociaux développés par les bailleurs sociaux et
 - 18%, soit 57 logements conventionnés privés avec l'ANAH. Il s'agit de la traduction des objectifs des conventions avec l'ANAH du Pacte territorial et de l'OPAH-RU.
- il a été précisé par niveaux d'armature les taux attendus entre PLAI/PLUS et PLS :
 - 30 % de PLAI minimum
 - 70% de PLUS maximum
 - PLS dérogatoire

- Le tableau synthétique ci-dessous a été ajouté

	Nb logements à produire	Part de la production consacrée au logements locatifs sociaux	Nbr de LLS	Mobilisation du parc		Logement social neuf							
				Part convention ANAH	Nb logements conventionnés ANAH	Part bailleurs sociaux	Nb total bailleurs sociaux	Dont part PLAI	Dont nb PLAI	Dont part PLUS	Dont Nb PLUS	Dont part PLS	Nb PL
Pôle urbain	663	25 %	166	24%	40	76%	126	30%	38	70%	88	0%	0
Pôle périurbain	338	20 %	68	12%	8	88%	60	30%	18	70%	42	0%	0
Bourgs centre	239	15 %	36	32%	11	68%	24	30%	7	70%	17	0%	0
Villages périurbain	210	5 %	11	19%	2	81%	9	30%	3	70%	6	0%	0
Villages ruraux ouest	100	5 %	5	0%		100%	5	30%	2	70%	4	0%	0
Villages ruraux Sud Ouest	85	5 %	4	0%		100%	4	30%	1	70%	3	0%	0
Villages ruraux Nord ouest	112	5 %	6	0%		100%	6	30%	2	70%	4	0%	0
Villages ruraux Est	172	5 %	8	0%		100%	8	30%	2	70%	6	0%	0
Villages ruraux Nord Est	146	5 %	6	0%		100%	6	30%	2	70%	4	0%	0
TOTAL	2065	15,00 %	310	18%	57	82%	253	30%	76	70%	177	0%	0

Par ailleurs, les membres du bureau du CRHH ont souligné les points positifs :

- l'engagement marqué de l'intercommunalité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de la requalification du parc privé existant (OPAH-RU et PACTE), et par sa mobilisation dans la lutte contre l'habitat indigne ;
- le rééquilibrage de la répartition territoriale des objectifs de production de logements en faveur du pôle urbain de Tain/Tournon, des pôles péri-urbains et des bourgs-centres, en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT du Grand Rovaltain, ainsi que l'attention portée à la densité et à la qualité architecturale des logements produits ;
- la fixation d'objectifs de production de logements locatifs sociaux cohérents, avec un accompagnement financier de l'intercommunalité notamment pour le développement d'opérations réalisées en acquisition/amélioration et de logements en PLAI adaptés ;
- les réflexions conduites pour répondre aux besoins des publics spécifiques, notamment en vue de faciliter le parcours résidentiel des jeunes.

Par ailleurs, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la suite de la procédure se déclinera comme suit :

- Le Programme Local de l'Habitat adopté accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.
- La délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres.
- Le Programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunal, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés.
- Un bilan du PLH sera réalisé chaque année

Considérant l'avis du CRHH,

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

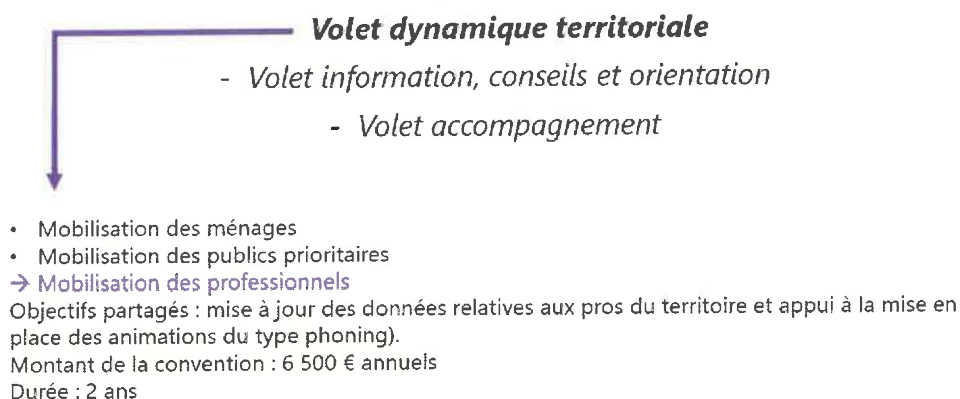
- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOPTÉ** définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

2026-122 - Convention ALEC – Mobilisation des pros dans le cadre du PACTE

Les 3 volets du PACTE (dispositif d'amélioration de l'habitat) :



Pour rappel une première convention annuelle a été signée le 21 mars 2025

La convention avec l'ALEC est prévue dans le cadre du volet d'accompagnement des professionnels du Pacte territorial : organisation d'événements pour mobiliser les professionnels sur la rénovation énergétique de l'habitat ou comme prévu en 2026 sur le sujet de l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Il est proposé de renouveler la convention sur une durée de 2 ans avec les axes suivants :

✓ **Qualification des professionnels du territoire**

L'ALEC07 se propose de qualifier et remettre à jour le fichier professionnel annuellement. C'est une étape clé pour structurer le réseau des professionnels et les mobiliser sur des actions concrètes. La qualification du fichier professionnel consiste à recenser, analyser et structurer les informations en coopération avec Arche sur les acteurs locaux de la rénovation énergétique afin de mieux connaître les professionnels, leurs compétences, leurs besoins et leur disponibilité.

✓ **Mobilisation des professionnels de la rénovation**

La préparation et l'animation de 6 actions de mobilisation des professionnels de la rénovation sur 2 ans. L'organisation générale de ces animations sera co-construite avec ARCHE Agglo.

Le coût de ces missions s'élève à 6 500€ /an.

Considérant le projet de convention avec l'ALEC ;

Considérant l'avis de la commission du 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'ALEC ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2026-123 - Avenant 1 à la convention PACTE

La convention initiale du Pacte territorial a été signée le 1er janvier 2025 entre l'agglo, les délégations de l'ANAH 26 et 07 ainsi que Procivis. Cette convention décrit la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'amélioration de l'habitat sur les 41 communes de l'agglo et la répartition financière entre les 3 financeurs.

Le contexte national a apporté beaucoup de complexité : fermeture des plateformes de dépôt, incertitude sur les enveloppes budgétaires de l'ANAH, retard d'approbation de la loi de finance, délai de traitement long des dossiers au sein des délégations locales de l'ANAH.

Aussi, il est proposé un avenant à la convention pour permettre au service d'orienter les propriétaires le plus en amont possible avec une mission de « conseil renforcé ». Cette mission optionnelle devra permettre de mieux qualifier le projet et orienter les propriétaires vers le dispositif le plus en adéquation avec la temporalité du projet.

Pour cela, le prestataire pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et stabiliser le projet de rénovation en complément de l'information et du conseil déjà apportés. Le présent avenant de la convention prévoit la mise en place de cette mission sur tout le territoire d'ARCHE Agglo (hors secteurs OPAH-RU).

	2026	2027	2028	2029	Total sur 4 ans restant du Pacte
Nombre de ménages bénéficiant d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	20	20	20	20	80

Le montant des prestations est estimé à 12 000€ annuel avec une prise en charge à hauteur de 50% par l'ANAH.

Les montants d'engagements financiers inscrits dans la convention sont mis à jour suite à l'intégration des montants de la mission « conseil renforcé » :

- ANAH : sur les 4 années 2026-2029 sont de 8 527 920€ au lieu de 8 499 582€ actuellement soit 28 338€ en plus
- ARCHE Agglo : sur les 4 années 2026-2029 seront de 711 291€ T.T.C. au lieu de 682 029€ soit 29 262€ en plus

Par ailleurs, l'avenant permettra de mettre à jour la convention concernant le dispositif AME (accompagnement à la maîtrise d'énergie). Celui-ci n'existant plus, il convient de ne plus en faire mention.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L232-2 ;

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération n° 2024-779 du 18 décembre 2024 approuvant la convention PACTE 2025-2029.

Considérant l'avenant à la convention PACTE,

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention PACTE Territorial ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TRANSPORT – MOBILITES

Rapporteur Xavier ANGELI

2026-124 - Mise en accessibilité des arrêts TCU – Règlement d'intervention

ARCHE Agglo, par sa qualité d'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), a l'obligation de lister les arrêts commerciaux nécessitant d'être mis en accessibilité (code des transports (art. L1112-1). Ces arrêts prioritaires ont été sélectionnés par ARCHE Agglo sur la base des critères légaux, ce sont 69 arrêts à aménager d'ici 2033 avec **une prise en charge de 80% des coûts par ARCHE Agglo** comme présenté au conseil du 17 décembre 2025.

ARCHE Agglo a établi un règlement d'intervention pour :

- ✓ Détailler la méthodologie permettant de définir la liste des arrêts prioritaires, à partir des critères légaux
- ✓ Créer la charte d'aménagement des arrêts : caractéristiques permettant de définir un arrêt comme « accessible PMR » et orientant les travaux à réaliser
- ✓ Définir les conditions de financement : montant de la participation financière sur les arrêts exclusivement desservis par le réseau d'ARCHE Agglo, conditions de coopération avec la Région pour les arrêts communs
- ✓ Déterminer les conditions de réalisation, sachant que le gestionnaire de voirie reste compétent pour réaliser les travaux

✓ Définir le mode opératoire en cas d'Impossibilité Technique Avérée (ITA) de mettre en accessibilité un arrêt

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2025-820 du 17 décembre 2026 approuvant les catégories de classement et les niveaux d'accompagnement financier pour les travaux de mise en accessibilité ;

Considérant le règlement d'intervention,
Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention pour la mise en accessibilité des arrêts de Transports collectifs urbains ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-125 - Règlement des transports scolaires 2026-2027

Depuis la rentrée 2023-2024, le collège de Mercurol-Veaunes a redistribué les établissements d'affectation pour certaines communes : le plan des transports scolaires s'adapte chaque année afin de conserver la continuité scolaire pour ceux ayant démarré leur cycle en respectant la carte scolaire.

Par ailleurs, le secteur de l'école Jean Moulin de Tain-L'Hermitage est de nouveau affecté au collège Marie Curie pour la rentrée 2026 en raison de la surcharge du collège de Mercurol-Veaunes.

La modification du règlement impose une délibération proposée au prochain conseil communautaire.

Commune de résidence	Collège Public 2025-2026	Collège Public 2026-2027	Collège Privé
CHANOS CURSON	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Mercurol-Veaunes 3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	Mercurol-Veaunes	Tournon (inchangé)
CROZES HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Mercurol-Veaunes 3 ^{ème} : Marie Curie - Tournon	Mercurol-Veaunes	Tournon (inchangé)
LARNAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Mercurol-Veaunes 3 ^{ème} : Marie Curie - Tournon	Mercurol-Veaunes	Tournon (inchangé)
MERCUROL - VEAUNES	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Mercurol-Veaunes 3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	Mercurol-Veaunes	Tournon (inchangé)
TAIN L'HERMITAGE	(secteur Ecole Moulin) Mercurol-Veaunes 6 ^{ème} - 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie - Tournon 3 ^{ème} (autre secteur) : Marie-Curie - Tournon	(secteur Ecole Moulin) Mercurol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie - Tournon (autre secteur) : Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)

Les élèves de La Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère, Beaumont-Monteux sont affectés au collège de Mercurol

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que le règlement des transports scolaires 2026-2027 nécessite des ajustements :

- ✓ Le plan des transports scolaires est mis à jour pour s'adapter à la 4^{ème} année d'ouverture du collège de Mercurol ;

- ✓ Les conditions de prise en charge des élèves du primaire sur les lignes secondaires sont clarifiées, avec des seuils et des conditions fixées pour améliorer la sécurité des élèves et clarifier les responsabilités des parties, cette situation n'étant jusqu'à présent pas traitée dans le règlement
- ✓ Le traitement des dossiers d'élèves en situation de double domiciliation Région-ARCHE Agglo, non inclus au règlement jusqu'à présent, est intégré au règlement
- ✓ Augmentation du tarif du duplicata (10 €)

Le démarrage de la campagne d'inscription au transport scolaire 2026-2027 est fixée au lundi 18 mai 2026.

Considérant le projet de règlement des transports scolaires 2026-2027 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement des transports scolaires 2026-2027 ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

GEMAPI

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2026-126 - Collaboration publique-privée avec AXA Climate et Valrhona pour l'étude de régénération des bassins versants drômois – Convention de partenariat

La Société Valrhona souhaite développer son ancrage territorial et participer au « bien vivre » sur son territoire. Après s'être rapprochée d'ARCHE Agglo lors de soirée « entreprises » puis via leur prestataire AXA Climate, plusieurs points d'intérêt ont été partagés notamment au vu du programme de renaturation des cours d'eau Veune et Bouterne ainsi que sur les projets d'hydrologie régénérative.

ARCHE Agglo initie ainsi une démarche innovante en lien avec les ambitions inscrites dans son projet de territoire. L'intention de cette coalition territoriale permettrait de faire du bassin versant un espace d'expérimentation et d'apprentissage collectif et de coopération stratégique, où les dynamiques économiques, écologiques et sociales s'alignent au service de l'adaptabilité et viabilité du territoire.

L'étude d'adaptabilité des bassins versants Bouterne-Veune a pour objectif d'identifier, de contextualiser et d'orienter les travaux et projets collectifs permettant, d'une part, la régénération de ce territoire et, d'autre part, l'exploration et la diffusion de pratiques régénératives innovantes. L'objectif d'être démonstrateur territorial permettrait entre autres de pouvoir dupliquer les bases d'un partenariat public/privé à d'autres territoires.

Pour ce faire, AXA Climate se positionne comme facilitateur et prestataire d'ARCHE Agglo. La Banque des Territoires a été identifiée pour participer financièrement à cette démarche innovante. Ce partenariat nécessite

une convention de partenariat avec participation financière et une demande de financement auprès de la Banque Des Territoires.

Comment ?

Mobilisation des parties prenantes du territoire

Modélisation et mesure des impacts

= *réduction des risques, impacts sociaux, économiques et financiers*

Design des modalités de mises en œuvre

= *gouvernance, coûts et partage de la valeur, suivi des impacts*

AXA Climate

Analyse du territoire (lien avec les diagnostics connus sur AA)

Réalisation du design d'ensemble de recommandations paysagères

Figure Sol
(prestataire AXA Climate)

Développement de projets GEMAPI « Arche Agglo » sur les bassins versants Veaine et Bouterne (renaturation Bouterne au lieu dit La Terrine, digues La Teppe, renaturation Veaine)

Accompagnement sur la dimension économique et sociale pour un engagement des parties prenantes territoriale (= rdv multi acteurs par exemple)

Arche Agglo

Les actions à engager et à faire financer dans le cadre de la convention de partenariat

Prestations AXA Climate : dépenses = 60 000 € TTC

- ✓ Mobilisation des parties prenantes et mesure des impacts de régénération du territoire,
- ✓ Design des modalités de mise en œuvre,
- ✓ Synthèse de l'étude et priorisation des projets d'adaptation nécessaire
- ✓ Analyse du territoire et de ses potentiels sur la base de recherches bibliographiques, cartographiques et des données techniques d'Arche Agglo (sous traité à Figure Sol)
- ✓ Design d'ensemble de recommandations paysagères permettant de mobiliser les acteurs locaux (sous traité à Figure Sol)

Actions ARCHE Agglo : dépenses = 120 000 € TTC

- ✓ Etudes en lien avec les projets de restauration écologique de la Bouterne aux lieu-dit "La Terrine" et digue de « La Teppe » : maîtrise d'œuvre (jusqu'au DCE Travaux), prestations de topographie et/ou géotechnique préalable aux travaux ; *études incluses dans le budget GEMAPI 2026*
- ✓ Accompagnement sur la dimension économique et sociale pour un engagement des parties prenantes territoriale (rdv multi acteurs pour présenter la démarche et rallier des partenaires) ; *à construire en transversalité avec le pôle Aménagement et développement Arche agglo.*

Calendrier de réalisation :

- ✓ Prestations AXA Climate : 10 mois à compter de la validation de la subvention Banque des Territoires
- ✓ Actions Arche Agglo : 10 mois sous réserve de validation des dossiers règlementaires et de la libération du foncier.

Le financement de la Banque des Territoires :

- ✓ Montant de dépenses subventionnables = 180 000 €
- ✓ Taux de subvention = 50%
- ✓ Recettes prévisionnelles = 90 000 €
- ✓ Reste à charge pour Arche Agglo = 90 000 €

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** la collaboration publique/privée pour l'étude de régénération des bassins versants drômois,
- ✓ **VALIDE** la convention de partenariat avec participation financière entre ARCHE Agglo et AXA Climate ;
- ✓ **VALIDE** la demande de financement auprès de la Banque des Territoires ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et la demande de financement BDT ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

